

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CRECY-AU-MONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRET

Vu pour être annexé à la
 délibération du

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
 l'arrêté du

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
 délibération du

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT DE PRESENTATION

SCP ALAIN HIRSON

Site internet : www.cabinet-hirson.com

E-Mail : www.cabinet-hirson@wanadoo.fr

15, boulevard de l'Europe
 BP 20120 02303 Chauny Cedex
 Tél : 03.23.52.12.85
 Fax : 03.23.39.42.59

106, rue de la République
 02800 La Fère
 Tél : 03.23.56.21.71
 Fax : 03.23.56.72.57

AVANT PROPOS	6
1. Le cadre juridique et réglementaire d'un Plan Local d'Urbanisme	6
1.1. Qu'est qu'un PLU	6
1.2. Les pièces constitutives du dossier de PLU et leur portée juridique	7
2. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chaunois	9
PREMIERE PARTIE :	14
PRESENTATION GENERALE	14
1 .La présentation de la commune	14
1.1. La situation géographique de la commune	14
1.2. La situation administrative de la commune	16
2. Les données environnementales	19
2.1. Le climat	19
2.2. L'analyse topographique	23
➤ Les inondations et coulées de boues sur Crécy-au-Mont	26
➤ Le glissement de terrain	40
➤ Les éboulements	40
2.3. La géologie et la pédologie	41
2.3.1 La géologie	41
2.3.2. La pédologie	44
2.3.3. L'hydrogéologie	47
2.4. Les zones naturelles	49
➤ Les ZNIEFF	49
➤ Les corridors écologiques potentiels	54
➤ Le schéma des vocations piscicoles et halieutiques du département de l'Aisne	55
2.5. L'occupation des sols	56
2.5.1. L'agriculture	57
2.5.2. Les bois et forêts	57
2.5.3. Les activités liées à l'usage du sol	59
2.6. Les paysages	60
2.6.1 La structure paysagère	60
2.6.2. La structure urbaine	65
DEUXIEME PARTIE :	70
ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	70
1. L'histoire et le patrimoine de la commune	70
1.1. L'historique	70
1.2. Le patrimoine archéologique et rural	70
1.3. Le patrimoine religieux	78
1.3.1. L'église	78
1.3.2. Les calvaires	78
1.3.3. Les cimetières	79
1.4. Le patrimoine agricole	80
1.4.1. Les bâtiments à vocation agricole	80
1.4.2. Les fermes présentes sur le territoire	80
1.5. Le patrimoine végétal	84
2. La commune de Crécy-au-Mont en quelques chiffres	85
2.1. La population	85
2.2 L'évolution de la commune	85
2.3. Les jeunes et les seniors	88
2.4. La population active	89
2.5. Les ménages	91
3. L'organisation territoriale de la commune	92

3.1. Les zones d'habitats	92
3.1.1. La morphologie de la commune	92
3.1.2. Le logement	94
3.1.2.1. Le neuf et l'ancien	94
3.1.2.2. Les propriétaires et les locataires	95
3.1.2.3. Le confort des logements et leurs anciennetés	96
3.1.2.4. Les perspectives d'évolution	97
3.1.3. L'architecture	97
3.2. Les activités de la commune	101
3.2.1. Les équipements (mairie, école, Eglise, salle des fêtes)	101
3.2.2. L'offre commerciale et artisanale de la commune (activités économiques)	105
3.2.2.1. Les commerces et artisans	105
3.2.2.2. L'activité agricole et les installations classées	106
3.2.3. La vie associative	109
3.2.4. Les structures de loisirs	109
3.4. Les infrastructures et les réseaux	110
3.4.1. La composition viaire de la commune	110
3.4.1.1. Les voies existantes	110
3.4.1.2. Les transports en commun	113
3.4.1.3. La circulation piétonne et les circuits pédestres et de randonnées	113
3.4.2. La sécurité routière	116
3.4.3. La question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite	117
3.4.4. Les participations pour voirie et réseaux.	118
3.4.5. L'eau	118
3.4.4.1. L'eau potable	118
3.4.4.2. La défense incendie	124
3.4.6. L'assainissement	127
3.4.6.1. L'eau usée	128
3.4.6.2. L'eau pluviale	128
3.4.7. La collecte des déchets	129
3.4.8. Les ouvrages techniques EDF/GDF et les lignes EDF	129
3.4.9. Le réseau téléphonique	129
3.4.9.1. L'évolution du réseau téléphonique	130
3.4.9.2. Le raccordement au réseau téléphonique	130
3.4.10. La télédiffusion de France	130
3.4.11. Les travaux à proximité de certains ouvrages	130
4-L'analyse environnementale urbaine	131
TROISIEME PARTIE :	132
OBJECTIFS / LES HYPOTHESES D'AMENAGEMENT : LE DEVENIR DE LA COMMUNE	132
1. PREMBULE	132
2. LES OBJECTIFS DU PLU / LES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).	132
QUATRIEME PARTIE :	137
LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	137
1. PRESENTATION : LA DIVISION EN ZONES	137
2. LES ZONES URBAINES	137
3. LES ZONES AGRICOLES	141
4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	142
5. LES ELEMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS A PROTEGER	144
CINQUIEME PARTIE :	146

**LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU / LA PRISE EN COMPTE DE
L'ENVIRONNEMENT _____ 146**

1. L'ENVIRONNEMENT : UN ENJEU MAJEUR _____ 146

- Préserver l'activité agricole _____ 146
- Limiter l'utilisation de l'espace _____ 146
- Protéger les sites et paysages naturels _____ 147
- Prendre en compte les risques naturels prévisibles _____ 147

2. LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU _____ 147

- La commune et l'eau _____ 147
- La commune et le risque naturel _____ 148
- La commune et la circulation _____ 148
- La commune et la défense incendie _____ 148
- La commune et les déchets _____ 148
- La commune et la mixité sociale dans l'habitat rural _____ 148
- La commune et les équipements publics _____ 149
- La commune et les nuisances sonores _____ 149

3. LES IMPLICATIONS FONCIERES ET FINANCIERES DES DISPOSITIONS DU PLU _____ 149

- Le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) _____ 150
- Les emplacements réservés _____ 150

PREAMBULE

L'objectif de ce présent document est de participer à la réflexion visant à assurer un développement cohérent et durable du territoire mis en œuvre en particulier à l'occasion de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crécy-au-Mont.

AVANT PROPOS

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, nécessite au préalable la compréhension globale du cadre législatif et réglementaire qui l'entoure.

1. Le cadre juridique et réglementaire d'un Plan Local d'Urbanisme

1.1. Qu'est qu'un PLU

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine du changement de POS en PLU. Cette loi en effet réforme l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil de planification mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols.

Par ailleurs, c'est aussi la transcription d'un projet urbain pour la commune. A ce titre, en élaborant son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Crécy-au-Mont s'est engagée dans la formulation d'un véritable projet communal devant servir de support à un aménagement durable de son territoire.

Plus ambitieux que le précédent Plan d'Occupation des Sols, ce nouveau document cadre englobe dans une même vision, l'habitat, les transports, l'environnement et le traitement des espaces publics, mais aussi la préservation des paysages comme l'aménagement des secteurs à renouveler ou à protéger.

Au total, tous les volets de l'urbanisme sont passés au crible pour dessiner un nouveau cadre de vie.

Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes généraux et fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- ❖ Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural pour préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que pour protéger les espaces naturels et les paysages.
- ❖ Le principe du respect de l'environnement qui permet l'utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise de l'expansion urbaine.

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec toutes les parties intéressées.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeurs ou SCOT en vigueur). Suivant l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, il est à noter que le document de gestion de l'espace agricole et forestier n'existe pas.

1.2. Les pièces constitutives du dossier de PLU et leur portée juridique

Le nouvel article R 123-1 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 29 février 2012 stipule : « le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L123-1-4, un règlement ... ».

Comme dans le POS, le rapport de présentation (article R123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communal et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.

La conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :

- ❖ Avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ❖ Etre adapté au territoire concerné ;
- ❖ Etre clair et structuré.

En terme de contenu, ce rapport doit nécessairement exposer le diagnostic de la commune en recensant les principaux besoins actuels et futurs, analyser l'environnement et présenter les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement. En outre, le rapport explique les choix retenus pour établir le PADD, expose les motifs de la délimitation des zones, des orientations d'aménagement et des prescriptions fixées par le règlement.

Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une pièce créée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et dont le contenu a été refondu par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 (article R 123-3 du Code de l'Urbanisme). Ce document se présente comme un élément dynamique et stratégique du PLU qui définit le véritable projet urbain.

Il a pour fonction exclusive d'exposer le projet communal pour les années à venir. Ce projet se veut un document simple destiné à l'ensemble des citoyens.

Eu égard à sa portée juridique, la loi UH a ôté son caractère d'opposabilité au PADD de sorte que les tiers ne sauraient se prévaloir de ses dispositions à l'occasion d'un recours. Le PADD définit uniquement les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et la loi précise que ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire. Néanmoins, une lecture attentive des dispositions de la loi montre que sa fonction va bien au-delà d'une simple fonction d'information à l'instar du rapport de présentation. Il est la clef de voûte du PLU et fait intimement partie de sa substance. En effet, le règlement est établi « en cohérence avec le PADD de sorte qu'il reflète ses orientations.

Le règlement du PLU n'est pas un document nouveau (articles R 123-4 à R 123-9 du Code de l'Urbanisme). Il incarne par excellence l'urbanisme « réglementaire ». Il a deux fonctions principales à savoir :

- ❖ La première consiste à fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones à savoir les zones Urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et enfin naturelles et forestières (N).
- ❖ La seconde réside dans les règles d'utilisation des sols censées fixer les règles de fond applicables à l'intérieur de chacune de ces zones et déterminer leur constructibilité selon une présentation type.

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne physique ou morale.

Déjà présents dans les POS, les documents graphiques (articles R 123-11 et R123-12 du Code de l'Urbanisme) ont pour objet de délimiter le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal.

Ils permettent ainsi de visualiser non seulement les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement mais également de délimiter les différentes zones créées et plusieurs rubriques en fonction de leur existence (secteurs, zones, périmètres et emplacements). Avec la loi SRU, leur portée juridique a été sensiblement modifiée puisqu'ils deviennent désormais opposables au même titre que le règlement.

Les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs (article R 123-3-1 du Code de l'Urbanisme) sont devenues avec le décret d'application du 9 juin 2004 de la loi UH un document à part entière du PLU et non plus du PADD comme le prévoyait la loi SRU.

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

De façon plus générale, il est loisible de prévoir selon une liste non exhaustive les actions et opérations d'aménagement pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement au sein de la commune.

Au plan juridique, les effets de droit sont à double sens. En effet, les orientations d'aménagement doivent, si elles existent, être en cohérence avec le PADD. En revanche, l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement existantes.

Les annexes (article R 123-13 et R 123-14) regroupent d'autres dispositions concernant l'occupation du sol sur le territoire couvert par le PLU et qui relèvent pour la plupart d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. La loi SRU précise leur contenu en le développant de sorte que désormais deux types d'annexes doivent être prévus : des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chaunois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document, qui à l'échelle d'un territoire précis, analyse différentes données et donne de grandes orientations générales d'aménagement. Tout document d'urbanisme doit se conformer aux orientations du SCOT.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crécy-au-Mont doit prendre en compte le **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chaunois**.

Le SCOT du Pays du Chaunois couvre le territoire de 71 communes constituant le Pays (dont 62 font partie d'EPCI et 9 sont des communes associées).

Le Pays Chaunois est structuré autour d'un noyau urbain central, constitué par les communes de Chauny, Tergnier, Beautor et La Fère ainsi que de pôles secondaires tels que Coucy-le-Château, Saint-Gobain, Blérancourt, Folembray. Les 63 autres communes ont une caractéristique essentiellement rurale.

Les enjeux édictés par le SCOT :

Enjeux relatifs à la protection du patrimoine naturel

- Conserver ou restaurer les espaces de nature « ordinaire » de qualité dans le cadre d'une gestion globale des territoires.
- Veiller au maintien du réseau de milieux naturels (intégrité des corridors écologiques) pour lutter contre la fragmentation des habitats et des populations faunistiques et floristiques.
- Préserver les interfaces entre milieux naturels et milieux urbanisés (lisières forestières, berges, abords routiers, limites péri-urbaines).
- Valoriser la fonction sociale et économique des espaces naturels remarquables par des aménagements touristiques compatibles avec la sensibilité des milieux.
- Favoriser les actions d'entretien des espaces naturels (pastoralisme, restauration des berges, actions de sensibilisation...).

Enjeux relatif aux activités agricoles

- Affirmer l'agriculture comme composante pérenne du territoire et conserver la diversité des productions.
- Dynamiser et inciter les pratiques agricoles respectueuses des milieux et des paysages naturels, encourager la restructuration d'un maillage bocager dans les zones de grandes cultures.
- Réfléchir aux relations entre les zones agricoles périurbaines et les espaces urbanisés.

Enjeux paysagers

- Développer le tourisme en relation avec les sites naturels et historiques remarquables, tout en veillant à préserver les milieux fragiles et en évitant la surfréquentation.
- Porter une attention particulière aux fonds de vallées humides, milieux rares et riches, qui s'enrichissent progressivement.
- Encourager à la reconstitution de ceintures végétales paysagères, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales (maintien des relations de covisibilité...)
- Favoriser la réflexion architecturale et environnementale dans le domaine agricole (intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, répartition optimale des jachères agricoles, maintien des bocages,...)
- Intégrer les peupleraies dans les aménagements de sentiers de promenade, maîtriser leur développement et prévenir les risques phytosanitaires.
- Orienter les tendances d'aménagement vers une intégration des sites de carrière qui valorise ces

nouveaux éléments paysagers au lieu de les masquer par de la végétation.

- Maîtriser l'extension linéaire des bourgs et villages, en respectant leur morphologie d'origine.
- Insister sur l'intégration paysagère des zones d'activités et l'amélioration du cadre de vie et de travail, en menant des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs du développement économiques.
- Mettre en valeur la signalétique à vocation touristique et favoriser les enseignes personnalisées en milieu urbain.

Enjeux relatifs au patrimoine bâti

- Mettre en valeur l'habitat typique de la reconstruction d'après guerre et l'architecture art déco.
- Profiter du patrimoine architectural et culturel existant pour développer des circuits touristiques valorisant les éléments patrimoniaux du quotidien.
- Traiter plus finement la question de la qualité architectural des nouvelles extensions dans les PLU et Permis de Construire.

Enjeux pour une protection de la ressource en eau

- Engager une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature afin de préserver la qualité du réseau hydrographique, atout naturel majeur du chaunois :
 - ◆ *Mettre en conformité les stations d'épuration et adapter le développement urbain aux capacités de traitement de ces ouvrages ;*
 - ◆ *Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire afin de contrôler les installations de particuliers et réduire ainsi les rejets d'eaux usées directement dans le milieu ;*
 - ◆ *Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement ;*
 - ◆ *Encadrer et contrôler les rejets industriels dans le milieu naturel ;*
 - ◆ *Encourager la profession agricole à s'engager dans des actions en faveur de l'environnement (mesures agro-environnementales, contrats Gestion de Territoire etc...) afin de réduire l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau.*
- Mener les études nécessaires à l'ouverture de nouveaux points de captage et poursuivre leur sécurisation afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux habitants du territoire du SCOT.
- Etablir une surveillance constante de la disponibilité de la ressource en eau et engager des mesures de restriction si nécessaire afin de satisfaire les besoins des différents usages économiques et

domestiques et éviter ainsi les conflits d'usage.

Enjeux relatifs à la qualité de l'air

Maximiser la performance environnementale des nouveaux projets d'aménagements et encadrer l'expansion des déplacements individuels afin de conserver, voire faire progresser, le niveau actuel de performance en terme de qualité de l'air.

Application de ces orientations à la commune de crécy-au-Mont

La commune de Crécy-au-Mont est un village essentiellement rural qu'il convient de protéger en préservant la qualité de vie et en permettant un développement équilibré des populations.

La commune de Crécy-au-Mont est entourée de terres agricoles et est concernée par le maintien des commerces en zones rurales.

Elle doit tirer parti du desserrement des agglomérations extérieures au territoire en menant une politique foncière en cohérence avec les capacités des villages.

Concernant l'environnement, la commune devrait engager une gestion globale de la ressource en eau (maîtrise des rejets divers, sécurisation de l'AEP) et valoriser les sites naturels et patrimoniaux remarquables grâce au tourisme rural

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION GENERALE

L'établissement d'un diagnostic est nécessaire afin de connaître l'existant sur le territoire de la commune.

1 .La présentation de la commune

La commune de Crécy-au-Mont, avant d'être étudiée, doit être située d'un point de vue géographique et administratif. Cela permettra ensuite d'analyser la population de la commune.

1.1. La situation géographique de la commune

La commune de Crécy-au-Mont est située à la limite centre/sud ouest du département de l'Aisne. Elle se trouve entre les communes de Chauny, au nord et Soissons au sud. La ville la plus importante aux alentours est Coucy-le-Château (environ 5 Km).

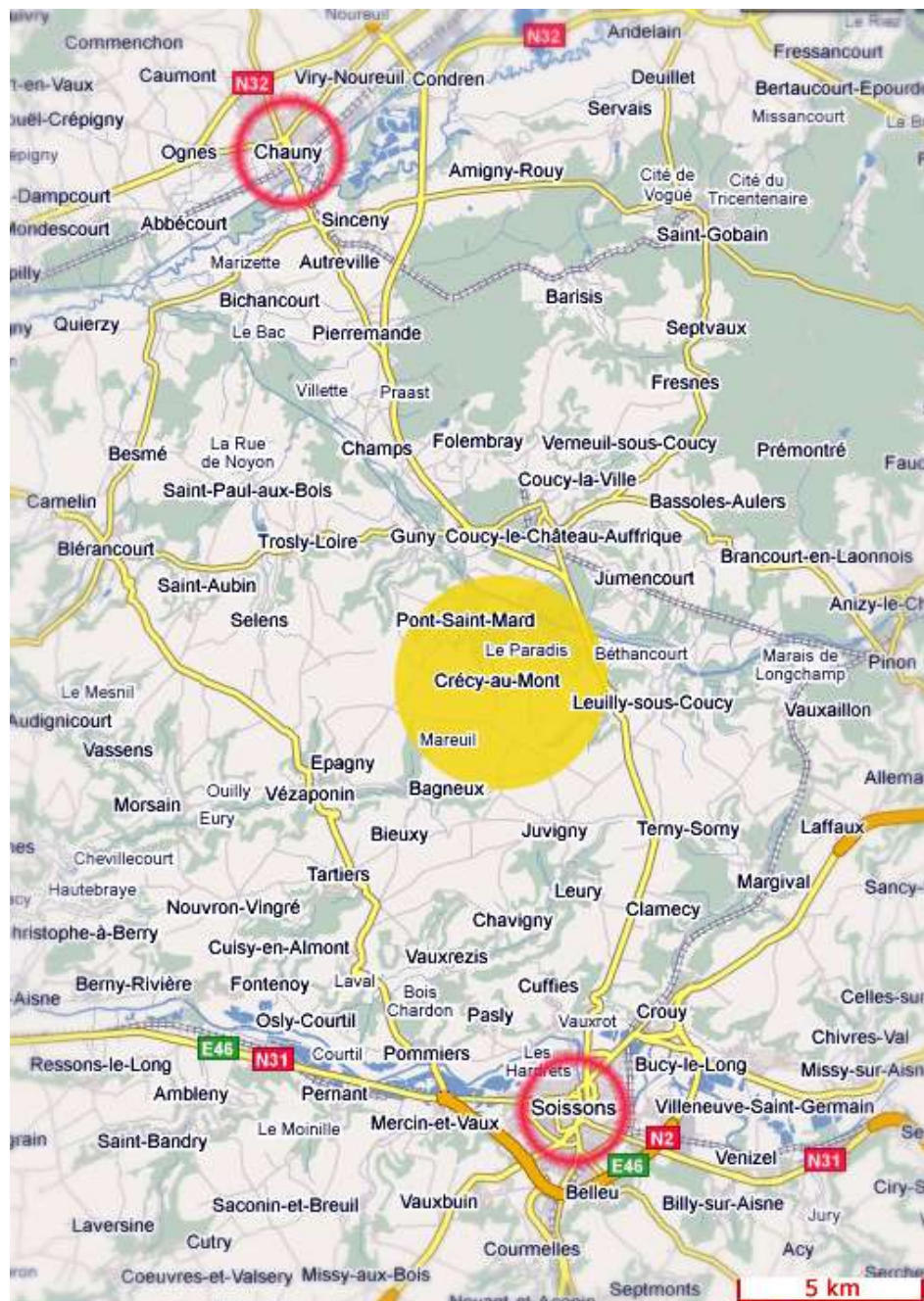
Elle présente une superficie de 11.38 Km², une altitude de 48 à 160 mètres et est limitrophe de sept communes :

- Jumencourt
- Leuilly sous Coucy
- Juvigny
- Bagneux
- Epagny
- Pont Saint Mard
- Coucy le Château Auffrique

Carte d'identité de la commune de Crécy-au-Mont	
CANTON	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
ARRONDISSEMENT	LAON
CIRCONSCRIPTION	SOISSONS
DEPARTEMENT	AISNE
POPULATION	294 habitants

CODE POSTAL	02236
SUPERFICIE	11,83 Km ²
ALTITUDE	48 MINIMUM / 160 MAXIMUM

Carte de localisation de la commune de Cr cy-au-Mont par rapport aux axes principaux



La commune de Cr cy-au-Mont est situ e au centre ouest du d partement de l'Aisne, entre les communes de Chauny au nord et Soissons au sud.

1.2. La situation administrative de la commune

La commune de Crécy-au-Mont fait partie de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette depuis le 01 janvier 1998. Elle est composée de 19 communes réparties sur un territoire d'une superficie de 17 000 hectares pour 8000 habitants.

Les communes se sont associées afin de mettre en place des projets qu'elles ne pouvaient pas mener seules. Ainsi, elles ont transféré des compétences clairement définies et concrètes à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, afin de mutualiser leurs moyens. Les compétences transférées sont les suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire

Actions visant à éviter la désertification rurale : Charte de Pays, numérisation cadastrale, zone de développement éolien...

Développement économique

Maintien des activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques du bassin de vie communautaire, Favoriser l'accueil des entreprises notamment par des aides indirectes.

Protection de l'environnement

Collecte en tri sélectif des ordures ménagères, gestion de la déchetterie, mise en place du Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC).

Scolaire et péri-scolaire

Gestion des écoles maternelles, écoles élémentaires et des cantines.

Activités parascolaires

Organisation et fonctionnement du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH), gestion du multi-accueil la Ribambelle, gestion du relais assistantes maternelles.

Social

Participation à la mission locale pour l'emploi des jeunes

Logement et cadre de vie

La communauté de Communes a engagé une étude pré-opérationnelle d'opération programmée de l'habitat (OPAH) sur son territoire pour la période du 11 décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2014. Actuellement, un programme local d'habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur la communauté de communes du Val de l'Ailette.

Carte des communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette



Source : site internet de la Communauté de Commune du Val de l'Aisne

Le SCOT du pays du Chaunois a été fixé le 17 février 2007 pour les 71 communes constituant le Pays (62 font partie d'EPCI et 9 sont des communes associées) :

- Les Communes de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier (CCCT)
- Les Communes de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse (CCVO)
- Les Communes de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette (CCVA)
- Les Communes associées de Besme, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Courbes, Fresnes-sous-Coucy, Manicamp, Pierremande et Quierzy-sur-Oise.

La commune de Crécy-au-Mont faisant partie de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, il est donc important de signaler la présence d'un document de planification dont l'élaboration du PLU devra tenir compte.

Selon la définition légale, on considère le Schéma de Cohérence Territorial comme étant document de planification à l'initiative des élus locaux qui vise à fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des territoires urbanisés à l'échelle d'un bassin de vie d'un seul tenant et sans enclave (article L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Au vu du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et au regard des prévisions sur les évolutions démographiques, économiques, fonctionnelles et des besoins d'un territoire :

- Il définit son évolution souhaitable dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement

- Il fixe les orientations générales en termes d'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

Les objectifs visés par le SCOT approuvé le 30 juin 2010 à ce jour sont de :

- Favoriser le renouvellement urbain

- Requalifier le cadre urbain et donner la priorité à l'urbanisation des "dents creuses" et à la reconquête des friches
- Limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels
- Produire de la mixité des fonctions économiques et résidentielles

- Protéger les espaces naturels et agricoles d'intérêt supra-communal

- Préserver les ressources naturelles et les paysages
- Améliorer le cadre de vie et limiter les nuisances et les risques

- Diversifier et améliorer l'offre en habitat

- Favoriser la mixité du peuplement
- Prendre en compte les besoins en logements à caractère social
- Lutter contre l'insalubrité

- Organiser les déplacements

- Définir une politique intermodale à l'échelle du territoire et décliner la politique de déplacement correspondante
- Maîtriser les déplacements et la circulation automobile afin de respecter notamment les objectifs de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle d'énergie
- Rendre la politique de déplacements cohérente avec le développement envisagé sur le territoire

- Organiser l'urbanisation en fonction des niveaux de services et d'équipements proposés

- Maîtriser le développement
- Programmer les équipements

- Réguler l'offre commerciale

- Garantir un équilibre au plan géographique et une diversité commerciale à l'échelle des bassins de vie
- Prendre en compte les impacts sur le fonctionnement urbain

➤ Définir les règles d'implantation commerciales

Carte situant la commune de Crécy-au-Mont au sein du Pays du Chaunois

Commune de
Crécy-au-Mont



Source : Direction Départementale de l'Équipement de l'Aisne

La commune de Crécy-au-Mont est une commune membre de la Communauté de communes du Val de l'Ailette.

Il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le SCOT du Pays de Chaunois qui a été approuvé le 21 février 2011.

2. Les données environnementales

2.1. Le climat

Le climat du département de l'Aisne est tempéré, plus froid dans les secteurs proches des Ardennes. La température moyenne annuelle avoisine 13 °C, et les précipitations varient de 800 à 900 mm par an.

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Températures et précipitations

Statistiques 1988-2000 et records

CHAUNY (02)

Indicatif : 02173002, alt : 83m, lat : 49°37'54"N, lon : 03°12'00"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													
Records établis sur la période du 01-07-1988 au 20-09-2009													
	15.3	19.0	22.2	27.6	31.1	34.0	36.6	38.6	30.3	25.8	19.9	17.0	38.6
Date	25-1995	24-1990	24-2003	25-2007	27-2005	20-2005	19-2006	12-2003	11-1999	12-1990	04-1994	16-1989	2003
Température maximale (moyenne en °C)													
	6.3	7.6	11.9	14.2	19.1	21.0	24.3	24.8	19.7	15.1	9.2	6.5	15.0
Température moyenne (moyenne en °C)													
	3.8	4.6	7.8	9.4	13.8	15.9	18.6	19.0	15.1	11.3	6.3	4.3	10.8
Température minimale (moyenne en °C)													
	1.4	1.6	3.8	4.6	8.5	10.7	13.0	13.1	10.4	7.5	3.4	2.1	6.7
La température la plus basse (°C)													
Records établis sur la période du 01-07-1988 au 20-09-2009													
	-14.0	-13.0	-7.9	-3.6	-0.2	2.4	6.0	5.4	1.9	-4.0	-9.3	-11.7	-14.0
Date	07-2009	07-1991	01-2005	01-1996	07-1997	04-1991	15-1989	26-1993	30-1988	29-2003	24-1998	29-1996	2009
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30 °C	-	-	-	-	-	0.6	3.3	2.9	0.1	-	-	-	7.0
Tx >= 25 °C	-	-	-	0.3	3.3	5.8	13.3	14.6	2.6	0.3	-	-	40.1
Tx <= 0 °C	1.9	1.7	-	-	-	-	-	-	-	-	0.6	1.9	6.1
Tn <= 0 °C	11.8	9.2	4.2	2.9	0.1	-	-	-	0.9	7.3	10.2	46.6	
Tn <= -5 °C	2.6	1.6	0.1	-	-	-	-	-	-	-	1.1	1.8	7.3
Tn <= -10 °C	0.3	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.2	0.5
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	439.1	378.9	314.8	258.7	136.1	78.4	27.6	23.0	93.3	207.8	351.9	425.1	2734.7
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													
Records établis sur la période du 01-07-1988 au 20-09-2009													
	31.6	28.2	32.0	22.4	31.6	95.1	28.4	42.4	31.5	34.4	27.0	30.2	95.1
Date	11-1993	14-1995	07-1989	22-2000	28-1992	07-2007	24-2000	13-2006	24-2006	14-1993	10-2002	20-1993	2007
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	55.9	55.2	50.5	56.3	56.3	60.6	65.2	54.5	57.4	69.5	59.7	82.4	723.5
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	9.5	10.8	10.0	10.9	8.6	9.7	9.7	8.3	10.5	10.4	9.9	13.3	121.4
Rr >= 5 mm	4.1	4.0	3.5	4.2	3.5	4.2	5.1	3.4	4.2	4.5	4.4	6.3	51.2
Rr >= 10 mm	1.4	0.9	0.7	1.3	1.8	1.5	1.6	1.8	1.5	2.3	1.8	2.4	18.9
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													
Ces statistiques sont établies sur la période 1988-2000													
- : donnée manquante ; : donnée égale à 0													

Page 1/1

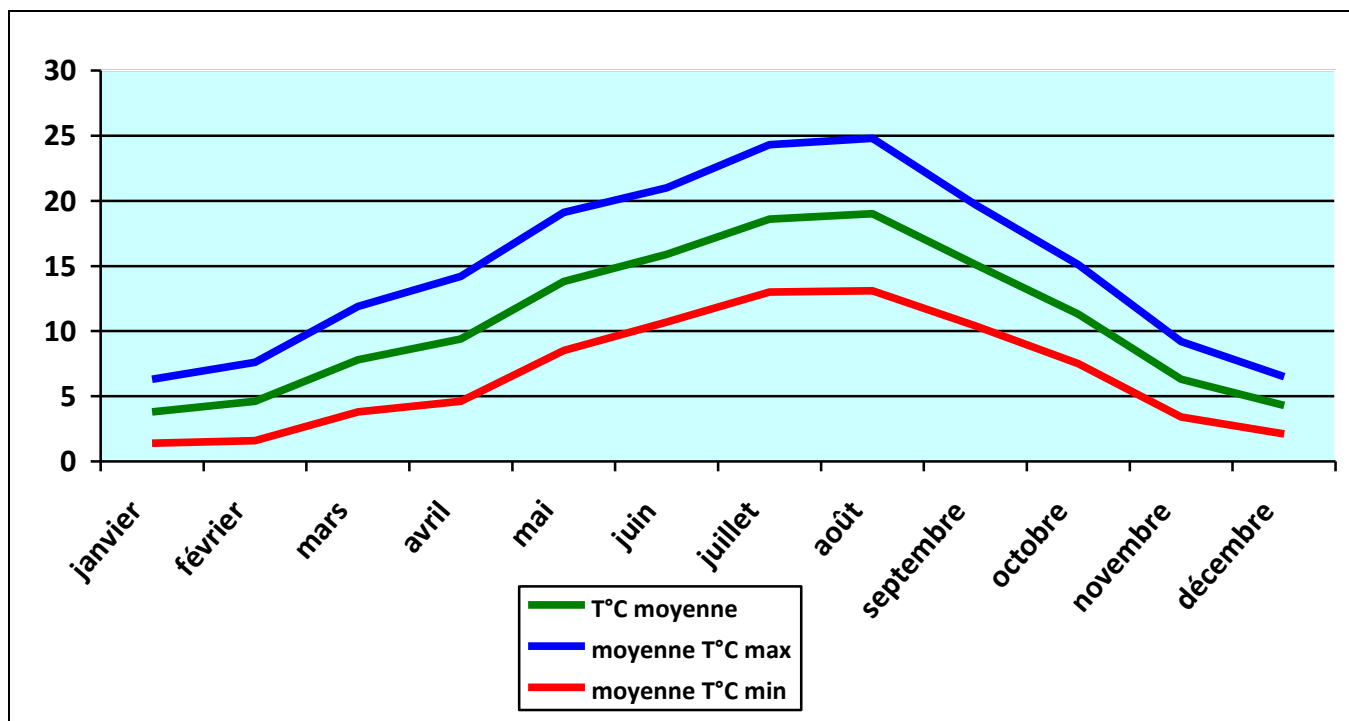
N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 23/09/2009 dans l'état de la base

Direction de la Production
 42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
 Fax : 05 61 07 80 79 - Email : climatheque@meteo.fr

Source : Météofrance, centre départemental de ROUPY

Variation des températures pour la commune de CRECY-AU-MONT

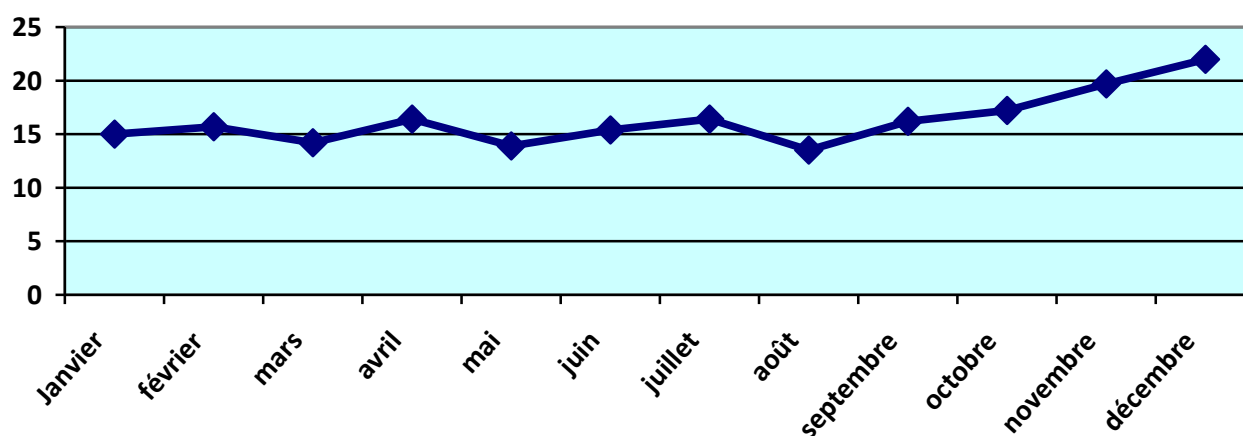


La température moyenne annuelle s'élève à 10,8°C.

Il existe des écarts de température très importants selon les saisons au cours de l'année.

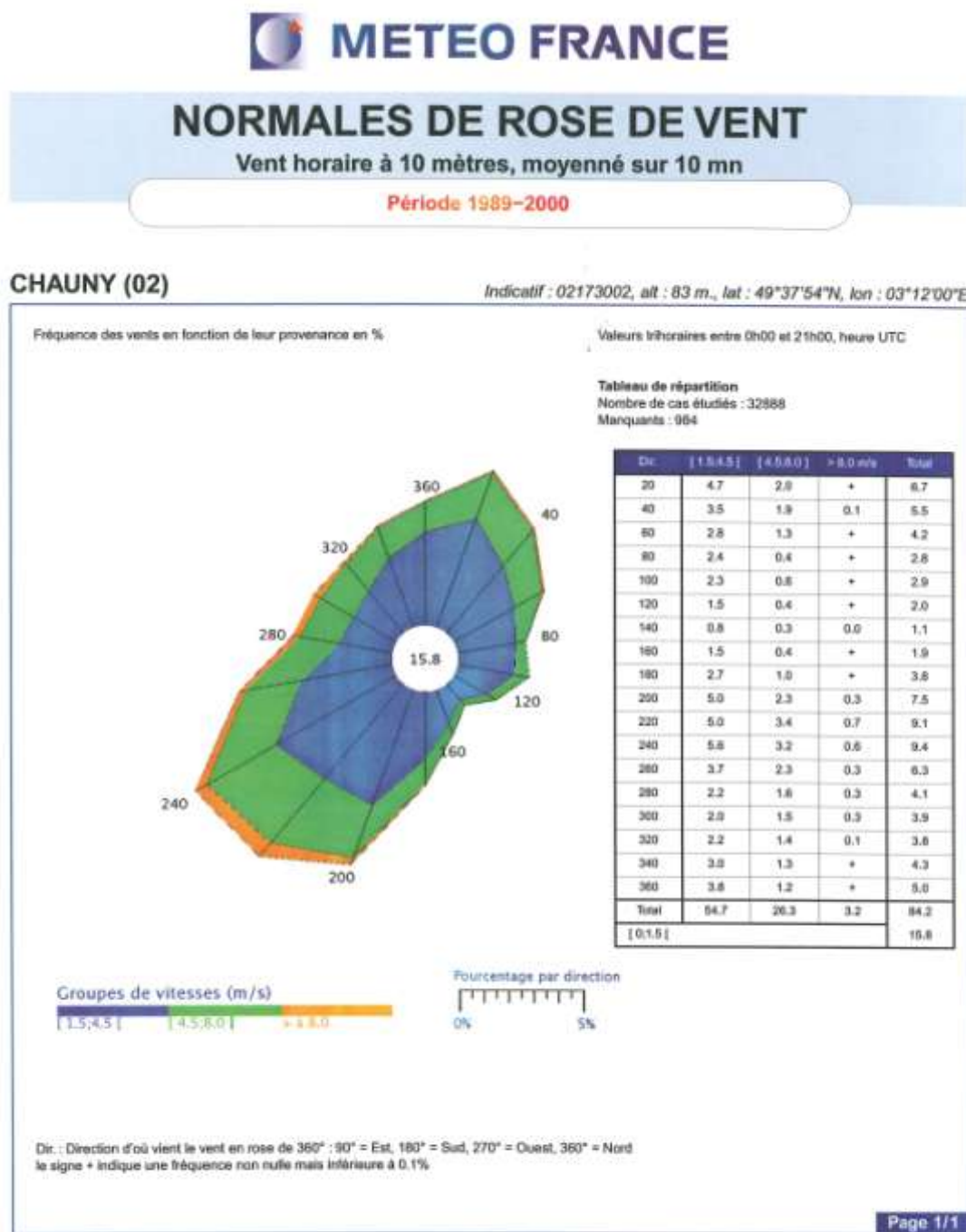
L'été est relativement chaud notamment pendant les mois de juillet et août. Le mois d'août est le mois le plus chaud comme on peut le constater sur le graphique des variations des températures. Le maximum en plein été a été enregistré le 12 août 2003 (pendant une période comprise entre 1988 et 2009) où la température est montée jusque 38,6°C.

Nombre moyen de jours de pluie sur la commune de CRECY-AU-MONT



Il pleut en moyenne 723,5 mm par an (moyenne effectuée entre 1988 et 2000). Les pluies sont relativement assez importantes. Elles sont par contre très étalées comme le montre le graphique sur le nombre moyen de jours de pluie. Il pleut environ en moyenne 16 jours par mois.

Cette pluviométrie est importante, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe de la craie ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine.



N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climat@meteo.fr

Source : Météofrance, centre départemental de ROUPY

Les vents dominants sont en majorité de direction sud-ouest comme le montre la rose des vents ci-dessus avec une direction secondaire dans le secteur nord-est.

Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

2.2. L'analyse topographique

La commune de Crécy-au-Mont appartient à différents types de paysages : le massif de Saint-Gobain et le plateau du Soissonnais. Ainsi, son relief est décomposé en un ensemble de plateaux et surtout de grandes buttes témoins. Cette typologie a favorisé la multiplication de vallées longues et encaissées.

Selon la carte IGN, les cotes NGF oscillent entre 48 pour la plus basse et 160 pour la plus haute. Les cotes les plus basses marquent les fonds de vallées qui pour les importantes forment les cuvettes principales où se localisent les zones bâties de la commune de Crécy-au-Mont.

D'autres vallées sèches entaillent le territoire de Crécy-au-Mont dans de plus petites proportions en créant un réseau de fossés.

Les lignes de crêtes (les lignes de points hauts) et les thalwegs (les lignes de points bas) permettent une analyse plus fine du relief. Cette information est importante puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.

La détermination des risques de ruissellement découle d'une analyse multicritère. Le risque de ruissellement est fonction de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal.

Le site d'étude indique que le territoire de Crécy-au-Mont présente plusieurs zones de risque fort. La plus importante s'étend du haut du lieudit « la Montagne » jusqu'au centre du lieudit « le Village » (rue du Calvaire).

La commune de Crécy-au-Mont est concernée par plusieurs types de risques connus : des inondations, des glissements de terrain et un éboulement/chute de blocs.

- La prévention des risques naturels

La commune de Crécy-au-Mont n'est pas dotée de Plan de Prévention des Risques Naturels mais a néanmoins déjà subi des inondations.

Au printemps 2008, les fossés du village n'ont pas pu absorber la pluviométrie exceptionnelle de cet orage. Plusieurs rues de la commune ont été inondé (rue de l'écluse, route de la vallée, rue du paradis) et quelques maisons ont été dévasté par des torrents de boue venant des plateaux.

Ces inondations et coulées de boues sont des épisodes brefs à chaque fois, mais ils engendrent toutefois à chaque fois des dégâts importants.

Ces évènements ont valu à la commune de Crécy-au-Mont d'être reconnue en état de catastrophe naturelle.

La cause principale de ces inondations est la mauvaise évacuation des eaux par les fossés existants. Mais il faut signaler également que les aménagements naturels qui existaient autrefois sur les plateaux ne jouent plus leur rôle de barrière.

Afin d'éviter au maximum une nouvelle inondation, la commune et certains agriculteurs réfléchissent à la mise en place d'aménagements afin de limiter les risques de ruissellement. Il est notamment prévu la création de fossé au lieudit les cleux, la création de bassin de rétention ou de haies artificielles sur le plateau pour limiter les risques de coulées de boues.

Du fait de sa topographie, il existe plusieurs aménagements hydrauliques sur la commune de Crécy-au-Mont (cf. : carte de localisation des fossés)

Carte de localisation des fossés sur la commune de Crécy-au-Mont





Fossé départemental le long de la RD1 de la Vallée à Crécy-au-Mont



Fossé le long de la rue du Courtil Gilles



Fossé derrière la Mairie qui rejoint celui du Courtil Gilles



Fossés creusés par le ruissellement d'eau du plateau, ferme de Malhôtel



Fossé au lieudit les chanteraines et les vignes de la Croix qui récupère les eaux du plateau

La protection contre le risque de ruissellement d'eau de pluie sur le territoire de Crécy-au-Mont doit être renforcée et notamment en ce qui concerne la zone bâtie.

Les vitesses d'écoulement peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (haies). De même, les talus cassant la pente ont un effet similaire.

Des plantations peuvent contribuer à résorber l'excédent par évapotranspiration.

De ce fait, on comprend mieux l'importance de sauvegarder l'existant en matière de systèmes forestiers, système de haies et talus.

➤ Les inondations et coulées de boues sur Crécy-au-Mont

La commune de Crécy-au-Mont a subi consécutivement plusieurs inondations et coulées de boues suite à de violents orages. Le dernier en date du 16 mai 2008 a fait l'objet d'un rapport par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Les éléments qui suivent, sont issus de ce rapport).

- ❖ Le contexte : L'objet de la visite du 2 juillet 2008 par la DDAF était de visualiser sur site les désordres survenus suite aux événements pluvieux du vendredi 16 mai 2008 vers 19H15, et de faire le point sur les causes. Le rapport permet de décrire l'origine des ruissellements et propose quelques possibilités d'aménagements.
- ❖ Description des désordres occasionnés par les événements de mai 2008 : selon les éléments recueillis auprès des riverains, l'évènement orageux n'a duré qu'une vingtaine de minutes et était localisé sur la partie ouest de la commune.

L'eau boueuse est arrivée en provenance du plateau et a traversé le village en suivant le fond du thalweg (*Talweg ou Thalweg signifie littéralement « chemin de la vallée » en allemand. Il est équivalent à l'expression « ligne de collecte des eaux ». Les talwegs sont en grande majorité modelés par l'érosion fluviale et fréquemment occupés par le réseau hydrographique*). Trois maisons ont eu leur cave inondée particulièrement en amont du village, rue du Paradis. L'eau était très chargée et les déplacements de terres agricoles et dégâts sur les cultures ont été importants.

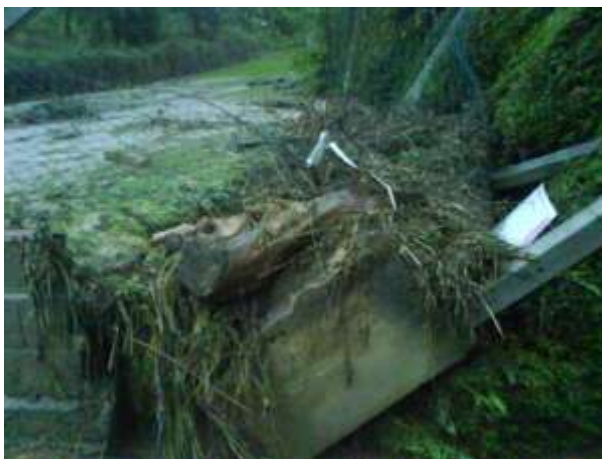


Trace du passage des coulées de boues, deux jours après les événements (photo C.Lizeux)

Le journal « l'union » du 18 mai 2008, le rapport circonstancié du maire, ainsi que des séries de photos fournies par les particuliers touchés permettent d'évaluer l'ampleur des dégâts.

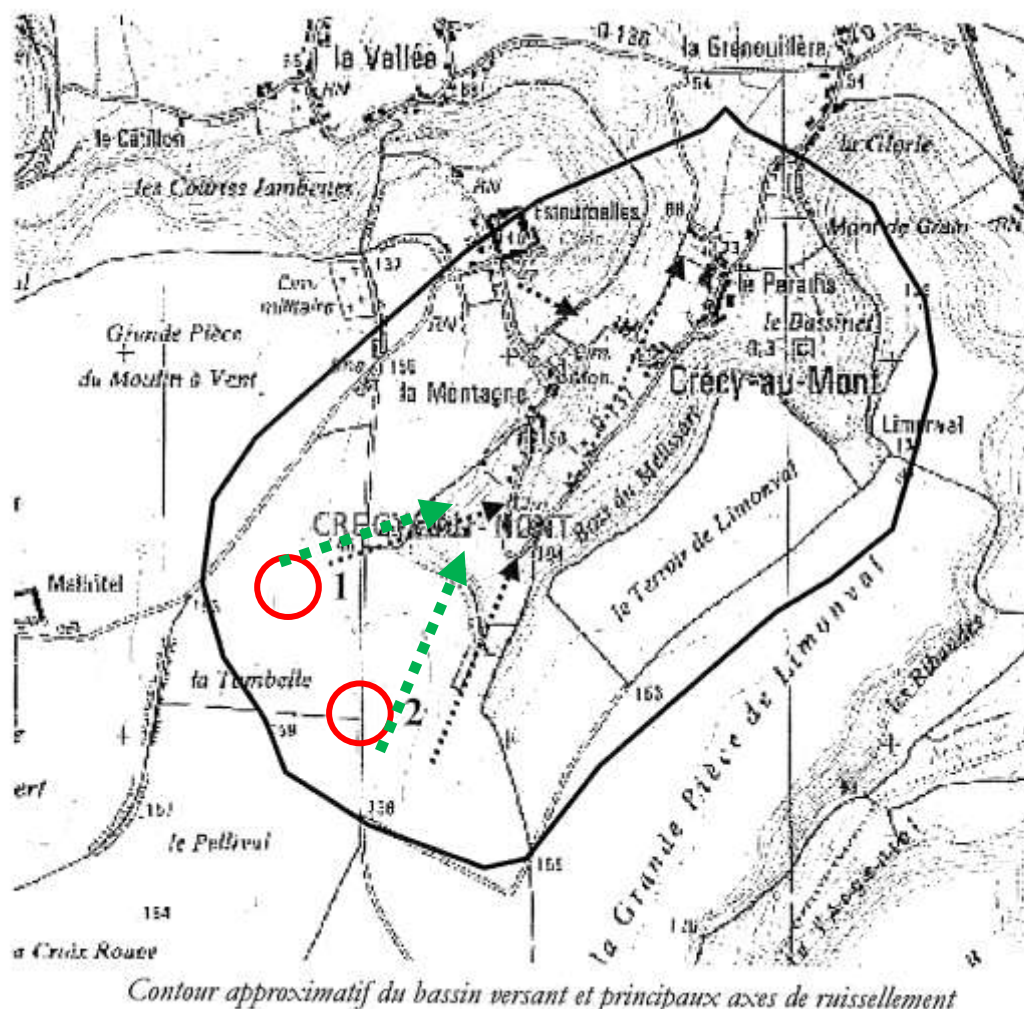


Inondation route de la Vallée



Inondation de la propriété de Mr Lizeux, rue du Paradis

❖ Origine et trajectoire des écoulements :

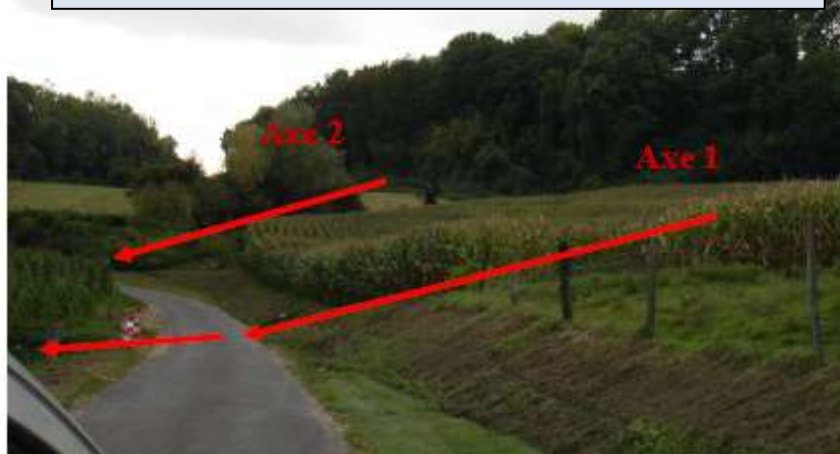


Le Ru traversant le village draine le bassin versant figuré en trait plein sur la carte ci-dessus. Les principaux axes d'écoulement sont indiqués en pointillés. Les axes 1 et 2 en provenance du plateau agricole sont ceux qui apportent les contributions les plus importantes. Lors des événements du 18 mai 2008, l'orage était localisé à l'ouest de la commune. Les personnes présentes lors de la visite de terrain estiment qu'à cette occasion les écoulements provenant de l'axe 1 étaient largement supérieurs à ceux de l'axe 2.

Cependant, au vu de la taille relative des bassins versants interceptés, les contributions relatives devraient être similaires pour un événement pluvieux non localisé et avec la présence de cultures de même type. La présence d'une parcelle de pommes de terre en bordure de plateau a pu être un facteur aggravant, malgré un sens de labour perpendiculaire au fond du thalweg.

Les écoulements en provenance des plateaux agricoles se sont concentrés dans les axes 1 et surtout 2, et ont rejoint le Ru drainant le fond du thalweg après avoir traversé la route près du virage.

Site où se rejoignent les deux axes d'écoulement 1 et 2



Puis le Ru a contourné et érodé une digue en travers, construite par la commune au niveau du point A, et qui avait déjà été contournée lors d'un événement pluvieux précédent.



Légende :

- Maisons inondées
- Principales directions d'écoulement

Au niveau du point E, le ru est busé sur quelques mètres pour pouvoir permettre l'accès de M.Lizeux à sa propriété. Ce passage est également utilisé par l'agriculteur concerné pour accéder à la parcelle située au sud ouest de la maison. Autrefois, l'accès à cette parcelle se faisant au niveau de la route, au sud ouest de la

même parcelle, mais cet accès semble devenu plus difficilement praticable avec l'évolution des engins agricoles.

Au niveau du point C, les écoulements se sont propagés dans la parcelle agricole en aval de la route pour rejoindre le point E au niveau du transformateur électrique.

Le réseau de fossés se prolonge jusqu'au point D, à partir duquel il est busé jusqu'au point E en faisant plusieurs angles droits. Les écoulements ayant traversé directement la parcelle agricole, le réseau de fossé n'a pas pu jouer son rôle de drainage lors de l'orage du 16 mai 2008.

Au niveau du point E, les niveaux d'eau ont été encore importants, comme en témoignent les traces de boue encore visibles le 2 juillet 2008, lors de la visite de la DDAF.



En aval, les écoulements se sont poursuivis dans le fossé jusqu'au point F. A cet endroit, le fossé forme un angle droit. Une partie des écoulements a poursuivi en ligne droite, l'autre a suivi le fossé, touchant les habitations en aval. Dans ce secteur, une dernière habitation est encore en construction.

Le 16 mai 2008, la buse s'est bouchée avec divers objets (branches, brouette,). Par effet de bouchon, l'eau s'est accumulée devant la propriété de M.Lizeux avant de faire céder la clôture et de se répandre dans son garage.



Localisation du ru, de la zone d'épanchement des eaux de ruissellement et de l'habitation sinistrée de C.Lizeux

Un réseau de fossés relie le point B au point D en longeant la route. Au niveau du point C, un passage busé permet d'entrer dans la parcelle. La buse, de diamètre inférieur à celle située en amont du point B, est en partie obstruée par de la terre. En aval, elle semble très détériorée.



Passage busé (point C) : vue de l'amont et de l'aval

❖ Possibilités d'aménagements : Afin de réduire les chances d'observer à nouveau des désordres similaires à ceux du 16 mai 2008, il est possible d'agir à trois niveaux selon le compte rendu de la DDAF :

- Au niveau du réseau des fossés et de buses traversant le village. A ce niveau, il est difficile de réduire les quantités d'eau transitant, mais il s'agit de limiter la formation d'accumulation d'eau dans des lieux présentant des dangers pour la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, les parties busées présentant des irrégularités d'angles et de pentes ne peuvent pas servir d'exécutoires à des écoulements importants. De même, la réduction progressive du diamètre des buses en descendant la pente susceptible de créer des accumulations d'eau, qui peuvent être dangereuses en zones habitées.

Il apparaît donc nécessaire de recréer une continuité hydraulique dans le village, afin de pouvoir permettre une bonne évacuation des eaux. Dans la mesure du possible et en fonction des possibilités d'acquisition de la commune, les fossés sont à préférer aux buses car l'entretien est facilité, les dysfonctionnements peuvent plus facilement être corrigés et ils permettent que les débordements soient moins localisés.

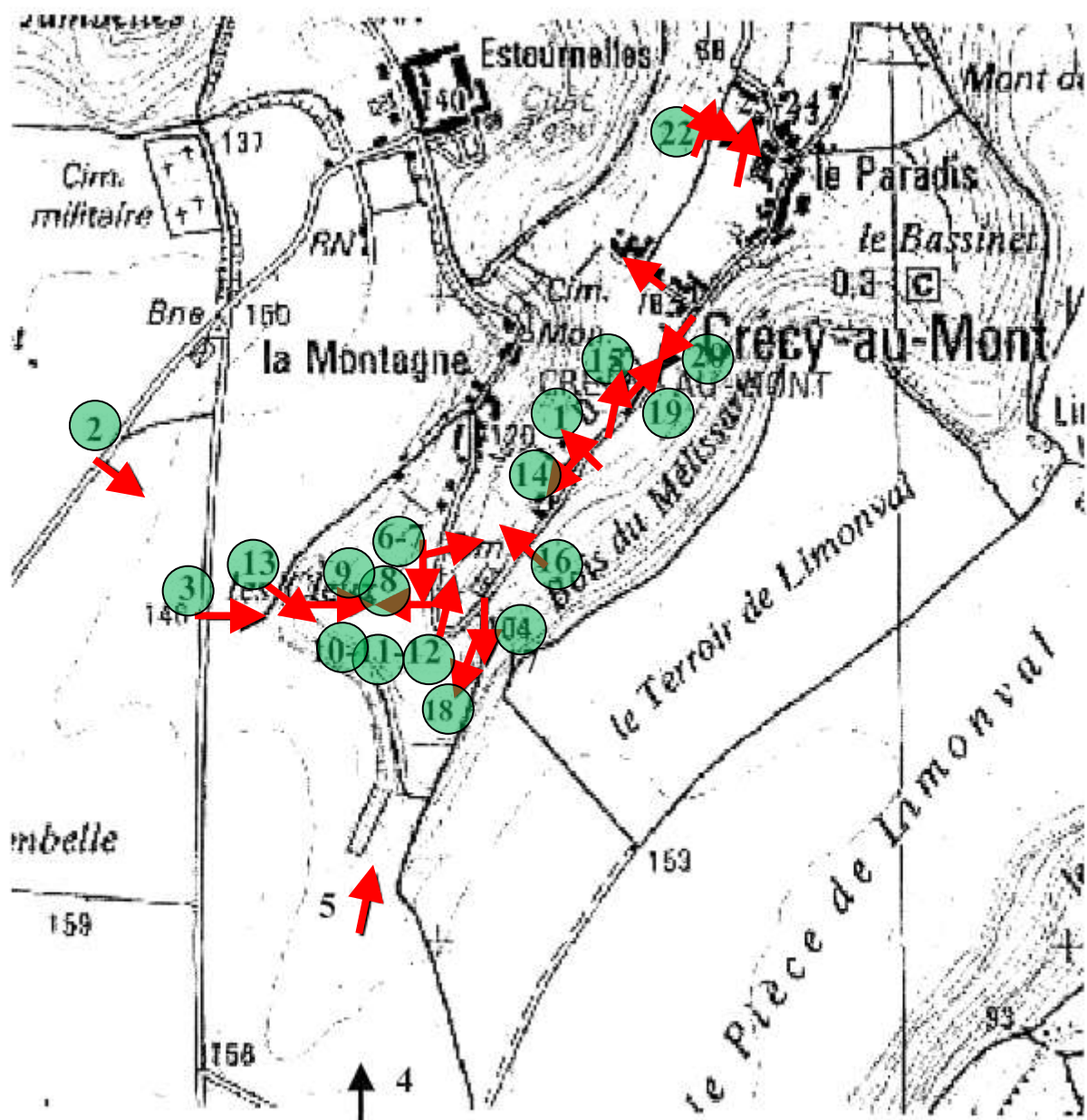
- Au niveau des éléments structurants le paysage et des pratiques agronomiques. Il s'agit d'avoir une action en amont du bassin versant pour limiter la formation de ruissellement, qui se concentre ensuite dans le thalweg traversant le village. Il s'agit de favoriser l'infiltration et limiter la formation de ruissellement diffus, par la mise en place de bandes enherbées, de restauration de haies ou de talus à des endroits stratégiques, tels que les bords de plateaux. Il est également possible d'avoir une réflexion directement sur les pratiques culturales, notamment le sens de travail du sol, la présence de

couverture du sol hivernale et la gestion des assolements pour éviter de laisser des sols nus sur des parcelles voisines et stratégiques en termes de ruissellement.

Cette action est primordiale car elle permet de limiter le ruissellement à la source. Elle est majoritairement le fait des agriculteurs concernés, mais la commune peut aussi participer par l'acquisition ou l'échange de parcelles stratégiques où elle pourra mettre en place des aménagements destinés à limiter le ruissellement. Par ailleurs, la commune doit communiquer sur l'aggravation du risque qui naît de la disparition progressive d'éléments structurants du paysage, tels que le talus présent d'après les témoignages, il y a encore un an sur la parcelle située en amont immédiat de la maison de M.Lizeux, propriétaire le plus touché par les inondations.

- Au niveau de la rétention d'eau en amont, par la création de bassin. Ces aménagements hydrauliques, sous maîtrise d'ouvrage communale, sont à réaliser si nécessaire en complément des mesures d'hydrauliques douces évoquées dans le paragraphe précédent. Ils permettent de stocker une partie de l'eau qui aura ruisselé malgré les mesures d'hydrauliques douces lors d'évènements pluvieux importants et de les restituer de manière différée dans le temps. Ils permettent également d'améliorer la qualité de l'eau rejetée dans l'Ailette, grâce à un système de décantation. Ces aménagements sont à dimensionner en fonction des mesures d'hydrauliques douces qui pourront être mises en place. Certains sites semblent potentiellement favorables à l'implantation de bassins, notamment dans les zones boisée en bordure de plateau.

Les photos suivantes ont été prises lors de la visite de terrain de la DDAF, le 02 juillet 2008. La carte suivante récapitule les sites où ont été pris les clichés.



Emplacement des photos du rapport photo

Rapport Photos de la DDAF



Photo 1 : Habitation de C.Lizeux et buse ayant été obstruée le 16 mai 2008



Photos 2 et 3 : Bordure du plateau au niveau de l'axe 1 d'écoulement, et emplacement potentiel pour un bassin



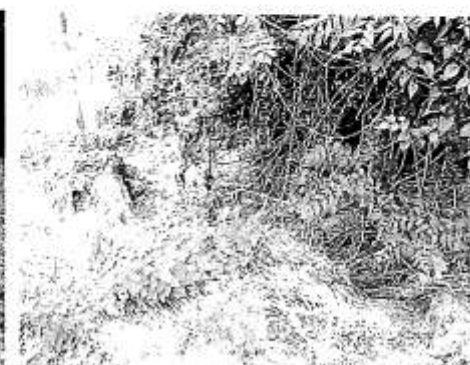
Photos 4 et 5 : Concentration des écoulements du plateau agricole vers l'axe 2



Photos 6 et 7 : confluence des axes de ruissellement agricole et arrivée dans le haut du village



Photos 8 et 9 : axe 1 de ruissellement, les dégâts sur cultures sont encore visibles



Photos 10, 11 et 12 : Traces des coulées de boue, entre la route et la jonction avec le ru



Photo 13: zone plane et boisée sur l'axe de ruissellement 1



Photo 14 : ru ayant été curé (point B)



Photo 15 : parcelle dans laquelle ont débordé les écoulements



Photo 16 : diguette ayant été contournée par les ruissellements (point A)



Photo 17 : aménagement existant de gestion du pluvial



Photo 18 : Bordure du plateau



Photos 19 et 20 : busage au niveau du point C



Photo 21 : laisse de crue au niveau de E



Photos 22, 23 et 24 : réseau de fossés au niveau du lotissement en aval du village

Les photos qui suivent sont celles des intempéries et inondations qui ont frappées la commune de Crécy-au-Mont les 7 et 8 juin 2007. Elles montrent une fois de plus que l'écoulement des eaux part des plateaux (la ferme de Malhotel, la Montagne etc...) pour recouvrir ensuite les zones à risques dans les fonds de vallée. Il s'agit ici, entre autre, de la rue des Vaches au centre du village, de la rue de la vallée, de la rue de la Montagne, de la ferme de Malhotel.





La commune de Crécy-au-Mont en se basant sur les différents éléments apportés par la DDAF, a procédé depuis 2009 à la mise en place de différents aménagements et travaux afin de réduire et canaliser les écoulements des eaux qui peuvent survenir en cas de précipitations importantes.

Pour ce faire, la commune a d'abord commencé par nettoyer et remettre en état les fossés existants du bord des plateaux au niveau du lieudit « Les cleux » jusqu'au lieudit « Le Champ Berson ». Ces derniers canalisent ainsi les eaux venant des plateaux.

Des aménagements de rétention d'eau et de drainage ont ensuite été mis en place après la maison d'habitation de Mr Lisieux au lieudit « Les vignes de la croix ».

La municipalité a également procédé à la réhabilitation des fossés et des bassins versants existants sur l'ensemble de l'ancien tracé du chemin de fer qui part du Hameau des Estournelles et longe tout le versant du plateau sur le haut de la Vallée en direction de Pond Saint Mard. Ces travaux ont permis à la commune de retrouver toutes les fonctionnalités des aménagements existants, de préserver les habitations en fond de vallée et de limiter la formation d'accumulations d'eau dans des lieux présentant des dangers pour la sécurité des biens et des personnes. Depuis 2009, le hameau de la Vallée n'a plus connu d'inondations ou de coulées de boues suite à de fortes précipitations.

Concernant les éléments structurants le paysage, la municipalité souhaite protéger les bois et forêts présents sur les versants qui permettent une meilleure rétention et infiltration naturelle des eaux de surface. Pour ce faire, la commune souhaite classer une partie de ces versants en espace boisé classé afin de pérenniser l'existant et garantir une gestion naturelle des eaux de surface.

➤ Le glissement de terrain

Le glissement de terrain correspond aux déplacements de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

A Crécy-au-Mont, un glissement de terrain est survenu le 1 décembre 1995 au lieu dit la Vallée. L'organisme saisi lors de ce phénomène a été le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Quentin. Le glissement a été lent, sur une longueur de 50 mètres, sur une largeur de départ de 100 mètres. Il y a eu une rupture profonde supérieure à 6m et une fissuration longitudinale de la chaussée.



**Glissement de terrain route départementale
La Vallée**

➤ Les éboulements

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

L'éboulement de Crécy-au-Mont a eu lieu le 1 janvier 1999 au lieu dit de la ferme des Estournelles, route RD 137. L'organisme saisi pour ce phénomène est le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Quentin. L'éboulement avait une largeur de 100 mètres avec une pente à 90°.

Le nombre de blocs tombés est inférieur à 10. Ce phénomène est dû à une altération dans le temps des roches sédimentaires et calcaires.



**Éboulement le long de la RD137 pour aller au
lieu dit des Estournelles**

Des zones de risque maximum de ruissellement ont été détectées sur le site d'étude. La zone bâtie présente un risque moyen de ruissellement des eaux de pluie. Il est intéressant de signaler que les projets d'extension de la commune présentent un risque minimum.

Le territoire de Crécy-au-Mont présente plusieurs zones de risque fort. La plus importante s'étend du lieudit la Montagne à la Paturelle et englobe la rue du paradis et du Courtil Gilles. La commune a entrepris des aménagements et des travaux de réhabilitation sur l'existant afin de limiter les risques présents sur ces zones.

2.3. La géologie et la pédologie

2.3.1 La géologie

Historique

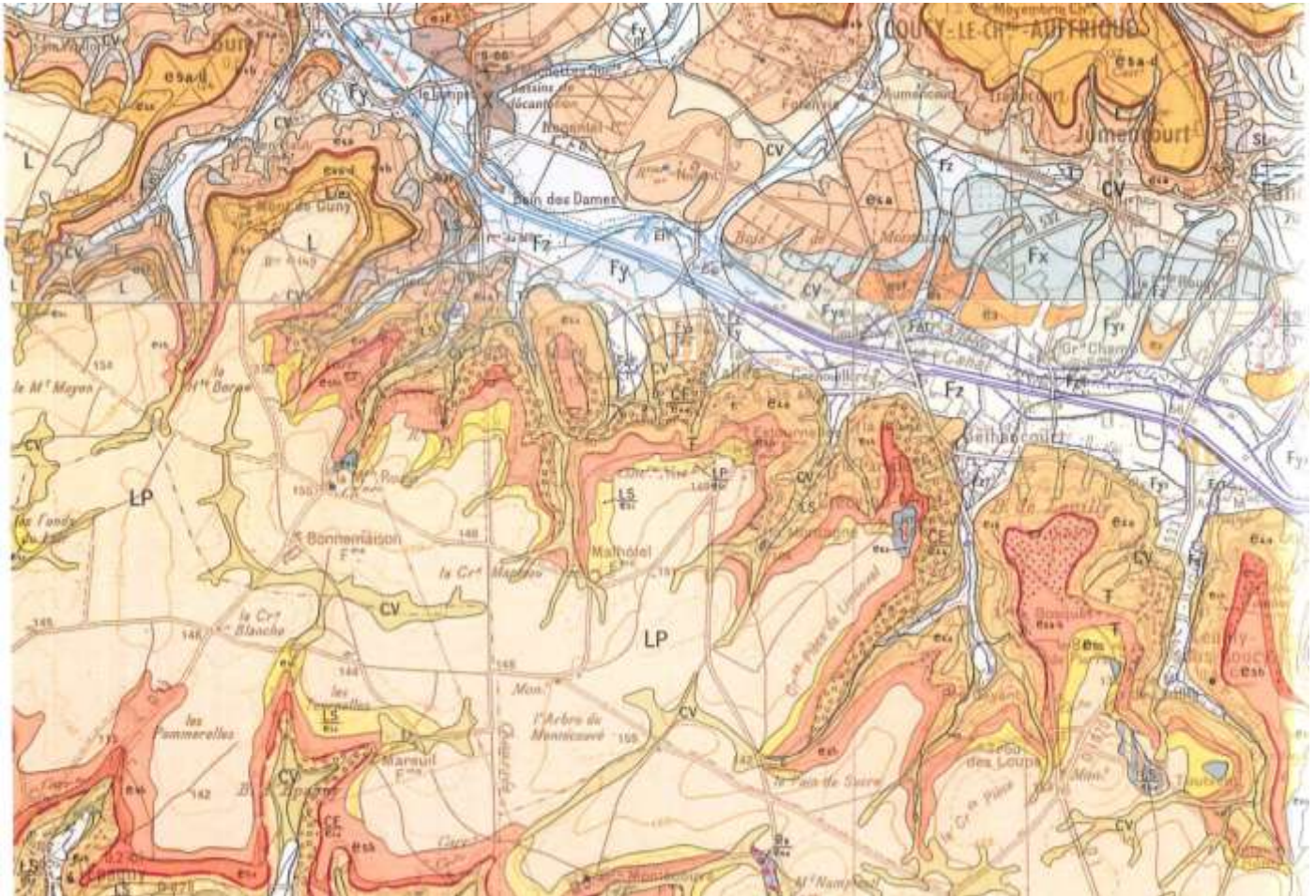
Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. A l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le « sol ».

Puis, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

A l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent les vallées, peu marquées dans notre région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile où l'on trouve la grande majorité des cultures.

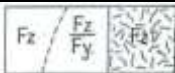
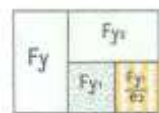
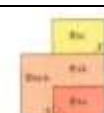
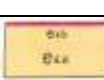
Les terrains où se localise la commune de Crécy-au-Mont remontent à l'ère tertiaire. La partie haute des plateaux est souvent constituée d'une dalle de calcaire lutécien localement surmontée d'argile et de sable, les versants sont développés sur sables, les glacis sont pour partie argileux et partie sableux dans les zones les plus basses, le fond des vallées est généralement occupé par des tourbières, sauf dans la vallée de l'Ailette.

Carte géologique de la France (SOISSONS et LA FERRE, carte au 1/50000^{ème}, BRGM)



Attention cette carte ne respecte pas l'échelle d'origine

Légende

	➤ Alluvions modernes : sur alluvions anciennes ➤ Alluvions modernes organominérales et tourbes de vallée
	➤ Colluvion de dépression et de fond de vallée
	➤ Solifluxion sablo-argileuse, éboulis calcaire sur substrat connu (essentiellement sur le cuisien)
	➤ Alluvions anciennes : sables et graviers ➤ Alluvions anciennes : sables et graviers sur substrat connu
	➤ Limons sableux
	➤ Limons loessiques
	➤ Bartonien inférieur (Auversien) : sables de Beauchamp
	➤ Lutécien moyen : calcaire grossier ➤ Lutécien inférieur : calcaire à Nummulites, glauconie grossière
	➤ Yprésien supérieur : Cuisien : argiles de Laon et Sables de Cuise

Analyse de la carte géologique

La commune de Crécy-au-Mont se situe à la fin des plateaux du soissonnais, profondément disséqués par l'Aisne et l'Ailette, et par leur affluents. Ces plateaux représentent la plus belle expression de la surface structurale du calcaire grossier. Ils sont d'une grande régularité et sont recouverts d'épais limons loessiques favorables à la grande culture (betteraves, céréales, pomme de terre).

Les vallées se repèrent sur le territoire de la commune de Crécy-au-Mont au niveau géologique par des colluvions de dépression et de fond de vallon. Elles résultent de l'accumulation, dans les zones basses, de

matériaux d'origine locale, entraînés par ruissellement ou solifluxion. Leur composition reflète celle des dépôts environnants. Elles sont limoneuses sur les plateaux et de textures sablonneuses ailleurs.

Les limons lœssiques ou nivéo-éoliens occupent largement les plateaux. De nombreux placages s'observent sur certains replats, particulièrement dans les vallées encaissées. Les limons des plateaux sont purs et ceux des placages sont de versants se chargent en sables.

Les limons sableux sont des matériaux d'origine et de mise en place diverses, mais toujours de textures limono-sableuses.

Les sables de Beauchamps sont généralement masqués sous une épaisse couverture de limons et / ou enfouis dans des poches karstiques du lutétien. Ce sont des sables quartzeux, gris-blanc à jaunâtre, azoïques.

Les sables de Cuise, sont des sables très bien développés sur la commune où ils affleurent sur tous les versants des plateaux. Ils peuvent être masqués par des matériaux soliflués ou des éboulis sur les zones les plus pentues, par des limons hétérogènes ou par des limons lœssiques de certains replats.

L'argile de Laon, formation épaisse de 0 à 4 mètres apparaît sur les hauts des versants des plateaux au pied de l'abrupt luténien. Fréquemment masquée par des éboulis, elle est matérialisée par des niveaux de sources incrustantes (débris végétaux recouverts d'un « tuf » calcaire) ou par des tourbières perchées alcalines. C'est une argile, généralement verte, parfois noire, finement feuilletée.

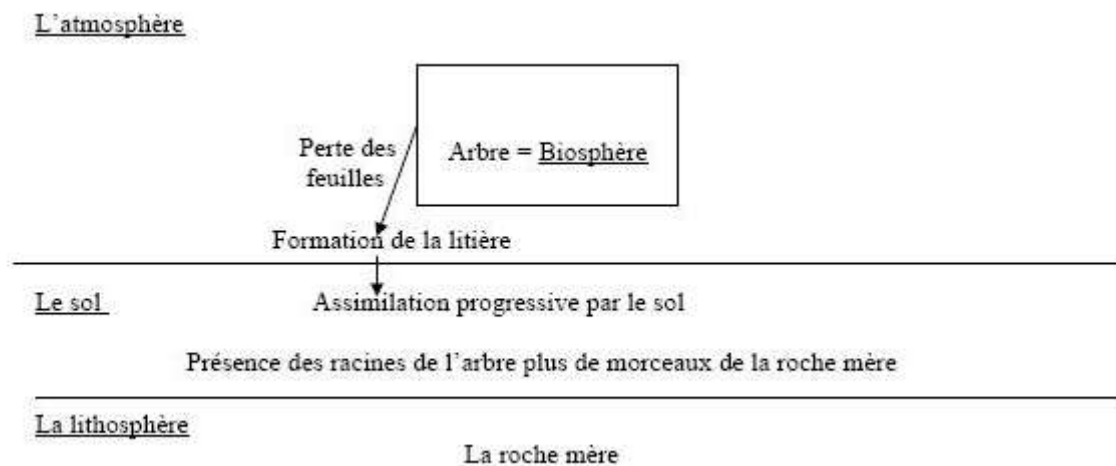
2.3.2. La pédologie

Rappel

Le sol est une formation naturelle d'une épaisseur variable. C'est la composante fondamentale de tout écosystème terrestre. Il se trouve à l'interface de 3 domaines :

- La lithosphère (roche mère)
- L'atmosphère
- La biosphère.

Schéma explicatif



La formation du sol se fait de deux manières différentes : par transformation de la roche mère et par apport de matière organique.

Les caractéristiques pédologiques du département sont celles de sols profonds. Limons des plateaux et de la vallée de l'Oise reçoivent les cultures industrielles, sols sableux des massifs forestiers, sols calcaires des plaines du laonnois et de la vallée de l'Aisne.

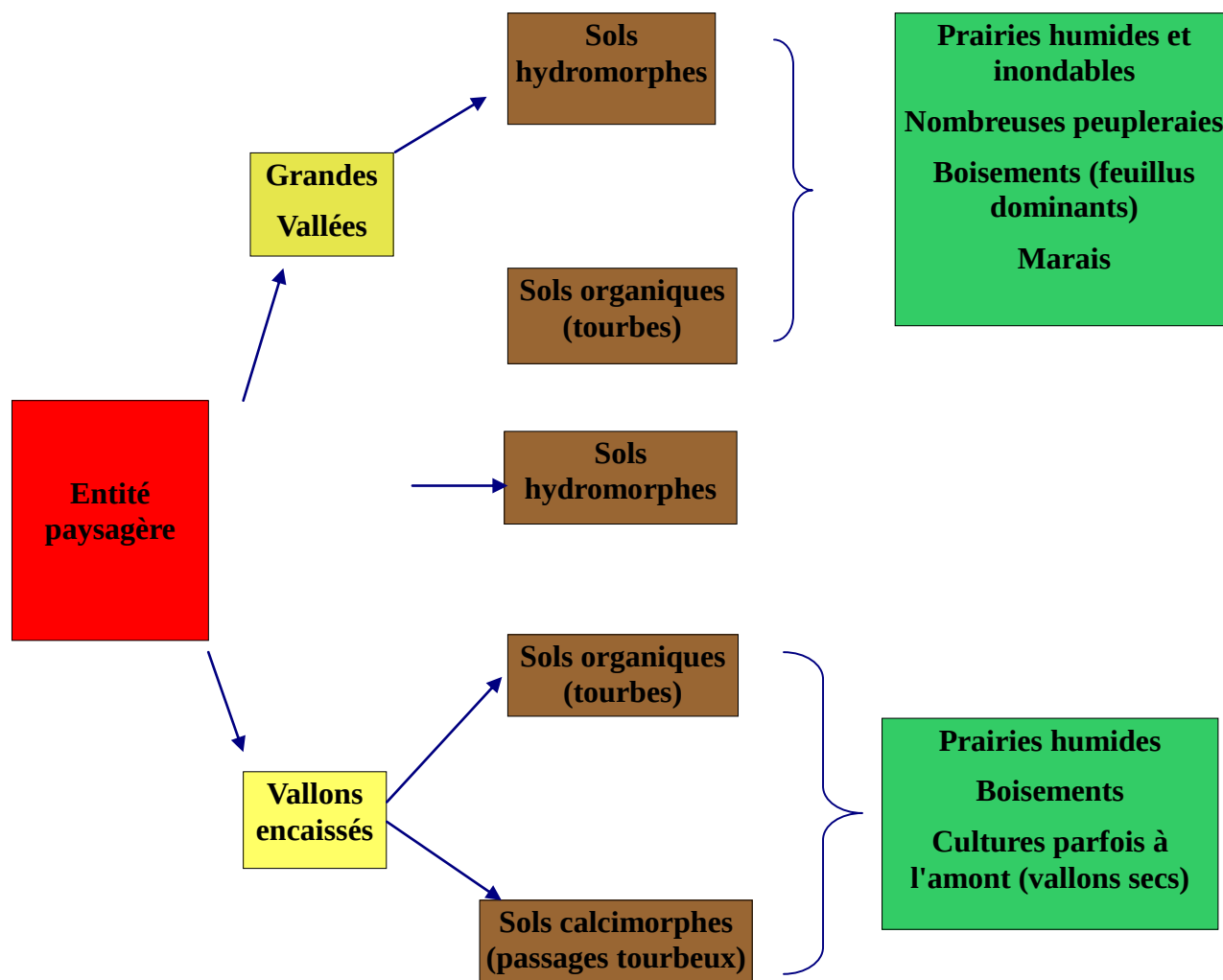
La couverture pédologique est extrêmement diverse. Le plateau de Saint-Gobain a des épaisseurs de limon importantes, mais l'essentiel des sols reflète la diversité de la nature du sous-sol.

Le syndicat pour le développement local des cantons de Coucy-le-Château Auffrique a pu établir, (à l'aide de la carte des sols du département de l'Aisne publiée en 1976 par la station agronomique de Laon et de l'étude réalisée par l'ADEPRINA en 1990 dans un secteur similaire du Soissonnais) une cartographie de détail des sols reflétant leurs propriétés vis à vis de l'eau : sensibilité à l'impact de la pluie, capacité d'infiltration et résistance à l'arrachement par les eaux de ruissellement.

Sur les plateaux se trouvent des sols limoneux. Les uns sont profonds (80 à 120 cm) comme les limons argileux, d'autres le sont moins et reposent sur de l'argile ou du calcaire. Cet ensemble se caractérise par une texture de surface limono-argileuse.

On trouve beaucoup de sols calcaires peu profonds (30 à 50 cm) avec une forte pierrosité et une texture de surface enrichie en sable et des sols sableux plus ou moins profonds.

Les sols sur le territoire de la commune de Crécy-au-Mont sont :



Source : schéma réalisé par le cabinet HIRSON

Le schéma ci-dessus reprend par entité paysagère, le type de sol correspondant et par conséquent la végétation qui y est présente. La seconde entité paysagère que l'on retrouve sur la commune de Crécy-au-Mont est le plateau.

Les sols sont limoneux décalcifiés sur le sommet. Ainsi, on trouve sur les plateaux de grande culture (céréales, betteraves) et sur les versants, des boisements et des cultures et/ou prairies sur les pentes moins fortes.

Situation communale

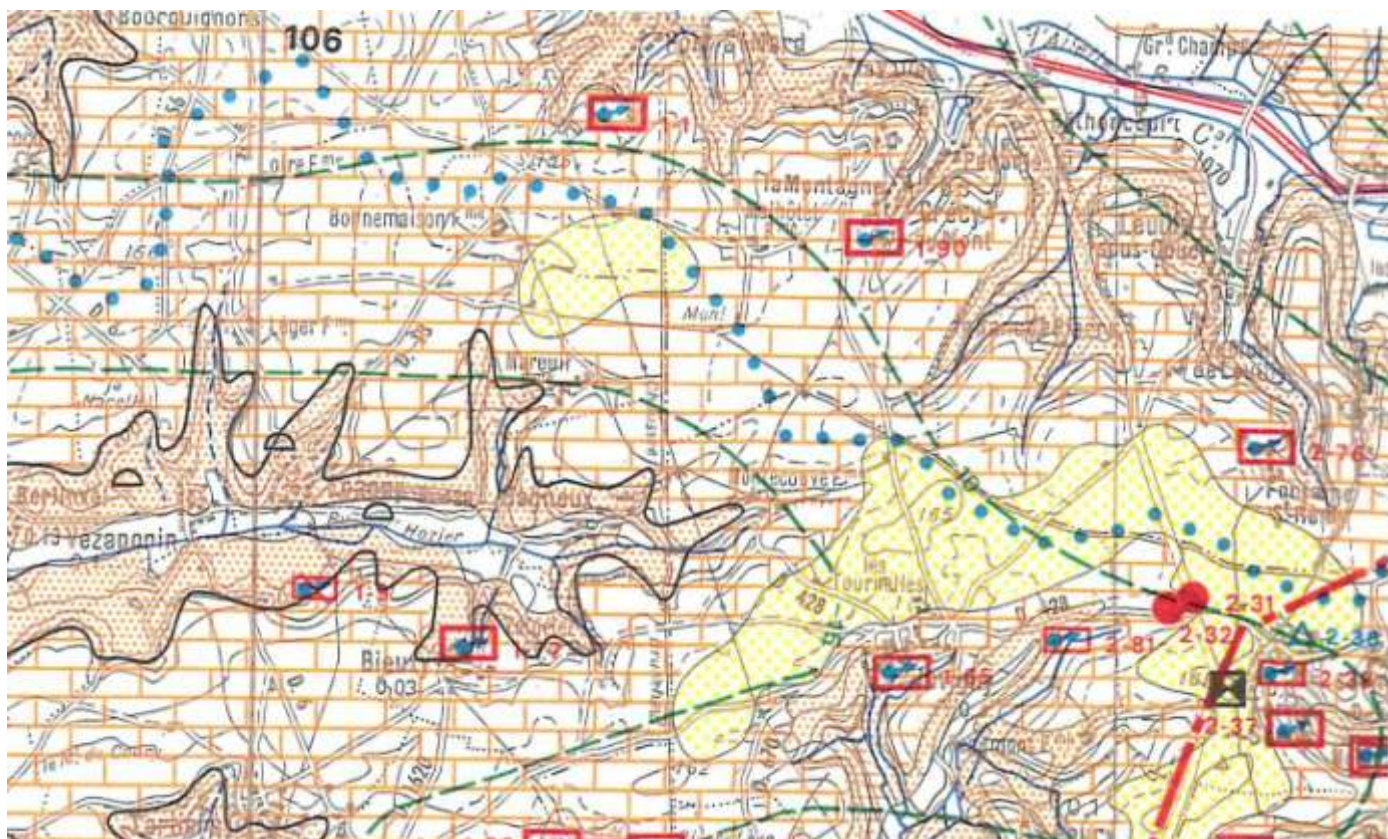
Comme mentionné dans l'analyse géologique, la commune de Crécy-au-Mont se trouve à la fin de la région naturelle du plateau du Soissonais et dans le fond de la vallée de l'Ailette, couverte par un limon épais qui constitue un sol fertile, facile à cultiver. C'est pourquoi on trouve sur le plateau de grande étendue de culture et sur le fond de vallée davantage de bois et forêt.

2.3.3. L'hydrogéologie

L'hydrogéologie (de hydro et géologie), également nommée hydrologie souterraine et plus rarement géohydrologie, est la science qui étudie l'eau souterraine. Son domaine d'étude repose essentiellement sur deux branches des sciences de la terre, la géologie et l'hydrologie, et accessoirement sur de nombreuses autres branches aux frontières de différentes sciences.

L'hydrogéologie s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches, en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface. Il s'agit d'une science pluridisciplinaire (dont la base fondamentale est la géologie) utilisant les concepts et méthodes de différentes spécialités telles la physique, la chimie, la géochimie et l'hydrochimie, la géophysique, l'hydrodynamique et l'hydraulique souterraine, l'analyse numérique ainsi que des techniques de modélisation, la géostatistique, la biologie, etc.

Carte Hydrogéologique de la commune de crécy-au-Mont

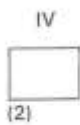
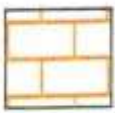


Attention cette carte ne respecte pas l'échelle d'origine

Source : carte hydrologique du département de l'Aisne, BRGM échelle 1/50 000, service géologique régional Picardie

LEGENDE

Géologie

	Alluvions quaternaires modernes : argilo-limoneuses et tourbeuses Terrain peu perméable
	Marnes et caillasses, calcaire grossier (Lutécien)
	Sables de Cuise (cuisien, yprésien supérieur)

Classification hydrogéologique des terrains

	Courbe d'égale altitude du toit de la craie et faille supposée 1 (courbe isohypse)
--	---

Hydrographie

	Cours d'eau pérenne
	Canal navigable

Eaux souterraines

	Ligne de partage des eaux superficielles
	Ouvrage de captage : source captée, AEP communale

Plusieurs aquifères peuvent être distingués sur le territoire communal de Crécy-au-Mont :

- la nappe des calcaires du Lutécien, nappe libre sous la surface du plateau, dont le mur est constitué par l'Argile de Laon. Les calcaires sont très fracturés et montrent des zones de dissolution. Cette nappe peu profonde de type karstique, alimentée par l'impluvium direct, est donc très vulnérable avec des teneurs en nitrates parfois supérieures à la concentration maximale autorisée pour les eaux potables.

- la nappe des Sables de Cuise séparée de l'aquifère précédent et localement en charge sous les Argiles de Laon et dont le substratum est constitué par les argiles du Sparnacien. Son alimentation se fait par les précipitations tombant par les affleurements de l'impluvium direct, soit par déversement de la nappe du Lutécien sus-jacente. La nappe du Cuisien est généralement libre dans ce secteur car les vallées morcellent son réservoir et il existe une zone non saturée sous l'Argile de Laon. Cette nappe perchée donne naissance à des sources de déversement mais elle rejoint souvent la nappe des alluvions par l'intermédiaire des formations superficielles (éboulis de pente, colluvions ...).

Le site internet « infoterre » du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mentionne la présence de plusieurs points d'eau sur la commune de Crécy-au-Mont. Y sont répertoriés :

- La source de l'ancien lavoir
- L'ancienne source d'AEP communale « les Cleux »
- 3 puits : au café de Crécy, au lieu de Béthancourt, chez Mr LERADE, chez Mr Jean Froment.

2.4. Les zones naturelles

➤ Les ZNIEFF

Le territoire de la commune de Crécy-au-Mont est concerné par les Zones d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel de Picardie. Il s'agit de deux ZNIEFF de type I.

La ZNIEFF est un outil juridique pour la protection des espaces naturels. Elle couvre un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les cartes et informations qui suivent décrivent les ZNIEFF présentes sur le territoire communal de Crécy-au-Mont. Ces données sont issues de la DREAL.

Il existe deux types de ZNIEFF :

➤ **La ZNIEFF II**

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

● **La ZNIEFF I**

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Carte des ZNIEFF de Picardie

FICHE ZNIEFF N° 02LAN106
BOIS DU MONTHIZEL ET MARAIS DE NOGENT



La zone constituée du « Marais de Nogent » et du « Bois de Monthizel », se situe sur la rive droite de l'Ailette, au sud de la région naturelle du laonnois. L'essentiel du périmètre est installé sur les sables cuisiens et le sud est du bois est inscrit sur les argiles du Sparnacien.

Le long de l'Ailette et du ru de Coucy-le-château-Auffrique, des colluvions et des alluvions modernes forment une banquette alluviale bien développée au niveau du « Marais de Nogent ».

Les groupements forestiers du « Bois de Monthizel », typiques du laonnois, sont les suivants :

- Chênaies-hêtraies acidocline à Muguet (*Convallaria majalis*), du Lonicero-Fagetum, sur les sables acidifiés par lessivage ;
- Chênaie acidophile à



Molinie Bleue (*Molinia Caerulea*) fragmentaire (*querco-Molinietum*), sur les sables lessivés proches de la nappe du Sparnacien ;

- Chênaie-charmaie acidocline à Jacinthe des bois du Hyacinthoido-Fagetum
- Frênaie-charmaie neutrophile fraîche (*Carpinion*), sur colluvions humides ;
- Ormaie rudérale rivulaire, de l'Alno-Ulmion, près de l'Ailette.

De nombreuses plantations de résineux et de peupliers ont été réalisées.

De nombreux groupements intraforestiers complètent cette mosaïque d'habitats, avec, entre autres :

- L'ourlet acidophile à Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), du Teucrium scorodoniae ;
- Les layons sur sables acides, enrichis en bases, à Véronique officinale (*Veronica officinalis*) ;
- Les layons humides mésotrophes à laîches du Caricion remotae.



Les berges de l'Ailette sont occupées par une mégaphorbiaie eutrophe du *Calystegion sepium*.

Le « Marais de Nogent », situé à l'ouest de la zone, présente des cariçaies asséchées (*Caricetum ripario-acutiformis*), des bourniers à iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) et des fourrés de saules du *Salicion cinereae*. Quelques parcelles de roselières, en phase d'atterrissement, persistent au sein de ce marais. Les étangs présentent des ceintures de végétation intéressantes avec, notamment, des berges où se développent des fragments du *Rorippo-Oenanthetum* et des herbiers à utriculaire, typiques des eaux de bonne qualité physico-chimique.



INTERET DES MILIEUX

Milieux forestiers remarquables inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne :

- Chênaie-hêtraie acidocline, du *Lonicero-Fagetum*, en futaie de Hêtre et de Chêne ;
- Chênaie acidophile, du *Querco-Molinietum* ;
- Chênaie-charmaie, du *Hyacinthoido-Fagetum*, de répartition subatlantique en Europe.

Herbiers immergés à utriculaire, milieux en régression en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Plantation de peupliers et de résineux, au détriment des groupements forestiers typiques de ces stations.

Assèchement du marais, notamment par drainage.

Atterrissement naturel des étangs du « Marais de Nogent ».



petite parcelle de vigne.

Dans le vallon, à l'est de la butte, le fond humide a été planté de peupliers. Une mégaphorbiaie se développe entre les arbres.

INTERET DU MILIEU

- Pelouse calcicole relictuelle, encore entretenue par la fauche, milieu en grande raréfaction dans les plaines d'Europe du nord et inscrite à ce titre, à la directive « Habitats » ;
- Hêtraies calcicoles submontagnardes, milieu peu fréquent en Picardie, particulièrement bien représenté dans le laonnois et le nord du Soissonnais ;
- Mégaphorbiaies hébergeant quelques espèces intéressantes.

Et plus généralement, agencement de milieux favorables à de nombreuses espèces de la faune et de la flore

FACTEURS INFLUENCANTS L'EVOLUTION DE LA ZONE.

La persistance de la pelouse est conditionnée par le maintien de l'entretien des abords de la vigne. La gestion actuelle des bois de pente semble pouvoir assurer le maintien des espèces observées.

Une attention particulière devrait être portée à la gestion des layons forestiers du plateau qui, en se refermant, voient disparaître leur flore thermophile calcicole.

La butte du « Plain Châtel » est une butte témoin détachée du plateau du Soissonnais par l'érosion.

Son sommet, subhorizontal, est constitué par la dalle structurale des calcaires grossiers du Lutécien. Les versants mettent à nu les calcaires cuisiens, plus ou moins colluvionnés par des éléments du Lutécien. Le pied de pente est constitué de colluvions et de quelques alluvions modernes tourbeuses, à l'est de la butte.

Le plateau porte une forêt jeune, mal structurée, où l'érable sycomore et le frêne abondent. Le haut des versants, surtout en exposition nord, est couvert par une hêtraie claire calcicole aux affinités submontagnardes. Plus bas, dans les pentes, là où les sables cuisiens sont plus lessivés, une forêt plus acidocline s'est développée.

Une pelouse calcicole subsiste au sud, en périphérie d'une



Le développement de la peupleraie menace, à court terme, les espèces héliophiles qui se maintenaient.

Le dernier élément à prendre en compte dans l'analyse environnementale de la commune de Crécy-au-Mont est la présence d'un corridor.

Il désigne, dans le champ de l'écologie du paysage, toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'espèce, permettant sa dispersion et sa migration. Les corridors assurent et restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la suivie à long terme de la plupart des espèces.

➤ Les corridors écologiques potentiels

La commune de Crécy-au-Mont est incluse dans le périmètre d'un corridor écologique.

Le travail d'identification de corridors biologiques a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des sites naturels de Picardie et réalisé en association avec l'université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les chambre d'agriculture de Picardie.

La mise en œuvre de corridors écologiques et / ou biologiques répond au besoin de conserver la biodiversité, en limitant les effets de la fragmentation et de l'artificialisation des milieux naturels.

L'objectif est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de Picardie qui prennent en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimoniale, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne.

De plus, un réseau écologique peut être considéré comme un outil à intégrer dans les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur la base de la concertation.

Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS, ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000...).

Il s'agit d'une référence scientifique complémentaire pouvant répondre aux préoccupations suivantes :

- Orienter les politiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire,
- Aider l'Etat et les collectivités territoriales à effectuer les diagnostics de territoire dans le cadre des documents de planifications (SCOT, PLU, Schéma départementaux et régionaux...),
- Aider les porteurs de projets d'aménagement, nécessitant ou non des études d'impacts ou d'incidences, afin de mieux analyser les enjeux existants et identifier les mesures de réductions ou de compensation d'impacts,

- Guider les interventions des acteurs/opérateurs de la protection de la nature et de la gestion des territoires,
- Compléter l'information destinée aux élus locaux en insistant sur les possibilités d'intégration de la gestion du patrimoine naturel à des dynamiques locales et territoriales.

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient relevés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

Néanmoins, comme l'indique la carte ci-contre, aucun élément n'est répertorié sur le territoire communal de Crécly-au-Mont.



➤ Le schéma des vocations piscicoles et halieutiques du département de l'Aisne

La qualité et la quantité d'eau sont deux termes de l'habitabilité d'un cours d'eau, liés entre eux par le facteur dilution. L'expression biologique des atteintes subie se décline à partir de la polluo-sensibilité des espèces présentes et d'une viabilité aquatique intrinsèque. L'évolution tend alors vers une simplification de la chaîne trophique et un raccourcissement des cycles vitaux.

Les perturbations de la qualité de l'eau sont de pollutions chroniques ou accidentelles liées à l'occupation des sols des bassins versants :

- Urbanisation-imperméabilisation : apport de résidus de combustion, boues toxiques, ...
- Mise en culture-érosion : apports accrus de matières en suspension (M.E.S), toxiques phytosanitaires,...

Les pollutions liées aux activités développées sur ces bassins (domestiques, industrielles, agricoles) diffèrent par leur nature (organique, chimique), le mode de contamination (diffus, direct) et la rapidité et la durée de leurs actions.

De la même façon, il existe un lien entre les atteintes à la ressource en eau et les modifications dans l'occupation des sols des bassins versants (drainage) ainsi qu'avec les activités développées (usages de l'eau). Des variations brutales, qui s'apparentent dans leurs effets aux pollutions accidentelles, sont le fait de gestion désordonnée d'ouvrages sur la rivière.

L'état actuel de l'habitat et de l'eau des rivières du département de l'AISNE qui est la résultante des effets des facteurs ci-avant évoqués a été évalué à partir des visites de terrains et des études disponibles. Pour permettre de schématiser au plus juste la situation, quatre niveaux ont été définis :

- Niveau 1 : absence de perturbation significative
- Niveau 2 : situation moyenne
- Niveau 3 : situation médiocre
- Niveau 4 : dégradation extrême

La commune de Crécy-au-Mont est bordée au nord par le cours d'eau de l'Ailette. Celui-ci est classé en niveau 4 de dégradation extrême.

La commune de Crécy-au-Mont est concernée par deux ZNIEFF de Type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) « Bois de Monthizel et Marais de Nogent » et « Butte du Plain Châtel ». Toutefois, aucune protection n'a été déterminée dans les fiches réalisées par le conservatoire naturel de Picardie.

Elle est également concernée par un corridor écologique potentiel mais par aucune ZICO (Zone d'Intérêt communautaire pour les oiseaux) et aucune zone Natura 2000.

2.5. L'occupation des sols

On peut distinguer trois grands types d'utilisation de l'espace :

- L'agriculture (les cultures dominantes, champs ouverts)
- Les zones à dominante boisée (les bois et forêts)
- Les zones bâties

Les zones bâties ayant été abordées dans un autre paragraphe, elles ne seront donc pas évoquées ici.

Par contre, en liaison avec l'agriculture, il sera abordé la question des activités liées à l'usage du sol.



La carte ci-dessus permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation de l'espace de la commune de Crécy-au-Mont. On visualise nettement que les terres agricoles se situent dans le sud et que les espaces boisés sont au nord. On voit également que ces parties boisées suivent les lignes des versants des plateaux.

2.5.1. L'agriculture

Elle couvre l'ensemble des surfaces en plateau, en coteau et en fond de vallée.



**Terres cultivées ouvertes sur le paysage,
vue du chemin rural de Trosly-Loire à
Crécy-au-Mont sur le plateau de Malhôtel**



**Terres cultivées dans le
village, vue de la rue du
paradis**

Les champs occupent une grande partie des surfaces non bâties du village, notamment dans le sud du territoire. Cette configuration contribue à l'ouverture du paysage avec une perception visuelle étendue et dégagée.

Les cultures sont présentes également à l'intérieur du village en fond de vallée. La culture permet alors des ouvertures paysagères.

Sur le territoire de la commune de Crécy-au-Mont on trouve principalement de la polyculture. On trouve essentiellement des cultures de céréales (hormis le riz), de légumineuses et d'oléagineuses.

Le territoire de la commune de Crécy-au-Mont n'a pas été remembré.

2.5.2. Les bois et forêts

La forêt peut s'inscrire comme un moyen de diversifier les productions agricoles en mettant en place une activité directement en lien avec cette plantation ou en couplant le boisement avec une autre activité telle que la chasse et le tourisme. Le boisement peut venir aussi en remplacement d'une culture rendue peu rentable.

La commune de Crécy-au-Mont possède un massif forestier d'une superficie de 42 Ha loué par bail à

l'association des chasseurs de la commune de Crécy-au-Mont. Les essences principales sont le peuplier, le frêne, le hêtre, le charme, l'acacia, le bouleau. (100% du couvert). Il s'agit des lieux dits : Le Marais, La Grenouillère et La Pâturage du Catillon.

Les bois et forêts sont situés en fond de vallées et sur les versants, mais aussi au nord sur les zones humides de la commune.

Ils concernent notamment :

- Le Marais rouge
- Les aulnes du Pesson
- Les bois du Mélissart
- Le bois du paradis
- Le bois de la vallée
- Le bois dit des « courtes jambettes »
- La butte du plain châtel



Les bois et forêts de la commune ont une organisation particulière puisque sur les versants des coteaux, on trouve des plantations classiques notamment de feuillus. Sur les zones humides, par contre on trouve des peupleraies importantes. Ce type de plantation est intimement lié à la présence d'eau dans le sol.



**Plantation de feuillus de long d'un versant,
vue de la départementale 136, direction de la
Vallée**



**Plantation de peupliers avec la végétation
particulière qui s'y réfère
Vue de la départementale 136 en direction de la
Vallée**

La commune de Crécy-au-Mont a l'agriculture comme activité principale liée à l'usage du sol. Elle a également une activité liée à la vente des bois par l'Office National des Forêts sous la forme d'adjudication.

La consommation de l'espace agricole

4,9 millions d'hectares d'espaces agricoles et naturels étaient artificialisés en 2010 en France, soit près de 9 % du territoire de la métropole. L'augmentation de la population et l'évolution de notre mode de vie participent à l'étalement urbain des villes sur le territoire. C'est dans ce contexte que le Commissariat général au développement durable a recueilli 15 contributions d'experts, afin de donner quelques clés de compréhension de ce processus et des pistes pour agir contre l'étalement urbain...

La population française a augmenté de près de 40 % sur les 50 dernières années. Couplé à une diminution de la taille moyenne des ménages alors que la surface habitable par logements a été multipliée par 2,3 de 1968 à 2007 (selon l'INSEE), notre mode de vie impacte de manière quasi-irréversible les terrains agricoles, forestiers ou semi-naturels périurbains.

A cela s'ajoute l'éloignement des centres-villes : la distance domicile/travail est de 30 km pour les actifs habitant en couronne périurbaine de l'une des sept plus grandes aires urbaines de province, contre 19 km pour les habitants de la ville-centre. L'augmentation des distances domicile/travail favorise aussi l'usage de la voiture et la pollution de l'air, avec des émissions de CO₂ multipliées par environ 2,5 entre un habitant de la ville-centre d'une grande aire urbaine et un habitant d'une commune périphérique.

Selon l'UE-SOeS, Corine Land Cover - outil d'observation de l'état de l'occupation des sols - , l'artificialisation des sols a augmenté de 3 % en France métropolitaine entre 2000 et 2006 et les surfaces urbanisées de 2,1 %, tandis que la population a progressé de 4,4 %. Des zones résidentielles (+1,6 %), industrielles et commerciales (+6,8%) mais aussi des infrastructures routières (+16,7%) prennent progressivement le pas sur les espaces agricoles (88%) ou naturels (12%).

L'artificialisation des sols concernent aussi des terrains exposés au risque d'inondation, menant à 7,5 % la part des zones urbanisées concernées par ce risque.

En réponse à ce contexte, le cadre réglementaire a vu accroître ses objectifs d'économie du foncier, comme les lois Grenelle ou la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010 qui renforcent le rôle des documents d'urbanisme et plans mis en œuvre (plan « Nature en Ville », plan « Ville durable »...).

Le département de l'Aisne avec un territoire de 741955 hectares soit environ 74 km², a à l'heure actuelle

500655 hectares de surface agricole utilisée soit 67 % de son territoire et environ 4300 hectares de territoire agricole non cultivé soit environ 0.5% de sa surface totale.

Comparativement, aujourd'hui avec les objectifs de développement que la commune de Crécy-au-Mont souhaite mettre en œuvre, la surface dévolue aux zones agricoles représente 66.5% de la surface totale du territoire communal et les zones naturelles représentent 29% environ.

A l'échelle locale, la commune de Crécy-au-Mont est donc moins consommatrice d'espace tant agricole que naturelle et forestière et confirme son caractère rural.

Le territoire agricole de la commune de Crécy-au-Mont représente environ 794 hectares de terres labourables dont 69 hectares de pâtures soit 66% de la surface communale.

Moins de 6% de la surface agricole utilisée est allouées aux prairies et pâtures. Cette réalité est la conséquence d'une faible pratique de l'activité d'élevage sur la commune. Comme mentionné dans le paragraphe concernant la géologie, l'excellente qualité des terres de la région a conduit les hommes à labourer le maximum de terre.

2.6. Les paysages

2.6.1 La structure paysagère

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles :

- La composante naturelle liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers...
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement.

La commune de Crécy-au-mont appartient à l'entité paysagère du Massif de Saint-Gobain. Cette entité est caractérisée par un relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de vastes boisements.

La diversité du relief offre de nombreux milieux et paysages parfois très contrastés : coteaux boisés, plateaux cultivés, marais tourbeux, peupleraies...qui constituent autant de sous-entités paysagères plus ou moins individualisées. Deux éléments dominent les perceptions de cet espace paysager : l'arbre et l'eau.

Le premier, omniprésent sur le territoire, forme le plus souvent des bosquets ponctuant le paysage ou des massifs plus imposants qui le ferment. L'eau, quant à elle, est présente sous forme de rivières, rus, étangs, mares et sources.

L'alternance entre les lignes douces des plateaux et les lignes de rupture des coteaux dynamise le paysage composé de points de vue variés et d'ambiances contrastées. Les petites vallées encaissées forment un paysage plus intime, aux vertus apaisantes. Les bois omniprésents cloisonnent de temps à autre le paysage et renforcent la sensation de calme et d'isolement.

Le territoire de Crécy-au-Mont est composé essentiellement de 4 principales unités paysagères :

- La plaine cultivée
- Les abords du village
- Les vallons
- Le paysage forestier

– **La plaine cultivée**

Cette unité paysagère est majoritaire sur le territoire de Crécy-au-Mont. Vouée à la grande culture, elle présente un paysage d'openfield caractéristique.

La plaine cultivée est particulièrement observable sur une grande partie sud du territoire. L'impression d'immensité est très présente lorsque l'on emprunte la route de Malhôtel. Il existe peu de points de repère dans le paysage. Seules quelques haies ponctuent ce paysage.

La ferme de Malhôtel est le seul élément significatif sur le plateau servant de point de repère dans le paysage.



Vue depuis le chemin communal dit chemin vicinal ordinaire n°2 de Crécy-au-Mont



Vue depuis le chemin communal dit chemin vicinal ordinaire n°2 de Crécy-au-Mont

➡ ***La plaine cultivée, les bosquets et les haies.***

Le fort développement agricole a conduit à une simplification extrême du milieu (paysage d'openfield) et à l'appauvrissement de la faune et de la flore locale. Seuls quelques bosquets et quelques haies permettent un refuge floristique et faunistique. Ces haies sont principalement localisées en bordure de chemins encore visibles ou non sur le terrain.

Les haies rencontrées sont souvent très partielles et peu entretenues. Les principales essences reconnues sont l'aubépine, le charme, le merisier, le sureau.

– Les abords du village

Selon les points de vue, la zone bâtie de Crécy-au-mont peut paraître encaissée ou en hauteur mais toujours intégrée dans les boisements alentours. Depuis n'importe quel point de vue, on observe une masse végétale importante cachant ou révélant le bâti de la commune.



Vue du hameau de la vallée depuis la rue du Paradis



Vue de l'entrée de la vallée depuis la route départementale N°136

– Les vallons

Cette unité paysagère se caractérise par une alternance de boisements, pâturages, talus, bosquets et cultures. On la rencontre plus particulièrement en liaison avec le bâti existant entre la plaine cultivée et les abords du village.



Paysage de vallon sur le territoire de la commune de Crécy-au-Mont

– Le paysage forestier

Définition : les paysages de vallées contrastent nettement avec ceux des plaines agricoles. Les vallées peuvent être humides ou sèches. La végétation amplifie le relief existant, les fonds boisés se distinguent des versants qu'ils soient doux (cultivés ou boisés) ou plus raides.

Les bois agissent comme des masses uniformes, des barrières paysagères, barrant l'horizon, accrochant le regard et tranchant avec les cultures de plateaux.

Le fort développement agricole du plateau du Soissonnais a conduit à une simplification extrême du milieu (paysage d'openfield).

La commune de Crécy-au-Mont ne fait l'objet d'aucun classement dans les inventaires du patrimoine naturel.

Elle est concernée par deux ZNIEFF de Type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Bois de Monthizel et Marais de Nogent » et « la Butte du Plain Châtel », un corridor écologique potentiel de Picardie (n°02236). Il n'y a par contre aucune ZICO (Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux) et aucune Zone Natura 2000.

Les visites sur le terrain ont confirmé la présence d'espèces particulières dans les deux ZNIEFF citées précédemment. Toutefois, le terrain a aussi montré que sur certaines parties du territoire de Crécy-au-Mont étaient concernées par des espèces communes qui n'ont pas de raison d'être classées comme zone à protéger.

Les systèmes de haies

Quelques haies arbustives sont présentes. Elles forment un frein au ruissellement et par conséquent elles peuvent jouer un rôle important pour le territoire de Crécy-au-Mont. Autrefois très utilisées, elles ont quasiment disparues au fil du temps. Aujourd'hui, il serait opportun de pouvoir les réhabiliter afin de faire face au risque d'inondation dans certaines parties de la commune, toutefois sans que cela devienne une mesure contraignante pour la commune.

Les essences rencontrées constituent une richesse spécifique et un milieu écologique important pour la microfaune et les oiseaux.

Les talus

Parfois hauts de plusieurs mètres de haut, ils forment des paliers sur les versants abrupts. Ils ont un rôle important dans l'infiltration et le ralentissement des eaux de ruissellement.

En plus des talus « végétaux », on peut également rencontrer des talus « boisés » avec comme principales espèces, les mêmes que celles rencontrées dans les systèmes de haies.



Talus boisé, rue de la Vallée



**Talus « végétal », route départementale
n°136**

Le système forestier

Le territoire de Crécy-au-mont possède dans sa partie Nord notamment de nombreux massifs forestiers qui ont un rôle hydraulique majeur. Ils occupent souvent les secteurs en pente forte, les fonds de vallée et les zones humides. Les arbres agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- En consommant un important volume d'eau par évapo-transpiration
- En ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- En favorisant l'infiltration le long du réseau racinaire qu'ils développent.

C'est pour ces différentes raisons que la commune a souhaité mettre en place une protection de ces espaces forestiers, notamment ceux présents sur les versants, en classant ces espaces en espace boisé classé. En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

Le massif forestier le plus important est la butte du plain Châtel au nord du territoire. D'une manière générale, les bois et forêts suivent les lignes de crêtes de la commune.

Trois ensembles forestiers se dégagent : la forêt, les vallées humides et les coteaux calcaires. Le hêtre et le chêne restent les essences majeures en forêt bien que celles-ci accueillent une forte biodiversité, justifiant son classement pour certaines en ZNIEFF.

Dans la vallée, les zones tourbières, évoluent naturellement vers le bois de chênes ou sont colonisées par les peupliers. Ceci entraîne une fermeture progressive et une banalisation du paysage. Les coteaux en pleine évolution tendent à se confondre avec le domaine forestier.

La faune rencontrée

Il n'y a pas de passage de grande faune sur le territoire de Crécy-au-mont.

La présence de bois, de talus mais aussi de haies permet de maintenir une faune diversifiée sur le territoire de Crécy-au-Mont.

Les massifs boisés proprement dits accueillent une faune typiquement forestière avec chevreuils, sangliers, blaireaux, geais ou buses,...

Les espaces de transition tels que les lisières forestières sont généralement des zones de passage pour de nombreux mammifères et oiseaux comme les lapins, les renards, les chevreuils ou encore les faisans...

Les espaces cultivés sont le domaine du petit gibier de plaine et notamment du lièvre, de la perdrix ou de la caille...

2.6.2. La structure urbaine

– **Les entrées de village**

La commune de Crécy-au-Mont étant constituée de plusieurs entités, elle possède de nombreuses entrées de village. Il existe 5 principaux accès à la commune de Crécy-au-Mont.

RD n°1 (à l'est) : c'est une voie de circulation très fréquentée qui permet de rejoindre les villes de Chauny et de Soissons. Le carrefour qui permet de rejoindre le centre du village est dangereux car il se trouve à la sortie d'un pont qui enjambe le canal. On peut apercevoir seulement quelques constructions d'habitations au travers de la végétation existante, ainsi que les principaux bâtiments à usage commercial qui composent la commune.



→ **RD n°136 de la RD n°13 à la RD n°1** : cette voie permet de rejoindre le hameau de la Vallée en venant de la RD n°1. La forme sinueuse de la voirie permet de découvrir l'entrée du hameau au dernier moment. Un talus borde l'entrée du hameau.



→ **RD n°136** : (au nord en arrivant de Coucy-le-Château-Auffrique) : cette voie est marquée par l'absence de végétation de part et d'autre de la voie. On a donc une visibilité dégagée sur les premières habitations du hameau de la vallée.



→ **RD n°1380** : (à l'ouest en arrivant de Pont-Saint-Mard) : la vue sur le hameau de la Vallée de la commune de Crécy-au-Mont est masquée par la végétation et la présence d'un relief marqué. On peut observer un effet de découverte à proximité du village.



→ **RD n°137** : nous nous trouvons ici à l'entrée du hameau de la Montagne où se trouve le château des Estournelles. La route venant de Soissons et de la ferme de Malhôtel débouche sur une plantation rectiligne d'arbres qui produit un effet de rétrécissement. Il n'est pas indiqué que l'on se trouve sur la commune de Crécy-au-Mont. Seul le panneau d'entrée de village à la sortie du hameau permet de se localiser géographiquement.



L'étude des entrées de village montre fortement la particularité même de la commune de Crécy-au-Mont. Les entrées mettent en avant la typologie des reliefs présents, certains de ces accès permettent d'observer un effet de découverte à proximité du village, alors que d'autres au contraire offrent une visibilité directe sur le bâti.

L'étude des entrées de village pose le problème d'identité qui existe dans le village. En effet, le territoire de Crécy-au-Mont est composé de plusieurs hameaux où chacun forme une entité propre. On a ainsi le sentiment que chaque hameau est un village alors qu'en réalité chaque hameau est une partie d'un seul et même village : Crécy-au-Mont.

En termes d'aménagement, il existe trois guides pouvant servir au choix de l'amélioration de l'existant :

- un guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal édité par le CERTU.*
- un guide des coussins et plateaux édités par le CERTU.*
- un guide « améliorons la qualité de la signalisation verticale » édité par le SETRA et le CERTU.*

Toute amélioration concernant les entrées de village se répercutera automatiquement sur la sécurité des piétons et sur les perceptions de la commune.

– Les différents paysages urbains

Sur la commune de Crécy-au-Mont, le parcellaire est polymorphe. Il n'existe pas de parcelle type même dans les constructions récentes.

Au niveau de la taille, il existe une différence entre le parcellaire ancien et le parcellaire récent. Les tailles des parcelles accueillant des bâtis anciens oscillent entre 450 m² et 1000 m². Les parcelles pavillonnaires présentent une superficie plus étendue sur le territoire communal variant entre 700 m² et 1800 m² environ. L'emprise au sol des constructions est également différente. La taille du bâti n'augmente pas en proportion avec la taille des parcelles : l'emprise au sol de la construction n'augmente donc pas en proportion de la

LEGENDA

 Căminul cultural	 Zona de rezidenț ială cu parcuri
 Zona de servicii	 Zona de servicii publice
 Zona de servicii de transport	 Zona de servicii pentru parcuri
 Zona de servicii	 Zona de servicii
 Zona de servicii	 Zona de servicii
 Zona de servicii	 Zona de servicii

LEGENDE

 M1 - secteur privé	 M1 + secteur commercial et public
 M2 - secteur	 Capex public
 M3 - de l'immobilier	 Consom. M1 + secteur public
 M4 - total	 Capex - dépenses
 M5 - total	 Capex - dépenses
 M6 - total	

LEGENDE

 M1 - secteur privé	 M1 + secteur commercial et public
 M2 - secteur	 Capex public
 M3 - de l'immobilier	 Consom/Inv. privé public
 M4 - total	 Capex - Immobiler
 M5 - total	 Capex - Agriculture
 M6 - total	

LEGENDE

M1 - secteur privé	M1 + secteur commercial et public
M2 - secteur	Capex public
M3 - de l'immobilier	Consom. M1 + secteur public
M4 - total	Capex - dépenses
M5 - total	Capex - dépenses
M6 - total	

LEGENDA

■ Edifici costruiti prima del 1945	■ Edifici costruiti tra il 1945 e il 1959
■ Edifici costruiti tra il 1960 e il 1979	■ Edifici costruiti tra il 2000 e il presente
■ Edifici costruiti tra il 1980 e il 1999	

LEGENDA

■ Edifici costruiti prima del 1945	■ Edifici costruiti tra il 1945 e il 1959
■ Edifici costruiti tra il 1960 e il 1979	■ Edifici costruiti tra il 2000 e il presente
■ Edifici costruiti tra il 1980 e il 1999	

-
- LEGENDA**
- | | |
|--|---|
| ■ Edifici costruiti prima del 1945 | ■ Edifici costruiti tra il 1945 e il 1959 |
| ■ Edifici costruiti tra il 1960 e il 1979 | ■ Edifici costruiti tra il 2000 e il presente |
| ■ Edifici costruiti tra il 1980 e il 1999 | |

LEGENDA

■ Edifici costruiti prima del 1945	■ Edifici costruiti tra il 1945 e il 1959
■ Edifici costruiti tra il 1960 e il 1979	■ Edifici costruiti tra il 2000 e il presente
■ Edifici costruiti tra il 1980 e il 1999	

LEGENDA

■ Edifici costruiti prima del 1945	■ Edifici costruiti tra il 1945 e il 1959
■ Edifici costruiti tra il 1960 e il 1979	■ Edifici costruiti tra il 2000 e il presente
■ Edifici costruiti tra il 1980 e il 1999	

nécessaires qui engendrent des coûts supplémentaire pour la commune.

Cette cartographie va servir de base à la réflexion communale afin de définir une partie des orientations d'aménagement.

La configuration des 4 hameaux principaux est totalement différente :

La vallée

Ce hameau présente une grande disponibilité de terrains susceptibles d'être aménagé avec des accès essentiellement sur la rue de Pont Saint Mard et la rue de l'Ecluse.

Les Estournelles

La réceptivité du tissu des Estournelles est plus limitée par la configuration du site. Il y a très peu de terrains « aménageables ».

La Montagne

Comme pour le hameau des Estournelles, la Montagne par son relief ne permet pas de dégager beaucoup d'espace pour la construction.

Le centre du village.

Cette partie du village de Crécy-au-Mont est caractérisée par la présence de forts ruissellements qui entraînent dans la majorité des cas des inondations importantes. De part cette configuration, le développement de Crécy-au-Mont est donc pas envisageable pour les lieudits « les chanteraines », « les vignes de la croix », « le champ berson », « les brouillards du paradis, » le « courtil gilles » et « la paturelle ». Toutefois, il existe une certaine disponibilité de terrains susceptibles d'être aménagé avec des accès essentiellement sur la grande rue.

Afin de permettre le renouvellement progressif de la population souhaité dans le paragraphe démographique, la commune de Crécy-au-Mont doit accueillir de nouvelles constructions. Par l'étude de réceptivité du tissu urbain, il semble que les meilleures possibilités d'extension de l'habitat soient situées sur le hameau de la vallée et sur le long de la grande rue dans le « centre du village ».

Dès lors, il convient de réfléchir aux différentes options communales permettant un développement de l'habitat sans porter atteinte à l'intérêt actuel des lieux dont le caractère rural est préservé et sans engendrer de coût financier trop important que la commune ne peut supporter.

DEUXIEME PARTIE :

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. *L'histoire et le patrimoine de la commune*

1.1. L'historique

La commune de Crécy-au-Mont, a porté autrefois différents noms :

- Créci en 1107
- Crecyacus ad montem en 1235
- Crescy-dessus-Nogent en 1368.

La commune fût la propriété de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy depuis 1239. Elle a été également une seigneurie particulière ayant le titre de vicomté et relevant de Coucy.

Le village de Crécy-au-Mont a été affranchi en 1368 par Enguerrand VII de Coucy à Crécy-au-Mont, comme les 21 autre paroisses et hameaux.

Des écrits ont montré qu'un collège des druides, d'après le témoignage de Guibert, Abbé de Nogent, ont laissé à Crécy-au-Mont des traces incontestables de son passage dans deux appellations qui subsistent encore aujourd'hui : le Mont juvien et les Montizelles. Ces deux lieux étaient consacrés au père des Dieux. Ils dominant les hauteurs de Crécy et semblaient, d'après la légende être placés là pour veiller sur les mystères des Druides, qui se célébraient à ses pieds, et pour garder les sépultures gauloises dont leurs emplacements ont été retrouvé au X^{ème} siècle.

La commune est composée que de hameaux qui tirent leurs noms de l'histoire de la commune.

Ces hameaux sont : Le Paradis, Béthencourt, les Ribaudes, la Montagne, la Glorie, les Tournettes, Limonval, Malhôtel, Catillon, Pain-de-sucre et la Grenouillère, le Marais-vert, Courtigis.

1.2. Le patrimoine archéologique et rural

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 prévoient la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique. La loi indique « *Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles et des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation* ».

La réglementation en matière de patrimoine archéologique est très complète et est composée de lois, décrets et circulaires, Au niveau législatif, le droit archéologique est géré par **le Livre V du Code du Patrimoine**.

Les derniers décrets publiés sont :

- **Le décret n° 2004-823 du 11 mai 2007** relatif au conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique
- **Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive (version consolidée au 12 mai 2007).

Les derniers arrêtés publiés sont :

- **L'arrêté du 28 juillet 2008** portant définition des modalités d'attribution des récompenses pour découverte fortuite de vestiges archéologiques immobiliers.
- **L'arrêté du 08 avril 2008** portant définition de l'échelle d'évaluation de l'importance d'une découverte fortuite de vestiges archéologiques immobiliers.
- **L'arrêté du 2 juin 2006** portant définition du contenu de la demande de subvention pour une opération de fouille archéologique préventive et des pièces à produire pour la constitution du dossier.

Les dernières circulaires publiées sont :

- **La circulaire n°2006-003 du 17 février 2006** relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées
- **La circulaire n°2005—38 UHC/DU3 du 23 juin 2005** relative à la redevance d'archéologie préventive (culture/équipement).

Ces prescriptions viennent compléter la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relatives à l'archéologie préventive, avec un dispositif de demande anticipée de prescriptions archéologique, afin de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques. L'article L 522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. C'est lors de l'implantation de projets éoliens dans le secteur de Crécy-au-Mont et des communes avoisinantes que des fouilles préventives ont été menées, afin de palier à toute éventuelle découverte.

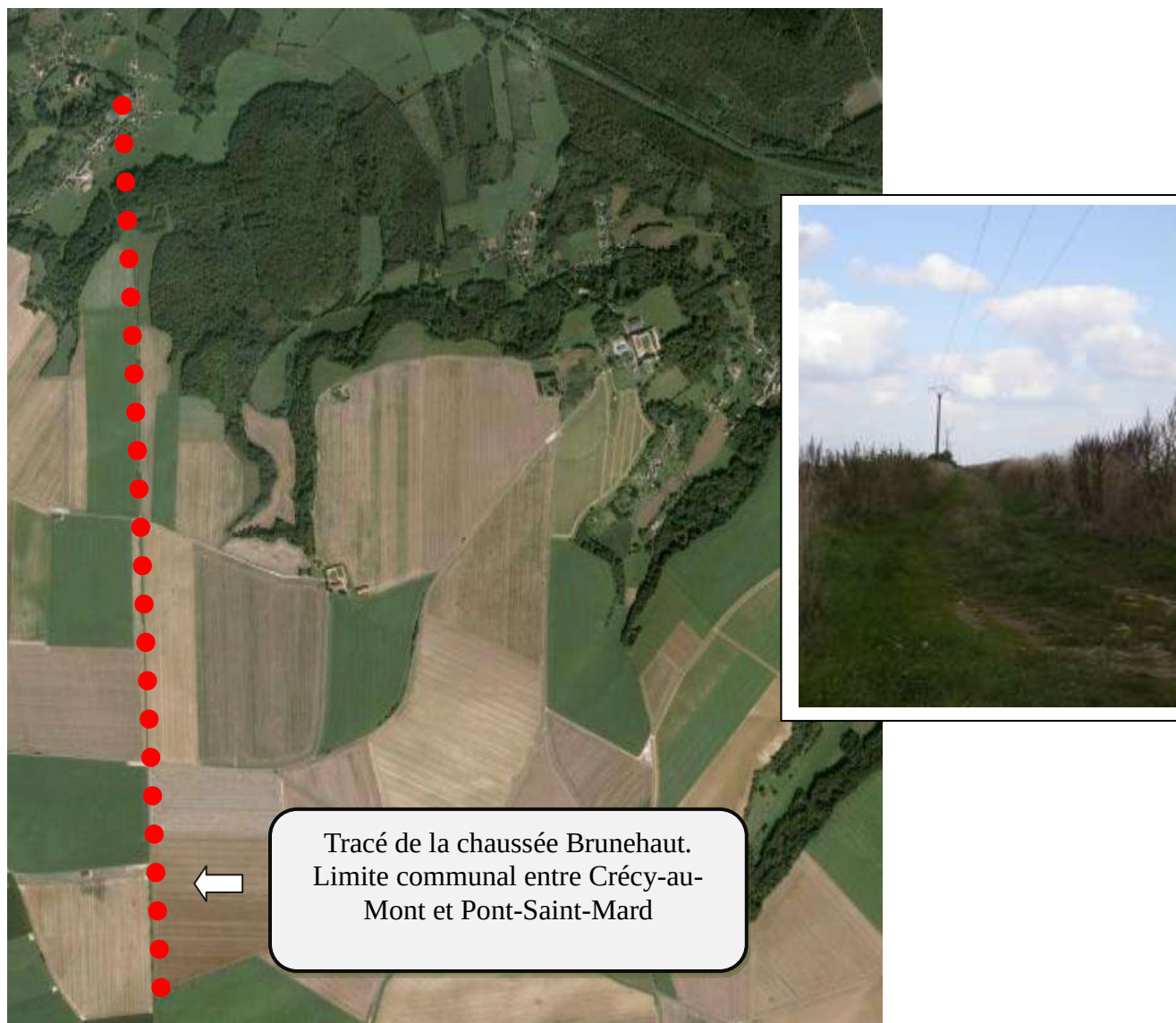
Selon la loi du 1^{er} août 2003, un diagnostic archéologique peut être prescrit avant commencement de travaux de grande ampleur.

Dans le département de l'Aisne, les sites archéologiques néolithiques, gaulois et gallo-romains sont les plus fréquents. Les fouilles archéologiques ont surtout été abondantes dans la vallée de l'Aisne. Celle-ci possédant une morphologie et une position idéale pour les implantations humaines.

La présence de voies romaines peut être un indice de la présence d'éléments archéologiques d'un site. Ces voies étant rectilignes, construites sur des espaces dégagés et déboisés et de préférence sur les plateaux.

Elles sont donc relativement identifiables dans le paysage actuel. Ainsi, sur certaines communes dont Crécy-au-Mont, quelques découvertes ont été répertoriées. Il s'agit notamment pour cette commune de la Chaussée Brunehaut.

La commune de Crécy-au-Mont compte aussi des vestiges préhistoriques et antiques. Il s'agit notamment de l'ancien tracé de la voie romaine dite « Chaussée Brunehaut ».



Source : schéma réalisé par le cabinet HIRSON

La Chaussée Brunehaut est l'une des voies romaines les plus célèbres. Il pourrait s'agir d'une ancienne voie gauloise, établie sur une piste néolithique et restaurée par les romains, mais seule la période d'utilisation par ces derniers est attestée.

Son nom est d'origine diverse et sujet de nombreuses légendes, ce qui ajoute à la célébrité de cette voie. Selon certaines sources, cette chaussée porte le nom de la reine Brunehaut qui aurait fait rénover cette voie. Pour d'autres, elle reflète le martyr de cette même reine, suppliciée par Clotaire II, trainée par un cheval sur cette voie.

Dans d'autres encore, la Chaussée Brunehaut serait le « chemin bruneaux » dont la couleur brune tranchait sur la blancheur des routes pavées gauloises (les romains jointoyaient les pierres supérieures de la chaussée en les recouvrant d'une couche de terre locale. Ils utilisaient la technique de remblais successifs pour rénover les chaussées romaines. La chaussée pouvait être nettement en hauteur par rapport aux champs environnants. Les chaussées gauloises étaient pavées de « liais » en calcaire très dur, elles étaient « blanches » par rapport aux voies romaines « brunes ». En d'autres régions, les récits populaires rattachent cette voie romaine à l'œuvre du diable qui l'aurait construite en une nuit.

La commune de Crécy-au-Mont possède d'autres éléments remarquables faisant partie de son patrimoine rural. Il s'agit notamment de la ferme des Estournelles et l'ancien abreuvoir le long de la rue de la montagne. La ferme des Estournelles est actuellement un corps de ferme en forme de cour carrée dont la maison principale possède une architecture typique du Soissonnais. La maison principale est en moellon et en pierre de taille blanche de la région du Soissonnais. Les bâtiments agricoles sont quant à eux en brique et en pierre blanche du Soissonnais. Le seul élément ancien répertorié date de 1848 et concerne une ancienne maison d'habitation. La ferme a été en grande partie détruite lors de la première guerre mondiale. Sa reconstruction date de 1925 et 1926. La commune souhaite aujourd'hui identifier clairement la ferme des Estournelles comme un élément remarquable de par son architecture.



Carte postale ancienne de l'entrée de la ferme des Estournelles fournie par la mairie

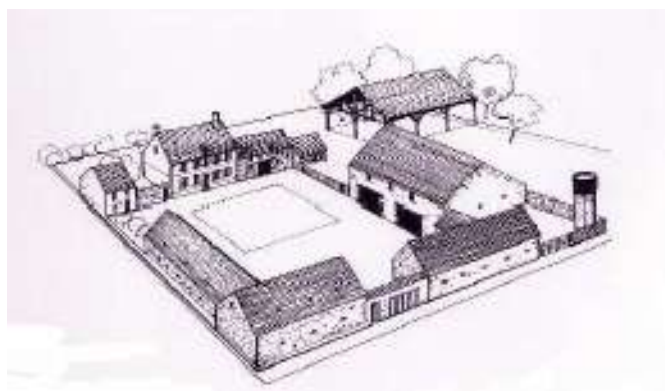


Vue actuelle de l'entrée de la ferme des Estournelles

Les deux images ci-dessus montrent qu'il n'y a eu aucun changement au niveau de l'architecture des bâtiments depuis leurs reconstructions dans les années 1920.



Photo de la maison principale du corps de ferme et panorama de l'ensemble des bâtiments agricoles formant une cour carrée



Ces fermes ont un passé historique. Ce sont des constructions anciennes en brique ou en pierre qui pour la commune de Crécy-au-Mont représente un intérêt à être conservées et préservées. C'est pour cela que par une délibération en conseil municipal en date du 17 septembre 2010, la commune a identifié clairement les fermes de Malhôtel et des Estournelles comme éléments remarquables de part leur caractère architectural et patrimonial.

Jadis, les grandes fermes étaient le plus souvent établies en périphérie du village pour des raisons de commodité : charrettes de récolte, tombereaux, tracteurs et moissonneuses-batteuses sont exigeants en espace de manoeuvre.

Selon la taille de l'exploitation, le nombre et l'importance des bâtiments variaient mais la conception d'ensemble s'articulait toujours autour de la cour centrale.



Vue panoramique de la ferme de Malhôtel.

La commune ne possède pas d'archive ni d'histoire sur la ferme des Estournelles et sur l'ancien abreuvoir.



Ancien abreuvoir, rue de la montagne

La commune de Crécy-au-Mont fait l'objet d'un zonage archéologique par un arrêté en date du 28 septembre 2009. Les zones de sensibilité archéologique sont :

- 1 Occupation médiévale
- 2 fortifications d'époque indéterminée
- 3 substructions indéterminées
- 4 voies anciennes



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 8 et 9 juin 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Crécy-au-Mont (Aisne) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^{er} et 2^o) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Crécy-au-Mont (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le Préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Crécy-au-Mont.

Fait à Amiens, le

28 SEP. 2009

le Préfet

Pierre GAUCON
Président du Conseil
Département de l'Aisne

1.3. Le patrimoine religieux

1.3.1. L'église

L'Église de Crécy-au-Mont s'appelle l'Eglise Saint-Michel. C'est une Eglise Néogothique du XIX^{ème} siècle. Elle a été reconstruite après la deuxième guerre mondiale de 1940-1945. La commune ne possède pas de données historiques supplémentaires sur cet édifice. En effet, il y a plusieurs années, la mairie a subi un incendie qui a détruit les archives de la mairie.



Cartes postales de l'Eglise de Crécy-au-Mont



L'Eglise de Crécy-au-Mont de nos jours

1.3.2. Les calvaires

Les calvaires sont souvent représentés sous la forme de croix monumentales. Elles se rencontrent sur les chemins de campagnes. Ce sont des crucifix, des croix chrétiennes isolées ou qui font parti d'un calvaire. On en distingue deux types : les croix dues à la volonté des communautés et les croix érigées par des familles. Les premières agrémentent les bourgs et les hameaux et symbolisent l'acte de foi de la communauté.

On les rencontre souvent aux carrefours, elles guident le voyageur et le protège de l'inconnu et des mauvaises rencontres. Hormis ces croix, nombreuses sont celles qui ont été érigées à la suite d'une initiative privée, souvent par une famille aisée qui voulait à la fois affirmer sa foi et protéger les siens. Elles sont

souvent reconnaissables car on y gravait le nom de la famille commanditaire et parfois même leur blason.

La commune de Crécy-au-Mont possède trois calvaires. Le premier est situé à la fin de la rue du calvaire. Il est au carrefour de la rue du calvaire et du chemin communal n°2 de la vallée au paradis.

Le second calvaire se situe sur les hauteurs de la commune au carrefour de la ruelle du chemin vert et de la route département 137 de la montagne.



Enfin, le dernier calvaire se trouve sur le chemin de la diligence.

Les calvaires de la commune de Crécy-au-Mont

1.3.3. Les cimetières

Le village de Crécy-au-Mont a été marqué par certains événements des deux guerres mondiales. Il y a en conséquence sur le territoire communal, une nécropole française. Celle-ci se situe à l'ouest du village, sur les hauteurs. Elle a été édifée par la France en 1919 et contient 1408 corps dont 356 en ossuaires.

Un carré allemand a été édifé par la France en même temps que la nécropole nationale. Les tombes provenaient de 46 lieux différents situés aux environs. Aujourd'hui, il y a 1865 corps. Près de la moitié des hommes inhumés ont été tués au cours de l'avancée allemande, durant l'été 1914.



Nécropoles française et allemande sur les hauteurs de Crécy-au-Mont

1.4. Le patrimoine agricole

1.4.1. Les bâtiments à vocation agricole

La commune de Crécy-au-Mont possède de nombreux bâtiments à vocation agricole. La grande majorité de ces bâtiments se trouvent au sein des corps de ferme présents sur le territoire communal.



Bâtiments agricoles, ferme des Estournelles



Bâtiments à vocation agricole ferme de Malhôtel

1.4.2. Les fermes présentes sur le territoire

La commune de Crécy-au-Mont compte actuellement deux exploitations sur son territoire. L'activité agricole est une des activités les plus importantes de la commune.

➤ **La ferme de Monsieur GUILBERT**

L'exploitation de Monsieur Guilbert est installée dans le centre du village, rue du Paradis, face à la mairie.

L'activité de la ferme est liée à l'élevage et la polyculture.

La nature de son élevage est de 90 bovins dont 30 vaches laitières. Il est inscrit au registre sanitaire départemental. Ceci indique donc qu'il sera appliqué un périmètre de protection de 100 mètres autour de la ferme de Monsieur Guilbert.

➤ **La ferme de Monsieur FROMENT**

Elle se situe au centre du village, rue du Paradis. Cette exploitation datant des années 1920, est voisine de celle de M. Guilbert. Son activité est l'élevage et la polyculture.

La nature de l'élevage concerne 30 bovins, dont 11 charolaises, 7 vaches laitières et 12 génisses laitières. En conséquence, un périmètre de protection de 50 mètres sera applicable autour de cette exploitation.

La Ferme a cultivé en 2008 19 ha de terre sur Crécy-au-Mont (1 ha 40 de céréales, 3 ha de maïs grains, 0 ha 62 de maïs en sillage, 4 ha de betteraves sucrières, 1 ha 70 de jachère et 8 ha de surface pâtures et betteraves à jachère).

Seules les fermes de Messieurs GUILBERT et FROMENT sont aujourd'hui en activité.

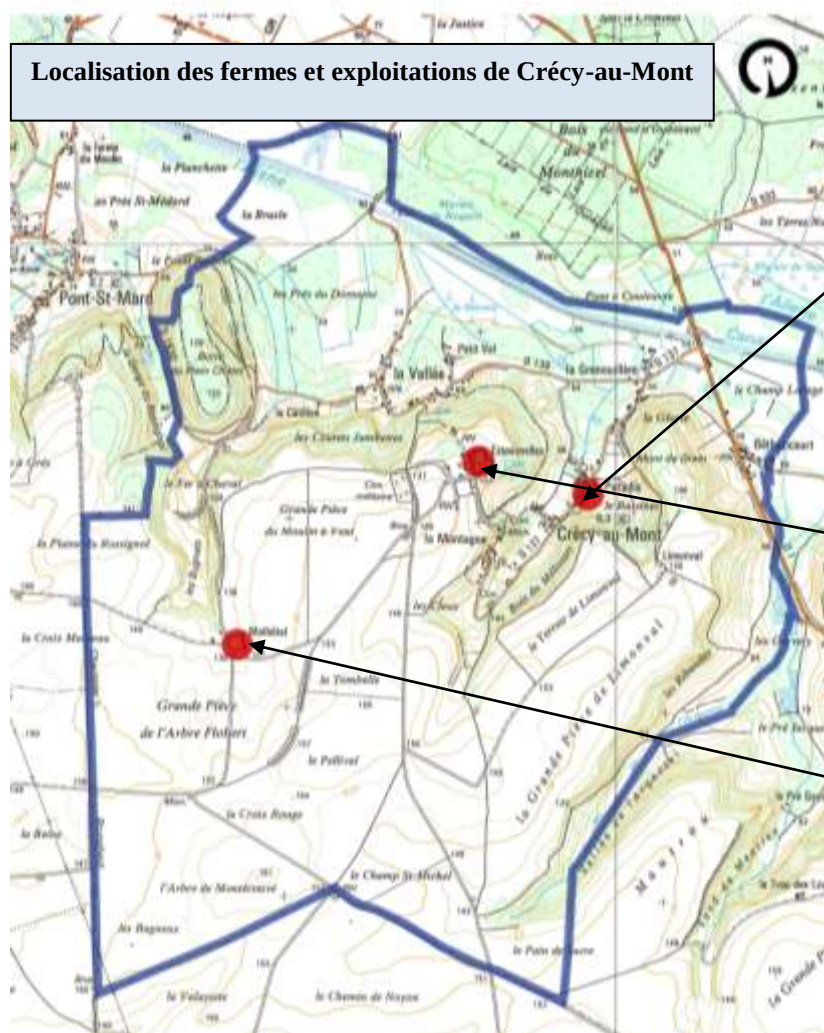
➤ **La ferme de Monsieur GILLIARD, « les Estournelles »**

L'exploitation agricole de Monsieur GILLIARD se situe au lieudit de la Montagne. C'est une SCEA : Société Civile d'Exploitation agricole qui a la particularité d'être installée dans un château, celui des Estournelles. Celui-ci a été pratiquement détruit lors de la première guerre mondiale. Sa reconstruction n'a eu lieu qu'en 1925 et 1926. La partie la plus ancienne date de 1848. Il s'agit d'une ancienne habitation.

Son ancienne activité principale était la polyculture. Il s'agit de cultures de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses. Actuellement, la ferme a cessé toute activité. Le corps de ferme est toujours existant mais il n'y a plus d'activité.

➤ **La ferme de Malhôtel**

La ferme de Malhôtel constitue à elle seule un hameau à l'ouest du territoire communal. Celle-ci est la propriété de Monsieur Dominique PHILLIPON, exploitant sur une commune voisine de Crécy-au-Mont. Il n'y a aucune activité actuellement sur le corps de ferme.



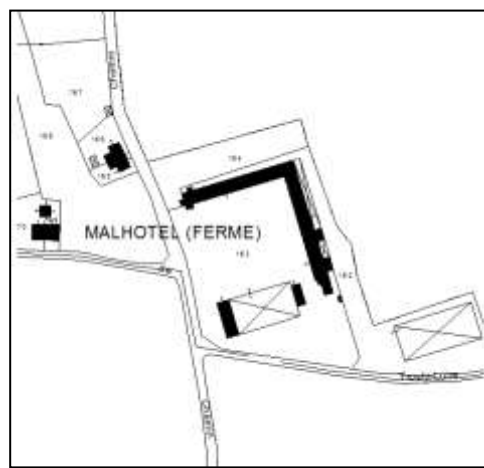
La carte ci-dessus répertorie les corps de ferme présents sur le territoire communal de CrécY-au-Mont. Le repère le plus à droite concerne à la fois la ferme de Mr Froment et de Mr Guilbert qui se situent toutes les deux dans la rue du Paradis et l'une à côté de l'autre.

On peut accorder à certains bâtiments un intérêt historique lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et / ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. D'autre part, l'organisation du bâti peut témoigner d'un mode de vie traditionnel, la volumétrie, les ouvertures, la disposition des bâtiments de la ferme autour de l'habitat expriment une appartenance au terroir proche, qu'il peut y avoir lieu de préserver.

Les fermes de Malhôtel et des Estournelles sont des corps de ferme qui ne sont plus en activité mais qui représente un intérêt architectural non négligeable que la commune souhaite préserver.

La commune avec l' article L123-1-5 14° du code de l'urbanisme « Dans les zones naturelles, agricoles ou

forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. » et l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme « Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. », a décidé de classer les fermes de Malhôtel et des Estournelles comme éléments remarquables par une délibération du 17 septembre 2010.



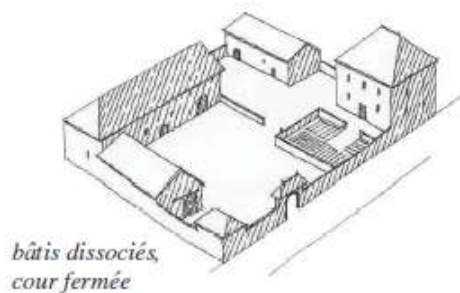
Les deux fermes présentent une architecture traditionnelle et une typologie de corps de ferme que l'on trouve très fréquemment dans la partie Nord de la France. Elles disposent toutes les deux d'un système de cour carré avec la particularité d'avoir un bâti continu. De plus, toutes deux présentent un intérêt architectural de par leur construction et l'utilisation de matériaux traditionnels de la région. Il s'agit en l'occurrence de la pierre blanche de Soissons et de la brique.



Ferme des Estournelles



cours fermées



1.5. Le patrimoine végétal

Le patrimoine est l'héritage commun d'un groupe ou d'une collectivité qui est transmis aux générations suivantes. Il peut être de nature diverse, d'où le paragraphe suivant. La commune de Crécy-au-Mont possède des espaces boisés à préserver, des arbres et des essences à protéger. Ils font donc parti du patrimoine végétal de la commune. A côté de ces espaces, on peut noter la présence de vergers, prés et jardins dans la quasi totalité des propriétés de la commune.

La commune possède aussi quelques haies. Elles se trouvent sur l'ancienne voie ferroviaire, la sente

paysagère et les étangs.

La commune de Crécy-au-Mont possède en patrimoine végétal, environ trois hectares de prés et de nombreux marais, ainsi que quelques haies.

La commune de Crécy-au-Mont dispose d'un patrimoine qui dans l'ensemble doit être préservé si elle veut garder son identité.

Il existe sur le territoire communal deux éléments que l'on peut qualifier de « remarquables ». Ces éléments doivent être conservés et protégés : il s'agit du Château des Estournelles et de la ferme de Malhôtel.

Crécy-au-Mont étant une commune rurale, les fermes et les bâtiments agricoles représentent l'essence même d'une commune où l'activité principale est l'agriculture. Il est donc important de conserver cette activité en vie et de donner les moyens aux exploitants de maintenir leur métier.

2. La commune de Crécy-au-Mont en quelques chiffres

2.1. La population

Crécy-au-Mont appartient à l'arrondissement de la préfecture de Laon. Celui-ci regroupe 162 873 habitants, soit une densité de 66 habitants au Km². La population de la commune de Crécy-au-Mont en représente ainsi moins de 1%.

La population de l'arrondissement est pratiquement stable par rapport au recensement précédent. En 1999, il a été compté 82 807 habitants, alors qu'en 1990, il y avait 82 842 habitants.

Si l'on se place à l'échelle du département, la population est passée de 537 259 habitants à 535 489 habitants en 1999. Le département a donc perdu 1770 habitants.

2.2 L'évolution de la commune

Au dernier recensement effectué sur la commune, Crécy-au-Mont comptait 294 habitants soit une densité de 25 habitants au km².

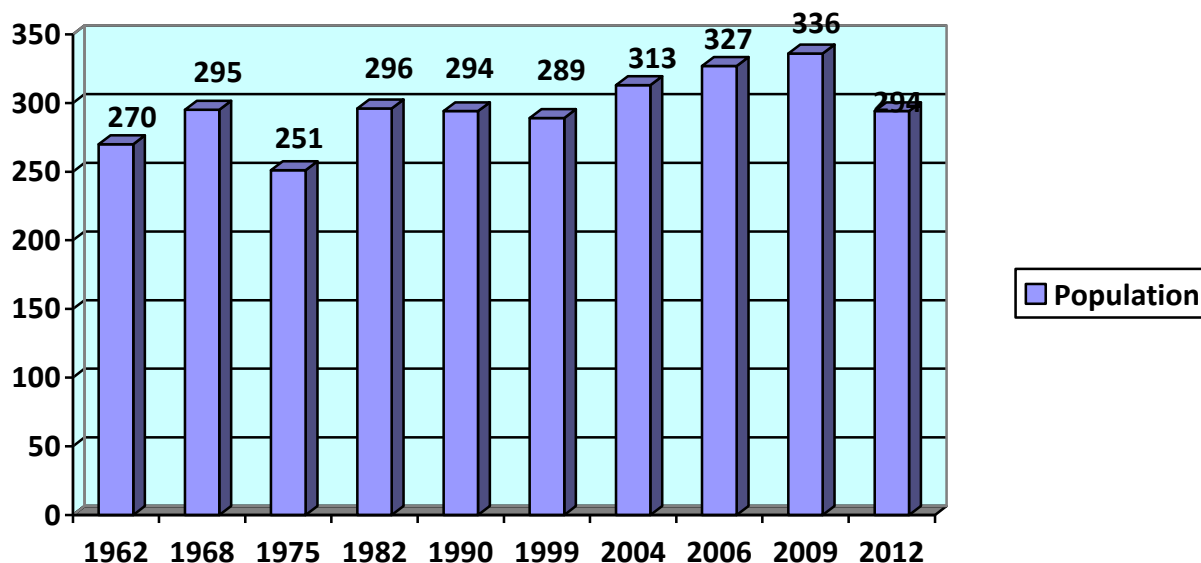
Depuis 1999, la population a augmentée de 38 habitants soit une progression de 11,6%. On peut donc en déduire, que la commune de Crécy-au-Mont est marquée par un accroissement de sa population dû à la venue de nouveaux habitants.

Au recensement de 2006, la commune comptait 327 habitants, soit une densité de 27,7 habitants au Km². Cette augmentation de 11,6% entre 1999 et 2006 est une hausse importante, puisque la commune depuis 1962 connaissait une fluctuation tantôt croissante, tantôt décroissante de sa population.

Toutefois, ce chiffre est à nuancer car depuis 2009, la population sur Crécy-au-Mont tend à régresser. Au

dernier recensement effectué en 2008-2009, la commune comptait 294 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012).

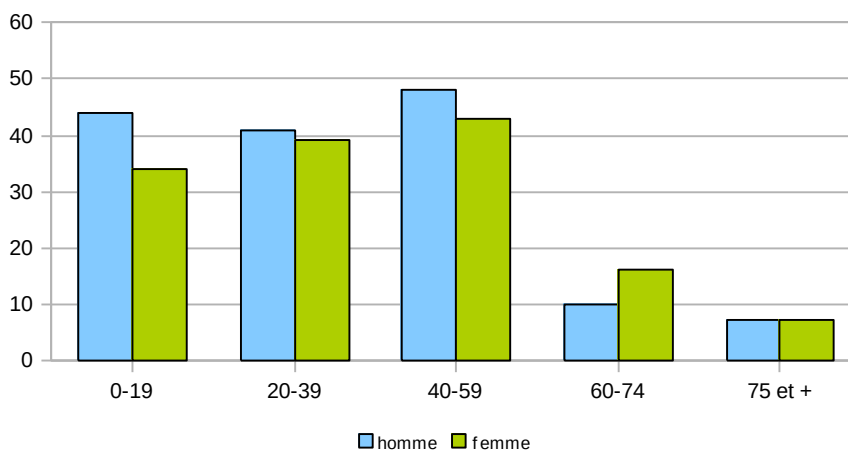
Graphique représentant l'évolution de la population depuis 1962



Source : recensement de la population INSEE 2012

Graphique représentant la répartition des hommes et des femmes en 1999

Pourcentages



Source : recensement INSEE 2012

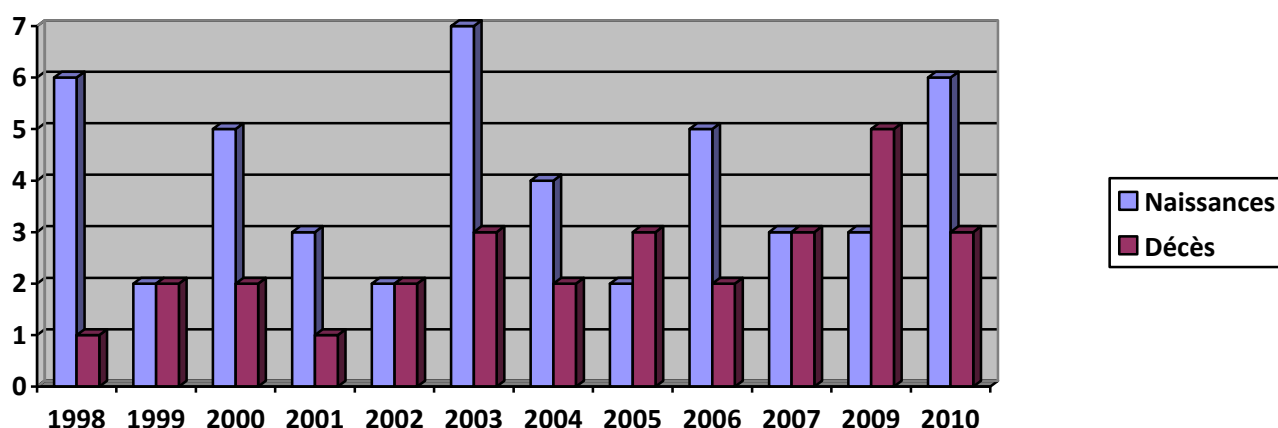
D'une manière générale, la population est composée en grande majorité d'hommes entre 0 et 59 ans. Les femmes sont plus représentées entre 69 et 75 ans.

Tableau de l'évolution démographique de la commune de Crécy-au-Mont

ANNEES	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2010
Naissances	24	22	17	35	39	17
Décès	23	21	22	19	21	14
Solde naturel	1	1	-5	16	18	3

Source INSEE 2012

Graphique de l'évolution démographique de la commune de Crécy-au-mont depuis 1998



Source INSEE 2012

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que la commune de Crécy-au-Mont a un solde naturel faible de 1968 à 1982. Celui-ci est même négatif pour la période 1982-1990. Ce qui signifie que la commune compte plus de décès que de naissances.

Ces données sont à mettre en parallèle avec l'évolution générale de la population puisque qu'à la même période, on remarque que la population est en recul. Le fait de retrouver un solde migratoire positif dans la période comprise entre 1990 et 1999 marque la fin du « déclin » des zones rurales par rapport aux zones urbaines. L'explication de l'augmentation d'habitants se trouve assurément dans la « rurbanisation » des communes rurales. Une certaine population manifeste aujourd'hui sa préférence pour les petites communes par rapport aux grandes villes lors du choix de leur résidence principale.

Cette tendance néanmoins est à temporer car même si la population en 2009 avait bien augmenté (on compte 336 habitants selon les populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

de l'INSEE), le constat des derniers chiffres du recensement ne sont plus aussi favorables. Il est fait état de 294 habitants au 1^{er} janvier 2012 selon l'INSEE soit 42 habitants de moins.

Crécy-au-Mont qui était dans une période de croissance démographique jusqu'en 2009, est aujourd'hui en déclin, perd de la population et se retrouve à la même période qu'en 1999. Il est donc important pour la commune de retrouver une croissance démographique notamment en permettant l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

Au vu des chiffres précédents, il convient de déterminer le taux de croissance moyen entre 1999 et 2009 qui a permis de rééquilibrer la population de Crécy-au-Mont et d'estimer les besoins en terrain à bâtir afin de permettre un renouvellement de la population.

En 2009, le nombre d'habitants s'élève à 336 alors qu'il était de 290 en 1999. Cette évolution traduit en moyenne une augmentation de 1.5% par an.

Ce taux de croissance est repris à partir des chiffres de 2009 pour avoir une période de référence de 10 ans afin d'estimer le nombre potentiel d'habitants en 2025.

En suivant cette réflexion, le nombre d'habitants en 2025 s'élèverait alors à 420 habitants.

L'augmentation possible de la population s'élève alors à 84 habitants en suivant la logique des 1, 5% d'augmentation par an, soit environ 28 logements de 3 personnes à créer.

En se basant sur une moyenne de 1000 m² par constructions individuelles et sur la logique précédente, on arrive à la conclusion que la commune de Crécy-au-Mont doit prévoir une superficie supplémentaire, par rapport à l'existant, de terrains constructibles d'environ 3 hectares.

2.3. Les jeunes et les seniors

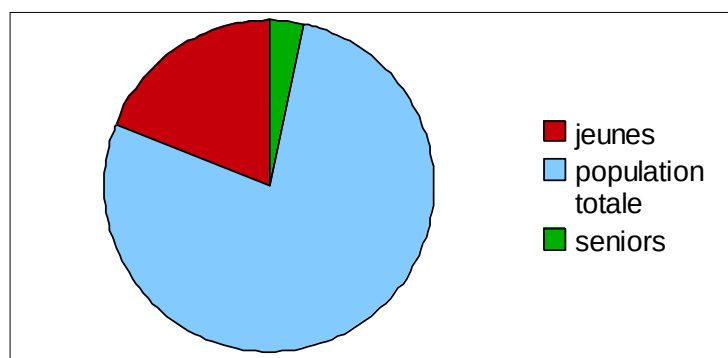
Les personnes âgées sont peu nombreuses dans la commune puisqu'elles ne représentent que 4,3% de la population totale. Ce chiffre est nettement inférieur à celui du département qui compte 7,3% de personnes âgées.

On peut donc en conclure que la commune de Crécy-au-Mont n'est pas une commune vieillissante.

A l'opposé, la commune compte 78 jeunes de moins de 20 ans. Ils représentent 24,4% de la population, soit près d'un quart de la population.

Ce chiffre est en deçà des 26,8% du département. Néanmoins, cela signifie que la commune, malgré sa taille, connaît une certaine dynamique.

Répartition des jeunes et des seniors par rapport à la population totale



Source INSEE 1999

Pour revenir à un niveau de population semblable à 2008 et 2009, il est nécessaire de retrouver une dynamique de construction et une augmentation de la population qui passe par l'installation de nouvelles personnes dans une proportion raisonnable pour la commune de Crécy-au-Mont

2.4. La population active

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi et les chômeurs. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. Le taux de chômage est la proportion de personnes dans la population active qui ont déclaré chercher un emploi.

La population considérée comme inactive est essentiellement constituée de retraités et de mère de famille sans profession.

En 1999, parmi les 289 habitants de la commune, 129 personnes sont actives : 83 hommes et 46 femmes. Au dernier recensement en 2004, sur les 319 habitants, 151 sont actifs. Il y a donc une proportion entre l'augmentation du nombre d'habitant et le nombre d'actifs.

Au recensement effectué en 1999, 21 des actifs étaient à la recherche d'un emploi, soit 16,2% de la population active et 132 travaillaient. Le dernier recensement quand à lui met en évidence une baisse du nombre d'actif à la recherche d'un emploi, puisque le taux de chômage est passé à 12,6% alors que la population active a augmentée dans le même temps passant de 129 à 151 personnes.

Parmi ces actifs, il est à signaler qu'une minorité de la population travaille sur leur lieu de résidence puisque seules 28 d'entre elles exercent sur place.

Par comparaison, dans l'arrondissement de Laon dont la commune de Crécy-au-Mont dépend, la population active est de 70 195 personnes, Parmi elles, 10 638 sont à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 15,2%. Dans le département de l'Aisne les derniers chiffres du chômage faisaient apparaître un taux de chômage de 12,6% de la population.

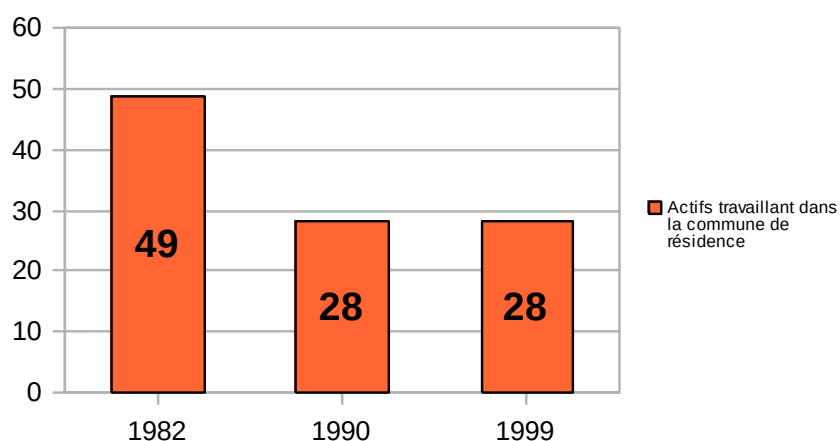
La commune de Crécy-au-Mont a donc un taux de chômage identique à celui du département et un taux inférieur à celui de l'arrondissement.

Tableau représentant la population active

Commune de Crécy-au-mont		
	1999	2004
Population active	129	151
Hommes	83	✓
Femmes	46	✓
Population active occupée	109	132
Salariés	100	✓
Non salariés	12	✓
Chômeurs	21	19
Taux d'activité	64,4%	69,6%
Taux de chômage	16,2%	12,6%

Source INSEE 1999

Graphique représentant le nombre d'actif travaillant dans la commune de résidence



Source INSEE 1999

Tableau de la population selon la catégorie socio-professionnelle

	1982	1990	1999
Agriculteurs	8	8	8
Artisans, commerçants	0	8	4
Cadres, profession intellectuelle	4	12	0
Profession intermédiaire	40	16	12
Employés	16	24	40
Ouvriers	52	60	68
Retraités	28	28	40
Autres actifs	148	156	128
Total	296	312	300

Source INSEE 1999

Il faut signaler que dans ce tableau ne figurent pas les données relatives à la population selon la catégorie socio-professionnelle concernant le dernier recensement en 2004. En effet, aucune donnée n'est inscrite sur le site de l'INSEE pour cette période.

On peut remarquer que ce tableau donne une population de 300 habitants en 1999 alors qu'il a été indiqué une population de 289 habitants. Cette différence est due au fait que les statistiques de l'INSEE ne comptabilisent une personne qu'une seule fois, ce qui donne une population sans double compte. Or, dans ce tableau les doubles comptes sont intégrés.

Les doubles comptes comprennent les personnes comptées dans la commune où elles résident temporairement et une seconde fois dans les communes où elles ont une résidence familiale (élèves internes, étudiants, militaires, prisonniers).

2.5. Les ménages

Le nombre de ménages dans la commune de Crécy-au-Mont a augmenté de 5,8% entre 1999 et le dernier

recensement de 2004. Le nombre est passé de 104 ménages en 1999 à 110 ménages en 2004, au dernier recensement. Cette hausse conforte celle observée pour la population totale de la commune à la même période.

Les ménages dans la commune de Crécy-au-Mont sont constitués en 1999, à 24% de personne seule, ce qui représente près d'un quart des ménages. Néanmoins, le dernier recensement nous indique que ce chiffre est en baisse. Il représente en 2004, 20% des ménages.

Au sein de la catégorie « Ménages », il faut signaler également que le couple est la cellule la plus représentée. 28 ménages des 104 recensés en 1999 sont des couples sans enfants, soit 26,9% des ménages. Vient ensuite les couples avec 1 enfant, 19,2% des ménages.

3. L'organisation territoriale de la commune

3.1. Les zones d'habitats

3.1.1. La morphologie de la commune

La commune de Crécy-au-Mont s'étend sur un vaste territoire avec différentes unités paysagères. Crécy-au-Mont fait partie du paysage particulier de la vallée de l'Ailette. En effet, le nord du territoire est composé essentiellement de bois, plantations de peupleraies et de quelques cultures. De plus, il est à noter que la partie nord de la commune est marqué par un paysage de vallons boisés.

La partie nord de Crécy-au-Mont est aussi celle où sont localisées les zones humides avec des marais, des étangs et des rus.

A l'opposé, le sud du territoire est composé davantage de cultures. Le paysage est marqué par une succession de plateaux de terres cultivées. La commune de Crécy-au-Mont est se situe sur la fin des plateaux du Soissonnais. Le bourg est localisé à la fois sur un pied de versant marqué et un fond de vallon.

Concernant la partie bâtie, celle-ci se concentre essentiellement sur la partie nord du territoire de la commune. L'habitat ne se concentre pas en un noyau central. Il est diffus et étalé. La physionomie du bâti est linéaire. Il n'y a pas une structure continue du bâti.

La commune de Crécy-au-Mont est composée de plusieurs lieux dits et parmi eux, on peut identifier un centre de village où sont localisés les services publics de la commune. C'est cet ensemble qui constitue la trame de la commune. D'une manière générale, on peut observer que le bâti suit le tracé des vallons environnants.

Ainsi, Crécy-au-Mont est constitué :

- Du lieu dit « Béthancourt »
- D'un centre de village avec l'ensemble des services publics de la commune (pôle de vie)
- Du lieu dit « La Vallée »

- Du lieu dit « La Montagne »
- Du château des Estournelles
- La ferme de Malhôtel

Carte de localisation des lieux-dits de la commune de Crécy-au-Mont



Les lieux dits reflètent la typologie du paysage qui compose la commune. Ainsi, chaque entité porte le nom du paysage qui le caractérise.

Même si le bâti est diffus, on peut observer que les constructions sont alignées sur la rue et de faible densité. Par contre, il n'y a pas non plus de continuité dans les constructions (présence de dents creuses le long de la rue). Il n'y a pas d'habitat en « *deuxième rideau* ». Le plan cadastral de la commune ne montre pas la présence d'une forme parcellaire particulière pour le bâti.

Le réseau viaire principal est peu dense. Les voies principales permettent de rejoindre les différents lieux dits qui composent la commune. Par exemple, la D137 à l'entrée nord-est du territoire communal permet à la fois de rejoindre le lieu dit « *La Vallée* » en passant par la D136 et de rejoindre le centre du village.

Néanmoins, la commune dispose d'un maillage secondaire important composé de chemins ruraux et d'exploitations. Il permet de relier les lieux dits de la commune.

3.1.2. Le logement

3.1.2.1. Le neuf et l'ancien

La commune comprend 148 logements dont : 113 en résidences principales, 21 en résidences secondaires ou occasionnelles et 14 sont déclarées vacantes (au moment du dernier recensement en 2006).

Le parc de logements est dans l'ensemble ancien puisque près de 67 logements ont été construits avant 1949, soit 64,4% des résidences.

Toutefois, il est à noter qu'il y a eu un accroissement de la construction entre 1975 et 1989. En effet, 31 résidences principales sont sorties de terre, durant cette période, soit 29,8%.

On peut remarquer d'ailleurs que pour la seconde période celle-ci correspond une hausse de la population totale de la commune (la commune est passée de 251 habitants en 1975 à 296 habitants en 1982).

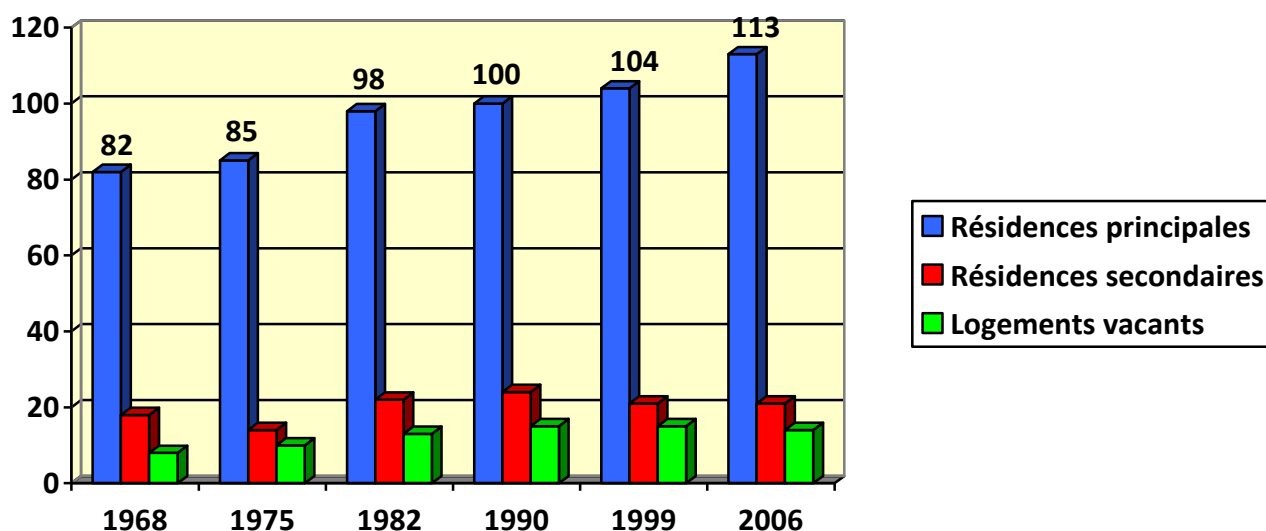
Pour la période 1999-2006, on observe une hausse significative du nombre de résidences principales. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec l'augmentation de la population à la même période.

Tableau de l'évolution du nombre de logements

ANNEES	1968	1975	1982	1990	1999	2006
RESIDENCES PRINCIPALES	82	85	98	100	104	113
RESIDENCES SECONDAIRES	18	14	22	24	21	21
LOGEMENTS VACANTS	8	10	13	15	15	14
NOMBRE MOYEN DE D'OCCUPANTS DES RESIDENCES PRINCIPALES	3,6	3,0	3,0	2,9	2,8	2,9
TOTAL	108	109	133	139	140	148

Source INSEE 2006

Graphique représentant l'évolution du nombre de logements



Sources INSEE 2006

L'augmentation de population entre 1999 et 2006 s'accompagne d'une hausse du nombre de résidences principales due principalement à la construction de nouvelles maisons d'habitation.

La tendance amorcée du déclin de la démographie depuis 2008 doit s'accompagner par la possibilité de construire de nouvelles maisons à usage d'habitation sur le territoire communal (dans des proportions raisonnables pour la commune de Crécy-au-Mont).

3.1.2.2. Les propriétaires et les locataires

La totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles au recensement intermédiaire de 2004, soit 100% du parc. Ce qui n'était pas le cas en 1999 puisque les maisons individuelles représentaient 85,6% du parc de logements, le reste étant classé dans la catégorie appartement.

La majeure partie des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 81,8% en 2006 contre 69,2% en 1999. Le parc locatif social est inexistant sur la commune et reste très peu important sur le canton (2,9% du parc HLM du bassin de l'emploi).

Les deux graphiques ci-dessous permettent de faire un point de comparaison. Dans un premier temps entre la part des propriétaires sur 2006 et 1999 et dans un second temps entre la part des locataires sur 2006 et 1999. Pour ces graphiques, nous avons disposé des données du recensement de 2006, d'où la présence de ceux-ci sur les graphiques.

Ces deux graphiques permettent de dire que la commune de Crécy-au-Mont en accueillant de nouveaux habitants, a eu davantage de propriétaires en accession directe que de locataires.

Graphique de comparaison sur les propriétaires et locataires des résidences principales



Source recensement INSEE 2006

Sur la commune de Crécy-au-Mont, 100 % des résidences principales sont des logements individuels. Il n'existe pas de logements dans un immeuble collectif.

Cette constatation est en accord avec le fait que l'on se trouve dans un village rural à vocation essentiellement agricole.

Les personnes s'installant sur la commune de Crécy-au-Mont souhaitent accéder à une qualité de vie et de tranquillité qu'ils ne possèdent à priori pas sur leur lieu de travail. Ce désir se traduit en priorité par la construction de maisons individuelles et non d'immeubles collectifs.

3.1.2.3. Le confort des logements et leurs anciennetés

Les résidences principales représentent 76.2 % du parc logement. Il faut se baser sur cette catégorie afin de connaître le confort des logements. En effet, ce sont les installations sanitaires et le moyen de chauffage qui permettent d'apprécier objectivement la qualité des logements. Un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des deux éléments suivants : salle de bains ou douche ou chauffage central.

Pour la commune de Crécy-au-Mont, la quasi-totalité des résidences principales disposent de WC intérieur et d'une baignoire/douche. Seule 8 résidences ne disposées ni de baignoire ni de douche. Sur l'ensemble des résidences, 68 d'entre elles disposent du chauffage central individuel.

La majorité des résidences principales en 2006 sont de grande taille avec 4 pièces ou plus. Le nombre moyen de pièces par résidence principale est alors de 4.7. Ce chiffre est en hausse depuis 1999 puisqu'à cette période on avait un nombre moyen de pièce par résidence principale de 4.3.

Cette réalité est tout à fait en accord avec le fait que Crécy-au-Mont est un village essentiellement rural. En venant s'y installer, les nouveaux habitants recherchent de l'espace et privilégient donc les grandes habitations.

La situation de la commune de Crécy-au-Mont est caractérisée par les éléments suivants :

- Un habitat plus dispersé qu'en moyenne dans l'Aisne, département déjà peu dense (56hab/km² pour la zone d'emploi du laonnois contre 73h/km² dans l'Aisne, 96h/km² en Picardie et 98h/km² pour l'ensemble du territoire national).
- Sur une longue période, un déclin démographique faible mais constant, avec une hausse importante constatée vers 2008-2009. Déclin à nouveau amorcé en 2009. Ce phénomène est observé sur l'ensemble de la moitié nord du département, tandis que le sud connaît une croissance plus favorable.
- Un parc logement qui a augmenté d'environ 6,5% depuis 1982, malgré la baisse générale de la population.
- Un niveau de vie de la population moins élevé que la moyenne du département de l'Aisne.
- Une structure par âge assez proche de celle du département et de la région, avec une légère surreprésentation des personnes âgées de plus de 60 ans, soit 22.4% des habitants.

Dans ce contexte, la commune de Crécy-au-Mont a vu sa population augmenter, malgré une stagnation de la population entre 1982 et 2004. Depuis 2008 et 2009, la commune connaît à nouveau une phase de perte de population. La commune souhaite donc voir sa population accroître notamment pour garder son école. De plus, la configuration territoriale de la commune permet d'accueillir un grand nombre de logement et donc d'habitant. Dans cette perspective, la commune a le souhait de voir sa population augmenter d'environ une centaine d'habitants d'ici les 25 à 30 années qui viennent.

3.1.3. L'architecture

L'habitat rencontré sur la commune de Crécy-au-Mont est typique des communes rurales. Il est constitué en majorité de maisons individuelles. Néanmoins, l'architecture n'est pas homogène et harmonieuse. En effet, les relevés de terrains ont permis de mettre en avant quatre types d'architectures différentes.

❖ **Le bâti ancien**

Les maisons les plus anciennes sont en pierre de taille et sous l'influence de l'architecture du Soissonnais. Dans cette configuration architecturale, la pierre calcaire est le matériau de construction dominant. Les pignons sont traités avec un rampant débordant de la toiture, en forme de « *pas de moineau* ». Au niveau des toitures les tuiles remplacent l'ardoise.

Les villages du Soissonnais se caractérisent par une grande unicité de matériaux pour le bâti essentiellement

par l'ardoise et la pierre de taille. Ces constructions ont tiré profit de la grande richesse en carrière de pierre calcaire du Lutécien. Ceci explique la grande harmonie que l'on peut retrouver sur certaines habitations au niveau des murs, des toitures, des murs de clôtures...



Maison en pierre de taille du soissonnais
Grande Rue

Certaines habitations de la commune, ont mélangé le style pierre de taille du Soissonnais et la brique, matériau typique des régions du nord. Pour ces bâtis, les toitures respectent l'influence du Soissonnais et du Nord puisque c'est l'ardoise qui est privilégiée.



Maison en brique avec les arrêtes des murs en
pierre de taille
Grande Rue

Ensuite, on trouve des pavillons de construction plus récente. En effet, les dernières décennies ont entraîné une grande banalisation des constructions. Le béton fait son apparition et les toitures sont en tuiles rouge. Les volumes des maisons sont dans la plupart des cas constitué d'un seul niveau (R+0). Ce sont en général des pavillons datant des années 1970.



Pavillon traditionnel des années 1970-1980
Grande Rue

❖ Le bâti récent

Les pavillons les plus récents, quant à eux sont en enduits blanc ou beige construits en retrait par rapport à la rue. Les clôtures sont réalisées de murets surmontés de barrières, de grillage souligné d'une haie végétale. Enfin, la dernière architecture que l'on peut rencontrer dans la commune de Crécy-au-Mont est peu courante dans la région puisque deux pavillons sont en bardage bois et suivent l'architecture que l'on trouve aisément dans les régions montagneuses (Vosges, Savoie, ...). Les espaces privatifs sont majoritairement visibles principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives.

On retrouve ce genre de constructions éparpillées dans le tissu villageois. On ne trouve pas forcément ces nouvelles constructions sous forme d'extensions nouvelles de la commune.



Maisons en bois

Les quatre styles architecturaux que l'on trouve dans le centre du village et qui ont été décrits ci dessus, se retrouvent également dans deux autres parties de la commune. A savoir au lieu dit La Montagne et au lieu dit de la Vallée.

❖ Le château

Le château des Estournelles est situé au centre des tissus villageois, c'est-à-dire entre le hameau de la Vallée et le Centre du village.

Il forme un îlot entier délimité par de hauts murs de clôture. La construction principale est implantée légèrement en retrait de la voie et en parallèle de la voirie. Ce château ne possède pas de parc. C'est un édifice insérer dans un corps de ferme fermé. Il y a peu de masse végétale importante.

La route de Malhôtel, devant ce château est bordée d'arbres basse tige qui constitue une allée « princière » et offre une vue agréable sur la cour intérieure du château.



Résumé des principales caractéristiques rencontrées sur le territoire de Crécy-au-Mont

Toitures	Hameau de Béthancourt, le village, la montagne, la ferme de Malhôtel, la Vallée : ardoises ou tuiles Les souches des cheminées sont en pierre ou couleur pierre ou en brique. On trouve dans la quasi-totalité des cas la même forme de toiture : celle à deux versants et la ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à la rue.
Ouvertures	Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux.
Façades	On trouve plusieurs types de matériaux : pierre blanche de Soissons, briques, bois. Certaines façades sont enduites avec principalement un enduit lisse et de couleur rappelant celui de la pierre.
Implantation du bâti	L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent. Les constructions sont établies : Soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait Soit perpendiculairement à la rue. Les maisons sont parfois accolées les unes aux autres

	en alignement le long des rues assurant ainsi une continuité visuelle. Lorsque que le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture ou des haies végétales.
Les murs de clôture	On rencontre par endroit des murs de pierre ou de brique. A d'autre endroit on retrouve des clôtures plus modernes avec un grillage et une haie végétale. Les clôtures jouent un rôle prépondérant pour la définition de la limite entre l'espace public et l'espace privé.

La réglementation adoptée devra permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne et contemporaine. La rénovation des constructions anciennes devra se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales.

La commune de Crécy-au-Mont s'étend sur un vaste territoire composé de plusieurs lieux dits qui reflètent la typologie du territoire.
Le paysage urbain présente une certaine richesse morphologique qu'il convient de maintenir. La réglementation adoptée devra non seulement permettre le maintien du bâti ancien mais aussi l'architecture plus moderne. Il convient de rechercher un mode d'architecture qui permet à la fois d'addition des différences et la permanence des ressemblances.
Il convient également de protéger le château des Estournelles de toute tentative d'urbanisation par un classement approprié.

3.2. Les activités de la commune

3.2.1. Les équipements (mairie, école, Eglise, salle des fêtes)

La commune de Crécy-au-Mont, commune rurale, possède peu d'équipement. La commune étant composée de plusieurs lieudits, on retrouve ces équipements à différents endroits sur le territoire communal. Ils ne sont pas localisés en un seul lieu. Ainsi par exemple, l'Eglise se trouve sur la partie haute de la commune sur le lieu dit la Montagne. Le terrain de tennis communal se situe quand à lui au lieu dit la Vallée.

Le premier équipement de la commune est la mairie. Elle se caractérise par sa situation en retrait de la rue du Paradis. Ce retrait apporte un espace libre propice à un aménagement ce qui permet un accès simplifié au bâtiment.

En effet, cet espace possède un fort potentiel dans l'aide au repérage et à l'orientation des utilisateurs de la rue puisqu'il permet d'identifier facilement l'importance et donc la fonction du bâtiment auquel il s'associe directement.

La mairie possède un aménagement paysager équivalent à l'espace disponible. L'aménagement se caractérise notamment par une zone de stationnement minérale dont le passage central en pavé reprend les couleurs dominantes du bâtiment de la mairie.



**Vue actuelle de la mairie de
Crécy-au-Mont**



**Carte postale ancienne de la mairie
de Crécy-au-Mont**

Au niveau architectural, la mairie est en pierre de taille de Soissons et ses encadrements de fenêtres sont soulignés par de la brique rouge. Le toit est en ardoises. La face avant est clôturée en pierre de taille de Soissons également. Ceci est un gage de sécurité car le bâtiment fait office aussi d'école.



Préau de l'école de Crécy-au-Mont

Les équipements scolaires sont localisés au centre du village. Ils se situent dans les locaux de la mairie, place Bouchard. La commune de Crécy-au-Mont possède une classe de 16 élèves: 7 de cm1 et 9 de cm2. Grâce au regroupement pédagogique intercommunal qui regroupe les communes de Leuilly-sous-Coucy et Crécy-au-Mont, cette dernière accueille 12 élèves en maternelle (grande section) et 12 en CP de la commune voisine de Leuilly-sous-Coucy.

La commune ne possède pas d'équipement socioculturel de type : foyer, bibliothèque. Le seul équipement que possède la commune qui peut faire parti de cette catégorie est la salle des fêtes. Elle se trouve face à l'église au lieu dit La Montagne.

Ces équipements ont leur importance dans une commune dans le sens où ils proposent des services utiles à

la population. Ils permettent aux personnes de se retrouver et de se rencontrer dans des lieux communs. Ces équipements sont des vecteurs d'attractivité car les services proposés sont demandés par la population notamment par les nouveaux arrivants. Cela est d'autant plus important lorsqu'une commune a un habitat dispersé en lieu dit.

La commune possède un terrain de tennis au lieu dit La Vallée. Elle possède également un terrain derrière la mairie qui accueille des aires de jeux pour enfants (toboggan, palissade, balançoire) en bois, pour une meilleure insertion dans le paysage environnant. La commune possède au centre du village une place où se déroulent les festivités de celle-ci. Sur cette place, se trouve un terrain de pétanque aménagé.



**Terrain de tennis de la commune de
Crécy-au-Mont
Lieu-dit La Vallée**



**Terrain de pétanque aménagé
Grande Rue**



**Aires de jeux pour enfants avec différents agraires
Derrière la Mairie, rue du Paradis**

Pour terminer sur les équipements de la commune de Crécy-ay-Mont, il est nécessaire de faire un point sur les espaces publics de la commune. Ces lieux sont identifiables de part la fonction publique qu'ils remplissent. Ce sont les places, les rues, les sentiers, l'habitat et le paysage qui contribuent à identifier un lieu.

Les relevés de terrains ont permis d'identifier deux places sur le territoire communal : la première est la place Bouchard qui se situe devant la mairie et la seconde se situe en amont de la mairie, dans la rue «grande rue ». Cette seconde place sert à la fois à accueillir les festivités de la commune, d'aire de stationnement, d'aire d'accueil des gens du voyage. Cette place est plutôt d'aspect minéral.



**Place ayant différentes fonctions
pour la commune, Grande rue**



Banc en pierre sur la place, Grande Rue

La commune dispose de quelques bancs sur l'ensemble de son territoire. Au niveau de la place en amont de la mairie et à la mairie, les bancs sont en pierre. Derrière la mairie les bancs quant à eux sont en bois.

L'éclairage public est constitué de poteaux classiques. Par contre la place de la mairie a reçu un traitement particulier au niveau des candélabres puisque ceux-ci sont plus contemporains et de couleur verte.

Il existe une seule cabine téléphonique dans la commune. Elle se situe sur la route départementale n°1 de Saint-Quentin à Château-Thierry, au niveau du restaurant « *Le banc de pierre* ».

Le territoire communal dispose de plusieurs contenants à verre venant de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

Il est également très intéressant de relever que dans chaque espace important géographiquement de la commune, c'est-à-dire dans les lieux dits de la commune, se trouve un panneau d'affichage pour les informations et manifestations de la commune et un regroupement des boîtes aux lettres dont une dédiée au ramassage du courrier. Ces installations permettent de dire que malgré l'éloignement de certains habitats par rapport au centre du village, ceux-ci sont informés de ce qui se passe dans leur commune.



**Regroupement de boîtes aux lettres
et panneau d'affichage de la Mairie
Rue de la Montagne**

Enfin, il a été recensé deux abris de bus. L'un est situé au carrefour sur la départementale n°1 de Saint Quentin à Château Thierry avant l'entrée du village. Le second se trouve au niveau de la place Bouchard sur la gauche de la mairie.

La commune de Crécy-au-Mont possède notamment une place des loisirs, un terrain de tennis, une mairie, une école et une cantine scolaire.

L'augmentation possible du nombre d'habitants impose une réflexion communale sur le maintien et/ou la création d'équipements supplémentaires.

3.2.2. L'offre commerciale et artisanale de la commune (activités économiques)

3.2.2.1. Les commerces et artisans

La commune de Crécy-au-Mont possède un certain nombre de commerces et artisans sur son territoire communal. Au dernier recensement intermédiaire réalisé en 2006, la commune comptait 8 entreprises (1 en construction et 3 en commerce et réparation et 4 en services). Ce chiffre est en recul par rapport aux données de 2001 puisque la commune comptait 10 entreprises sur son territoire. Soit un taux d'activité en baisse de 11,1%. Le souhait de la commune est de maintenir et développer l'activité artisanale et commerciale présente sur son territoire.

Les commerces et artisans présents sur le territoire communal de Crécy-au-Mont :

- M. et Mme. Garonnaire : artiste peintre sculpteur, pas de salarié
- M. Chaouadi Ali : brocanteur, 1 salarié
- M. Gaspard Marcel, transports messagerie, pas de salarié
- M. Martineau Fabrice, artisan couvreur, pas de salarié
- Station TOTAL avec boutique et restaurant, 4 salariés
- Relais du Banc de Pierre, café restaurant
- M. Garson Marc, garagiste, cafetier, épicier
- Mme Honoré, M. Thérèse, infirmiers indépendants
- Mme Simon Danielle, chambres d'hôtes (2 chambres).



**Station Total situé le long de la départementale n°1 se
Saint-Quentin à Château-Thierry.**



Restaurant « Le Banc de Pierre »
Le long de la départementale n°1 de Saint-Quentin à
Château-Thierry

Entre autre, il passe quotidiennement sauf le mardi un boulanger, Monsieur Laurent Eloi de la commune voisine de Leuilly-sous-Coucy et également un boucher, Monsieur Bernard Serre de la commune de Trosly-Loire le mercredi.

3.2.2.2. L'activité agricole et les installations classées

La commune de Crécy-au-Mont compte aujourd'hui seulement deux exploitations agricoles. La commune comptait 6 exploitations en 2000 contre 7 en 1988. Cette baisse du nombre d'exploitation reflète tout à fait la disparition progressive des exploitations agricoles en France.

L'activité agricole de la commune de Crécy-au-Mont est dominée par la polyculture : culture du blé, orge de printemps, betteraves, maïs.....

Le bureau de l'environnement de la préfecture a signalé la présence d'activités industrielles et d'élevage soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

– Les activités relevant du régime de la déclaration :

Raison sociale	Activité	N° de dossier
EARL OUDIN	Élevage bovin	8983
GARSON dépôt de véhicules	Récupération non ferreux	-
LEFEVRE Marcel «Station Service FINA France»	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	6890
SARL BOISSIERE	Vente et réparation automobile	2925

Source : Porté à connaissance de la DDE

Néanmoins, après vérification auprès des personnes concernées, il apparaît que ces informations ne sont pas à jour.

- L'EARL OUDIN, est une ferme en location appartenant à Monsieur DRUESNE. Elle est actuellement soumise au régime de la déclaration sachant qu'elle n'exerce plus l'activité d'élevage.

- La raison sociale GARSON « dépôt de véhicules », n'est pas répertoriée comme une activité relevant du régime de la déclaration. Il s'agit d'un garage/épicer/cafetier qui n'a jamais fait de dépôt de véhicules ni de récupération non ferreux.
- La « station Service FINA France » de Monsieur Marcel LEFEVRE, a été reprise en 2005 par monsieur GINESTET. Il s'agit maintenant d'une station essence du groupe TOTAL.
- La SARL BOISSIERE est signalée comme exerçant l'activité de vente et réparation automobile. La SARL exerçait la profession de transporteur et non l'activité signalée. Celle-ci, de plus, n'est plus en activité depuis longtemps (pas de date précise pour le moment).

Rappel : Article L 111-3 du Code rural

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

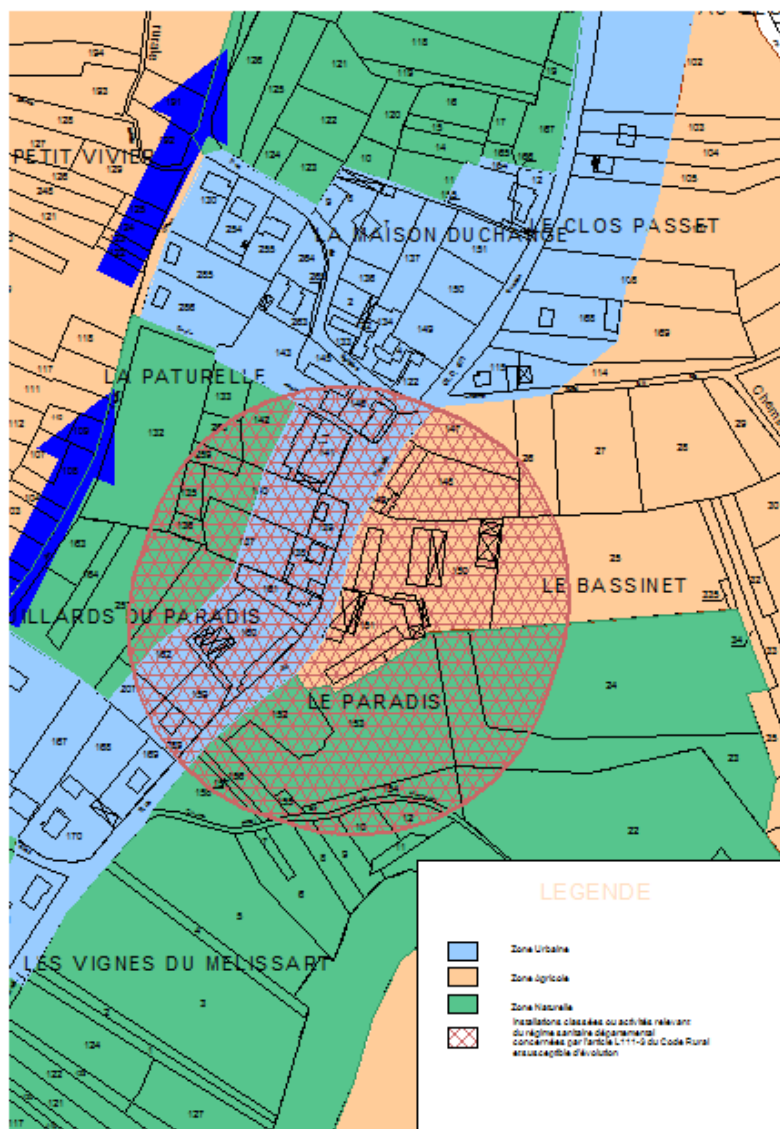
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent ».

Tableau récapitulatif des règles d'éloignement des bâtiments d'élevage

INSTALLATIONS CLASSEES	
Distances minimales d'implantation des bâtiments d'élevage (y compris les annexes ayant un lien avec l'élevage) par rapport : – Aux immeubles occupés par des tiers – Aux établissements recevant du public – Aux limites de zones destinées à l'habitation prévues par un document d'urbanisme – Aux zones de loisirs prévues par un document d'urbanisme	
Elevages bovins et/ou porcins soumis au régime de la déclaration lorsque les animaux sont élevés sur litière paillée.	50 mètres
Autres installations classées soumises au régime de la déclaration	100 mètres
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	
Distances minimales d'implantation par rapport aux immeubles habités par des tiers, zone de loisirs, établissement recevant du public	
Bâtiments d'élevage	50 mètres sauf pour les porcs sur lisier (100 mètres) et les élevages de volailles ou lapins comprenant entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours (25 mètres)
Annexes : – Fumières et installations de stockage ou traitement des effluents – Aire d'ensilage et silos – Bâtiments de stockage (paille, matériel,...)	50 mètres 25 mètres Pas de distance



Périmètre d'isolation ou de danger que génère les deux installations classées ou activités relevant du régime sanitaire départemental.

Ce périmètre (100 mètres à l'heure actuelle) est donné à titre indicatif et est susceptible d'évolution selon le type d'activité de l'exploitation.

3.2.3. La vie associative

Il est recensé au Journal Officiel des associations, la création en 2006 d'une association sur la commune de CrécY-au-Mont. Son objet est de « *constituer une association objective entre détenteurs de droits de chasses se concrétisant par une gestion commune et raisonnée de la faune et des milieux, mettre en application le schéma départemental de cynégétique de juin 2003* ». Cette association demeure au 22 rue du paradis dans le centre de la commune. Il s'agit d'une association de chasse dont le président est Monsieur Philippe Courcy.

Il existe une seconde association sur le territoire communal de CrécY-au-Mont. Il s'agit d'un club de loisir présidé par Monsieur Marc Garson, propriétaire du garage, café, épicerie rue du Paradis.

3.2.4. Les structures de loisirs

La commune de CrécY-au-Mont ne possède pas de structures de loisirs. Néanmoins, étant une commune

membre de la Communauté de Commune du Val de l'Ailette, elle bénéficie de ces structures de loisirs mises en place et pris en charge à l'échelle intercommunal. Ainsi, la commune peut accéder au gymnase de la ville de Coucy-le-Château-Auffrique. Il y a également le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), le centre multi-accueil La Ribambelle et le Relais Assistantes-Maternelle.

Aujourd'hui, malgré le caractère rural de la commune, on répertorie une certaine activité économique sur Crécy-au-Mont.

La commune envisage de développer davantage son activité économique pour continuer à dynamiser son tissu économique.

3.4. Les infrastructures et les réseaux

Les infrastructures et réseaux permettent de connaître l'état actuel des dessertes de la commune. Ils permettent également de savoir si les réseaux sont suffisants, si la commune pourra ouvrir des zones à l'urbanisation.

3.4.1. La composition viaire de la commune

3.4.1.1. Les voies existantes

La commune de Crécy-au-Mont est desservie par la route départementale n°1 de Saint-Quentin à Château-Thierry. C'est un axe routier assez fréquenté qui permet de desservir les villes de Chauny et Saint Quentin au Nord et les villes de Soissons et Château Thierry au sud. Cette route classée « route à grande circulation » par un décret du 31 mai 2010 est soumise à l'application de l'article L 111-5 du Code l'Urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

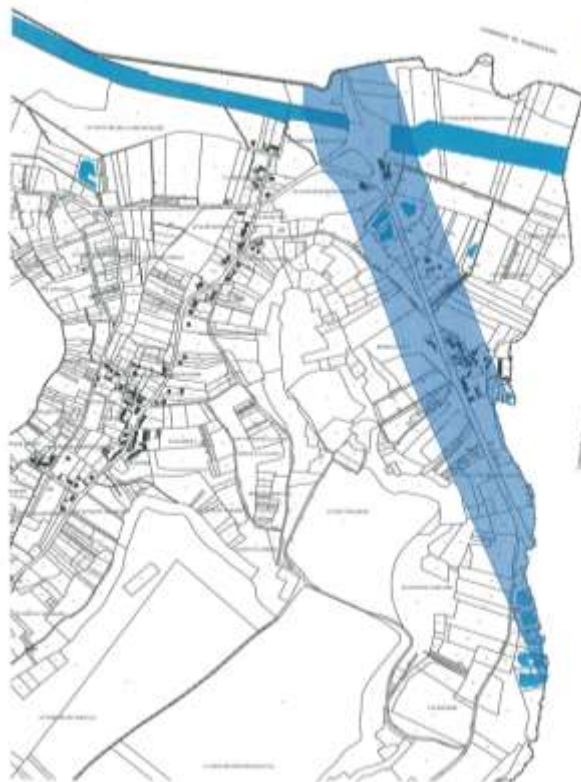
- *Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *Aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, sont contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même, pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. »

Secteur affecté par le bruit : distance de 75m de part et d'autre de l'infrastructure



Une autre voie départementale la n°136 de la route départementale n°13 à la départementale n°1 permet de rejoindre le lieu dit de la Vallée et de repartir vers la ville de Coucy-le-Château Auffrique.

La route départementale n°1380 de Crécy-au-Mont à Pont Saint Mard permet de rejoindre ces deux communes.

Enfin la route départementale n°137 qui traverse le village de Crécy-au-Mont pour rejoindre la ferme des Estournelles.

Hormis ces axes, la commune est composée de 7 rues et de nombreux chemins ruraux qui permettent de relier les différents lieux dits de la commune.

La commune enfin est traversée à l'ouest par l'ancien tracé de la voie romaine dite chaussée Brunehaut. Elle permet de délimiter les territoires des communes de Crécy-au-Mont et Pont-Saint-Mard.

Malgré le caractère très rural de la commune, celle-ci bénéficie d'une bonne desserte routière vers les pôles urbains à proximité et notamment Chauny et Soissons.

De plus, la commune de Crécy-au-Mont bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire.

Dans ce paragraphe, il est intéressant de faire un point sur les entrées de la commune de Crécy-au-Mont. Celles-ci n'ont reçu aucun traitement particulier et sont peu mises en valeur. D'autre part, il n'existe que deux panneaux de signalisation qui indiquent que nous sommes sur la commune de Crécy-au-Mont. Il s'agit l'entrée en venant de la RD n°1 de Saint-Quentin à Château-Thierry et celle venant du lieu dit La Montagne.



Panneaux de signalisation en venant de la RD n°1 à gauche et en venant de La Montagne à droite.

Les autres panneaux de signalisation recensés indiquent les lieux dit où l'on se trouve mais en aucun cas que l'on se trouve sur le territoire communal de Crécy-au-Mont. Par exemple, au lieu dit de la Vallée, hameau appartenant à la commune de Crécy-au-Mont, on peut trouver des panneaux de signalisation indiquant la distance à laquelle se trouve Crécy-au-Mont alors que l'on se trouve sur le territoire de celle-ci.



Panneau de signalisation sur le hameau de la Vallée, commune de Crécy-au-Mont.

3.4.1.2. Les transports en commun

La commune de Crécy-au-Mont n'est pas dotée de transport en commun. Toutefois, la commune dispose d'un ramassage scolaire :

Jours de passage	Tous les jours sauf le week-end
Départ des cars -directions	1- CES COUCY / tous les jours 2- Ecoles primaires Leuilly-sous-Coucy, place de la mairie / tous les jours
Arrivée des cars	Place Bouchard (devant la mairie)
Heures de départ	1- 8H15 17H15 2- 8H40 13H40
Heures d'arrivée	1- 17H00 2- 12H15 17H15

Les transports scolaires sont assurés vers Coucy-le-Château Coucy-le-château-Auffrique pour le CES et vers Leuilly-sous-Coucy pour les écoles primaires. Il n'existe que deux arrêts de bus pour l'ensemble de la commune. Le premier se situe à l'embranchement de la RD n°1 et RD n°137 et le second se trouve sur le côté de la place de la mairie. Les enfants des écarts de la Vallée, de la ferme des Estournelles et de la montagne doivent se rendre à cet arrêt de bus pour se rendre à l'école.

La commune de Crécy-au-Mont ne possède pas de transport en commun, ce qui est normal pour une commune rurale. Toutefois, il serait intéressant de prévoir le passage d'un ramassage pour permettre aux habitants ne possédant pas de voiture de pouvoir se déplacer sur les pôles urbains voisins de Crécy-au-Mont.

Il est important de signaler que la commune de Crécy-au-Mont doit impérativement prévoir d'autres arrêts de bus sur son territoire afin d'assurer la sécurité des usagers notamment les enfants qui pour certains se rendent à pieds de la Vallée au village pour prendre leur bus.

3.4.1.3. La circulation piétonne et les circuits pédestres et de randonnées

La circulation piétonne dans le périmètre urbanisé se fait grâce à des trottoirs enherbés de chaque côté de la voie routière. Ces aménagements sont faciles d'accès mais parfois peu larges et présentent donc un inconvénient notamment pour la circulation des personnes à mobilité réduite (personnes handicapées et personne avec poussette). L'existence d'une école et comme mentionné dans le paragraphe transport en commun des ramassages d'enfants en car scolaire sont assurés afin de les conduire vers l'école primaire, le

collège ou le lycée. Cette situation peut amener des personnes à circuler à pied avec des poussettes afin de rejoindre l'abri de bus existant.

La faible largeur des trottoirs dans la quasi-totalité de la commune, ne garantit pas une totale sécurité des piétons. Mais, la dimension actuelle de certaines voiries routières ainsi que d'habitat à l'alignement comme dans la rue de la montagne, limitent la possibilité de tout aménagement possible des trottoirs existants.

La commune de Crécy-au-Mont étudie actuellement le réaménagement de la grande rue avec l'enfouissement des réseaux et de l'eau pluviale et la création de trottoir de part et d'autre de la voirie.



Rue de la Montagne



Rue de la Vallée

Il existe également des chemins servant à la desserte agricole ou à la promenade. Plusieurs chemins partent des différents hameaux qui composent la commune de Crécy-au-Mont. Ils permettent de faire le lien entre les différents lieux et de rejoindre la plaine agricole.



Chemin rural entre la station totale et le hameau de Béthancourt



Sente rurale du hameau de la vallée pour rejoindre le cimetière militaire à la Montagne

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le conseil Général le 22 novembre 1994. Il est opposable aux tiers et a une double finalité.

D'une part, les sentiers inscrits sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution.

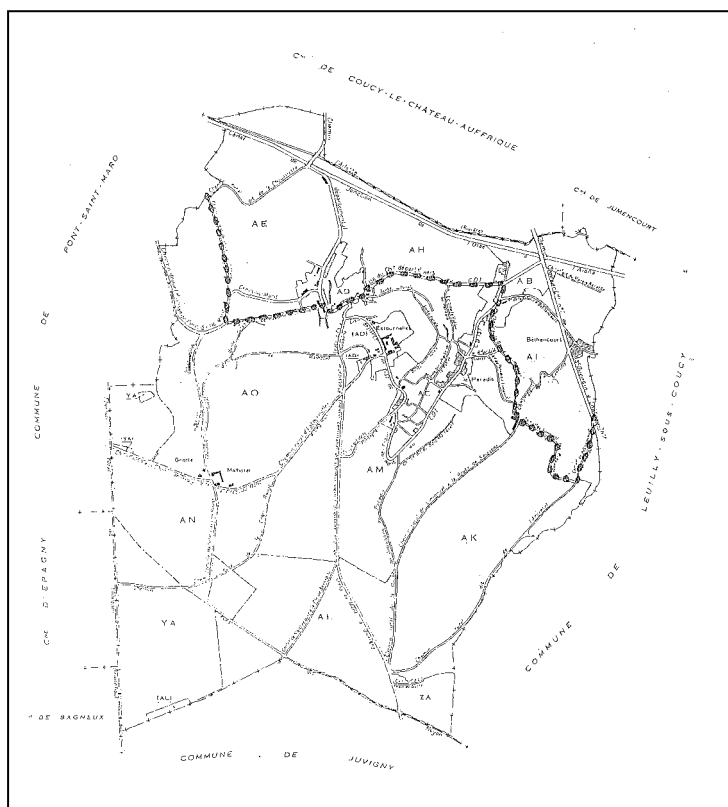
Il s'ajoute à cette protection formelle, un renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins. D'autre part, il a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

La commune de Crécy-au-Mont a inscrit au PDIPR un certain nombre de chemins par une délibération du 16 juin 1987 :

- Chemin rural dit du PONT SAINT MARD A CATILLON
- Chemin rural dit de MADAME D'ORLEANS
- Chemin rural dit de LA GLORIE A LIMONVAL
- Chemin rural dit de LIMONVAL AUX RIBAODES
- Chemin rural de BETHANCOURT AUX RIBAODES.

Cartographie des chemins de randonnées inscrits au PDIPR

*Source : Porté à connaissance de la Direction
Départementale de l'Équipement*



Seule au sud du château de Coucy, cette balade extraite du topo-guide de Châmin et Le Lacroix a jouté sur les traces de la Chaussée Brunehaut, reliant Pont-Saint-Mard et son église Saint-Médard du XII^e siècle au village de Crécy-au-Mont, en contournant la butte du Plain Châtel qui culmine à 135 mètres.

Le parcours

- Départ dos à la mairie, aller à droite.
1. Au carrefour, virer à gauche dans le chemin enherbé qui monte dans les bois et mène au plateau. Poursuivre tout droit (Chaussée Brunehaut).
 2. Au carrefour, prendre le chemin de gauche. Virer à gauche devant la ferme Malhoul et poursuivre sur le chemin goudronné.
 3. A la fourche, bifurquer à droite dans le chemin tablonneux. Longer le cimetière militaire de Crécy-au-Mont.
 4. Poursuivre en face (belle vue sur Coucy-Le-Château sur la gauche) puis, au carrefour, prendre la rue qui mène à gauche à la ferme des Estournelles. Virer à droite dans la rue de la Montagne qui descend dans la vallée.
 5. Juste avant l'église, prendre le chemin en épingle à cheveu qui descend en serpentin vers le fond de la vallée. Virer à gauche après la maison et poursuivre sur ce chemin qui devient une petite route. Gagner la D 136.
 6. Tourner à gauche et suivre la D 136. Laisser la Pêto-Vil à droite et continuer tout droit vers La Vallée. Laisser le chemin en épingle à cheveu et poursuivre tout droit jusqu'au carrefour.
 7. Prendre à gauche la petite route vers Pont-Saint-Mard.
 8. Au pied de la butte du Plain Châtel, bifurquer à droite sur le chemin qui s'enfonce peu à peu dans les bois. A la sortie du bois (vue sur Coucy-Le-Château à droite), poursuivre à gauche en direction de Pont-Saint-Mard. Poursuivre tout droit sur la D 1830 jusqu'au carrefour (hors circuit à 50 m : église et cimetière).
- Tourner à gauche pour rejoindre la mairie.



Source : mairie de Crécy-au-Mont

3.4.2. La sécurité routière

Conformément aux dispositions de l'article L110 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la sécurité publique, et donc en particulier la sécurité routière.

Le service Sécurité routière et prévention des risques (SRPR) de la DDT fait part du bilan des accidents de circulation sur le territoire de la commune de Crécy-au-Mont pour la période 2002-2006.

Date de l'accident	Lieu	Véhicules	Usagers	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
28 janvier 2002	RD1	1	1	0	0	1
4 janvier 2003	RD1	2	5	0	1	0
1er décembre 2004	RD1	2	2	0	0	1
13 juillet 2006	RD1	2	2	0	1	0

Source : porté à connaissance DDT

La RD 1 est classée «à grande circulation» par un décret du 13 décembre 1952. Il devra être tenu compte du fait que les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

***Au niveau de la sécurité routière, aucun accident mortel n'a été recensé sur la commune de Crécy-au-Mont.
Il a toutefois été recensé 4 accidents essentiellement sur la RD1 classée à grande circulation avec des blessés corporels.***

3.4.3. La question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

L'accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l'intérieur du cadre bâti que dans les espaces publics, la voirie et les transports. Si l'accessibilité est une amélioration pour tous, elle est, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, la condition d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

Concernant l'accessibilité des stationnements aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, les places de stationnement doivent respecter les prescriptions stipulées dans décrets n° 99-757, et l'arrêté de 31 août 1999 et notamment celles mentionnées à l'article 3 du décret n° 99-756, concernant le nombre de places. Ces dispositions pourront être indiquées à l'article 12 des règlements de zone.

Concernant l'accessibilité des voiries ouvertes à la circulation publique, aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doit respecter les prescriptions stipulées aux décrets n° 99-756, 99-757 et l'arrêté du 31 août 1999. Ces dispositions pourront être indiquées à l'article 3 des règlements de zone.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doit garantir le libre choix d'un projet de vie grâce à la compensation des conséquences du handicap et permettre la participation à la vie sociale par le principe d'accessibilité généralisé dans la cité.

L'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation, étend cette obligation aux opérations de rénovation de l'existant, mais avec des possibilités de dérogation en cas d'impossibilité technique ou de contraintes excessives.

Les établissements existants recevant du public doivent devenir accessibles dans les 10 ans, avec un délai variable selon le type et la catégorie fixés par le décret déjà cité.

A l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire le maître d'ouvrage doit fournir un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité, sauf pour les propriétaires utilisant eux-mêmes leur logement.

Le principe de la chaîne de déplacement : le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité est affirmé.

Chaque commune doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

3.4.4. Les participations pour voirie et réseaux.

La participation voirie et réseau : PVR remplace la PVNR (créée par la loi SRU de 2000), qui elle se substituait à la participation pour la réalisation des «équipements de services publics industriels et commerciaux, participation qui ne prenait pas en compte la voirie.

La loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 en son article 49 précise les règles de participation au financement des voiries et réseaux rendus nécessaires pour permettre la réalisation de nouvelles constructions.

La participation pour voirie et réseaux permet à la commune de percevoir des propriétaires de terrains nécessitant un nouvel aménagement pour être desservi, une contribution correspondant à tout ou partie des travaux nécessaires. Cette participation est exigible des propriétaires fonciers, qui bénéficient d'une voie nouvelle sans laquelle leur terrain ne serait pas constructible. Elle pourra également être demandée aux propriétaires riverains si la voie préexiste et que les travaux ne concernent que les réseaux. Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Ainsi, peuvent être financés : les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Les études, acquisitions foncières et travaux comprennent l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.

La PVR est instituée par une délibération du conseil municipal sur l'ensemble du territoire communal. Une délibération spécifique devra intervenir pour chaque projet.

Quand les travaux portent sur un ou plusieurs réseaux, le conseil municipal peut prévoir avec l'accord du ou des établissements compétents que la participation leur soit versée directement.

3.4.5. L'eau

3.4.4.1. L'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de Guny (SAEP).

La commune de Crécy-au-Mont est alimentée gravitairement depuis le réservoir de 300 m³ situé sur la commune de Trosly-Loire (Elévation de 155 m).

La commune de Crécy-au-Mont n'a pas de point de captage. La production est assurée par le Syndicat des

Eaux de Guny depuis 1995, date d'entrer de la commune. Auparavant, l'eau de la commune était distribuée par la Lyonnaise des eaux.

La consommation globale du village était de l'ordre de 13132 m³ en **2008** (chiffre fourni par le syndicat) réparti comme suit :

- **Consommation industrielle et agricole : 999 m³ pour deux fermes**
- **La consommation domestique moyenne est de 120 litres par jour par habitant**

Nombre d'abonnés en 1998	131
Consommation d'eau en 1995	12888

Source : Syndicat des Eaux de Guny

Nombre d'abonnés en 2008	148
Consommation d'eau en 2008	13132 m ³
Consommation moyenne par abonné en 2008	88.73 m ³
Volume d'eau consommée en plus sur 10 ans	244 m ³

Source : Syndicat des Eaux de Guny

Capacité du forage

Débit d'exploitation	840 m ³ /jour avec pompes 50 m ³
Durée du pompage	16 h / jour
Production journalière	660 m ³
Production annuelle	241753m ³
Perte production/distribution	70989 m ³ (29.36%)
Possibilité de vente d'eau annuelle en plus	10 à 15000 m ³ /an

Source : Syndicat des Eaux de Guny

Possibilité d'extension du village (population-commerce-artisanat) / Données fournies par le syndicat des eaux de Guny:

« En 1992, Crécy-au-Mont a rejoint le SAEP de Guny composé alors de quatre communes. Des travaux ont alors été entrepris pour amener l'eau potable au château d'eau existant (4,2km de collecteur PVC diam160ext) et réaliser des modifications de réseaux à l'intérieur du village suite suppression des productions d'eau existantes :

-PVC diamètre 75 extérieur sur 200m rue de la Montagne

-PVC diamètre 75 extérieur sur 750m chemin de la Glorie (pour hameau)

Depuis 1994, date de la fin de ces travaux, des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux ont été exécuté (rues de la Vallée, du Petit Val et de l'écluse de 2003 à 2007, grande rue tronçon vers le RDI suite au remplacement du pont du canal en 2000, grande rue et rue de la Grenouillère en 2007 et enfin rue de Beza enfin en 2010.

Les collecteurs ont été bien dimensionné et quelques fois surdimensionné pour assurer une livraison en EP satisfaisant.

Le seul point noir réside dans la conception et l'infrastructure conservée : les deux réservoirs légèrement sous-dimensionnés et les collecteurs acier en diamètre 70 extérieur inter-réservoir et surtout pour la distribution à partir du semi-enterré.

Toutefois, l'approvisionnement est assuré en permanence grâce au mode gravitaire depuis Trosly-Loire via Pont Saint Mard et la réserve d'eau continue dans les grosses canalisations qui servent de capacité supplémentaire.

Quant à la pression, elle est assurée partout et souvent régulée grâce à des réducteurs et stabilisateurs de pression entre le point d'approvisionnement (château d'eau) et les points bas du village (hameau de Béthancourt). Il existe un écart altimétrique de 90 mètre soit 9 bars de pression statique.

Suivant les zones envisagées et retenues pour l'évolution du village dans le cadre du PLU, la ressource en eau potable est assurée dans prévoir d'investissements importants dans la mesure où l'expansion reste modérée (SCOT-PLH).

Un rappel des consommations de Crécy-au-Mont (chiffre fourni par le syndicat) :

2008 = 13132 m³ (120 L/J/habitant)

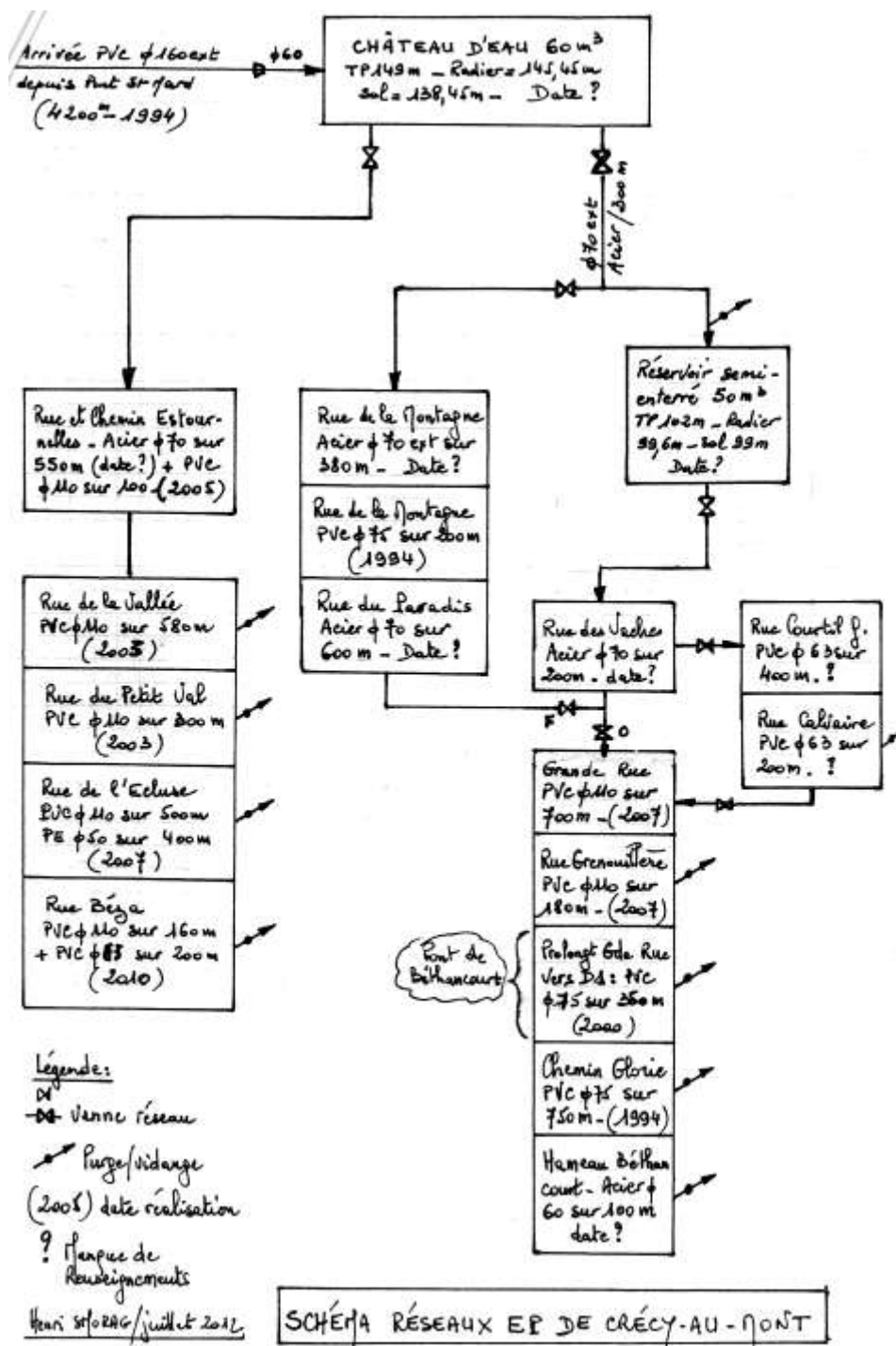
2009 = 12060 m³ (-8,163 %) (110L/J/habitant)

2010 = 12840 m³ (-2,224%) (117 L/J/habitant)

2011 = 15701 m³ (+19,563%) (143/ L/J/habitant)

Les 20% de consommation supplémentaire en 2011 n'ont causé aucun souci d'approvisionnement.

Remarques : Pour 2011 15700 m³ /an équivaut à 43 m³ d'eau consommés par jour par le village, soit les 2/3 de la capacité du château d'eau, ce qui est très raisonnable. La réserve dans l'ensemble des canalisations représente plus de 30 m³ d'eau. Deux remarques pour confirmer que malgré un problème de processus, il sera facile d'assurer l'approvisionnement en eau. »



La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 concrétise cette volonté en affirmant la nécessité d'une gestion équilibrée de l'eau. L'institution du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales de sa politique.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau voulue par la loi. Il définit les orientations d'une politique novatrice de l'eau.

S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE est élaboré après une large concertation. Il traduit la

volonté commune et engage l'ensemble de la collectivité.

Conformément à l'article 3 de la loi sur l'eau, il a une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009 met en avant plusieurs orientations et enjeux majeurs :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le PLU de la commune de Crécy-au-Mont doit être compatible avec les orientations du SDAGE. Ce dernier comporte plusieurs thèmes structurants qui doivent être traduits dans le PLU :

Les eaux usées : la commune de Crécy-au-Mont est adhérente à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette qui a pris la compétence Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC). Le zonage d'assainissement que la commune a mis en place montre bien que la commune est entièrement zonée en assainissement non collectif.

Les eaux pluviales : la commune de Crécy-au-Mont ne possède pas de zonage pluvial malgré le fait que la commune ait connu des problèmes d'inondation et de coulées de boues par ruissellement des eaux pluviales

notamment en 2008.

Le syndicat des eaux gestionnaires de la commune après renseignements, ne possède pas de données ou plans pour apporter des éléments sur les eaux pluviales de la commune.

La mise en œuvre du plan local a ainsi permis à la commune de se pencher sur la problématique des eaux pluviales. Ainsi, pour permettre de respecter les objectifs et le cadre fixé par le SDAGE, la commune réfléchit sur la mise en place progressivement d'un schéma des eaux pluviales sur le territoire communal. La commune a déjà procédé en ce sens et a commencé par le repérage du réseau d'eau pluviale dans la grande rue qui sera prochainement réaménagée. Véolia, en décembre 2010 a ainsi effectué une inspection télévisuelle pour le repérage des réseaux existants. La commune continuera ainsi dans cette perspective afin de réaliser dans le temps et selon les budgets communaux un schéma de gestion des eaux pluviales.

La ressource en eau :

Les services de l'état demandent que pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation (habitat ou activité), le PLU démontre sous forme de calcul que la ressource en eau soit suffisante et n'entache pas l'approvisionnement en eau potable.

La commune de Crécy-au-Mont possède un réseau d'eau de 5,310m et trois réservoirs :

- Un réservoir semi enterré de 50m³, parcelle cadastrée section AC, n°70 au lieu dit « La rue des Vaches ».
- Un réservoir sur toue de 60m³, parcelles cadastrées section AD, n°93 au lieu dit « Les Bascules ».
- Un réservoir brise charge de 10m³, parcelle cadastrée section AH, n°235 au lieu dit « La Rue de Fosse ».

Avec ces dents creuses (environ 1,3 hectares) et sa zone d'extension future au lieu dit « les basses vignes » (environ 1,3 hectares), la commune de Crécy-au-Mont peut recevoir la construction d'environ 50 pavillons en capacité maximum et sans tenir compte de la rétention foncière très présente sur la commune.

L'estimation moyenne de la consommation d'eau en m³ par personne sur la commune actuellement est d'environ 43m³/an/habitant. Le nombre de personnes par foyer est estimé selon l'INSEE à 2,7 personnes par foyer. La consommation d'eau estimée par l'augmentation de la population est de 5800 m³/par an ($50 \times 2,7 \times 43 = 5800 \text{ m}^3$).

Concernant les zones d'urbanisation industrielles, artisanales et commerçantes situées à l'entrée de Crécy-au-Mont sur le RD1, le syndicat estime que le réseau d'eau est suffisant pour accueillir de nouveaux bâtiments.

Le syndicat des eaux de Guny qui gère l'alimentation en eau estime que cette consommation supplémentaire sera largement couverte par le syndicat. Une attestation fournie par le syndicat des eaux de Guny attestant la capacité d'eau du réseau sera annexée au dossier.

Les zones humides :

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

La commune présente une zone humide sur la partie nord du territoire. Elle suit principalement les abords du canal et correspond aux zones d'étangs et de marécages situées essentiellement entre le lieudit de la Grenouillère et le hameau de La Vallée.

Ces zones ne présentent à l'heure actuelle aucune contrainte sur le plan de l'urbanisation future de la commune puisque les zones d'habitats sont éloignées des zones humides répertoriées.



Les inondations :

La commune de Crécy-au-Mont a subi consécutivement plusieurs inondations et coulées de boues suite à de violents orages. Le dernier en date du 16 mai 2008 a fait l'objet d'un rapport par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Depuis ces intempéries, la commune n'a pas connu de nouvelles inondations. Des aménagements légers et la réhabilitation de certains fossés et bassins versants ont été faits par la municipalité afin de canaliser les eaux ruisselantes en cas de pluies importantes.

3.4.4.2. La défense incendie

La défense externe contre l'incendie est encadrée par un ensemble de textes variés allant du Code général des collectivités territoriales jusqu'à d'anciennes circulaires datant de 1951 toujours en vigueur.

Les textes essentiels et leurs principes sont les suivants :

➤ **Le Code général des collectivités territoriales :**

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs administratifs du maire (article L 2212-2, al5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L 2321-2, al7). Ces dépenses englobent la fourniture, la pose ou la construction, l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La collectivité chargée de l'organisation du service pourra être déclarée responsable en cas de défaillance : non-fourniture d'eau, mauvaise organisation du service. La collectivité ne devra répondre que de

l'aggravation des conséquences du sinistre par rapport aux dommages qu'ils auraient entraînés, si le service public avait exécuté de manière normale.

➤ **Le Code de l'urbanisme :**

Un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si leur construction par leur situation ou leur dimension, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique (article R111-2) ou à rendre difficile leur accès à des engins de lutte contre l'incendie (article R111-5).

➤ **La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 :**

Principes Généraux :

→ Utilisation de pompe (s) de 60m³/h par les sapeurs pompiers (1 bar de pression minimum sur le réseau).

→ Durée théorique d'extinction d'un feu de moyenne importance évaluée à 2 heures.

Corollaire immédiat, les sapeurs pompiers doivent trouver en tout temps 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Les besoins énoncés ci-dessus ne constituent que des minimas. Pour les risques importants (quartiers saturés d'habitations, immeubles, usines, entrepôts,...) il y a lieu de prévoir l'intervention de plusieurs engins pompes.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

➤ **Circulaire interministérielle du 20 février 1957**

Prévoit :

→ Plan de zones fondé sur un inventaire des ressources en eau disponibles

→ Protection contre l'incendie dans les communes rurales

➤ **Circulaire du ministère de l'agriculture du 09 août 1967**

Prévoit :

→ Aménagement des points d'eau naturels et utilisation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la défense contre l'incendie dans les zones rurales à habitat dispersé

→ Priorité à l'utilisation des points d'eau naturels

→ Adaptation de la défense incendie à l'importance du risque à défendre

➤ **Directive D9 – Document technique relatif à la défense extérieure contre l'incendie**

Il s'agit d'un guide technique pour le dimensionnement des besoins en eau, validé par l'INESC, la FFSA et le CNPP, qui précise les débits horaires en fonction de la nature du risque à défendre et des surfaces de sinistre à combattre.

L'obligation principale de la commune est de posséder des équipements ou des ouvrages permettant la

fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Le service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne a mis en évidence que la commune de Crécy-au-Mont a une défense incendie insuffisante. En application de l'article L2212-2 5^{ème} alinéa du Code général des Collectivités Territoriales, il est de la responsabilité du Maire de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer une défense incendie efficace de la commune.

La commune dispose actuellement de points d'eau naturels pour sa défense incendie :

Tableau des points d'alimentation de la commune pour sa défense incendie.

N°	Type	Adresse	Adresse complémentaire	Capacité	Dispo	Centre	Observations	Propriété (Privé-public)
1	Citerne	Rue d'Estournelles	Dans la cour de la ferme	150	oui	Soissons	Signaler la défense incendie	Privé
2	Canal	RD n°1	Parking du relais du banc de pierre	>120	oui	Soissons	Mettre en place une butée	Public
3	Canal	Rue de la Grenouillère		>120	oui	Soissons	Mettre en place une butée+signalisation	Public
4	Canal	Rue de l'Ecluse	Au niveau de l'Ecluse	>120	oui	Soissons	Mettre en place une butée	Public

Pour pallier au problème de la défense incendie, la commune a fait installer au carrefour des rues de l'Ecluse, Béza et de la Vallée, un poteau incendie répondant à la norme de sécurité notamment en termes de débit exigé pour une protection efficace.



Poteau incendie installé au carrefour des rues de l'Ecluse, Béza et de la Vallée

Toutefois, cette installation reste insuffisante et ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire communal. Il est à noter également que la citerne servant de réserve incendie au sein de la ferme des Estournelles, n'est pas considérée comme telle par les services de secours car l'accord écrit entre la mairie et Monsieur GILLIARD ne stipule pas l'accessibilité de la réserve « à tout moment et en tout temps ». En conséquence, le SDIS a demandé à la Mairie soit de mettre un avenant à la convention précisant toutes les modalités d'accessibilités, soit d'installer un poteau ou une bouche d'incendie.

Néanmoins, ces mesures sont loin d'être suffisantes pour couvrir le territoire communal. Selon les recommandations du SDIS, la commune souhaite mettre en place un poteau incendie au carrefour de la route de la vallée et la rue du Petit Val ainsi qu'au hameau de la montagne car les réseaux sont en capacité suffisante pour pourvoir recevoir ce type d'équipement.

Il serait également important que la commune installe un poteau incendie au carrefour de la rue du Calvaire et de la Grande Rue, afin de pouvoir défendre la mairie/école et les deux exploitations agricoles de Messieurs FROMENT et GUILBERT. Toutefois, le diamètre du réseau d'eau potable étant insuffisant, la commune étudie la création d'un étang communal derrière la place des loisirs, grande rue avec l'installation d'une aire d'aspiration pour répondre aux normes de défense incendie au centre du village. La création de cet étang doit se faire pour l'année 2013.

En matière de défense incendie, la commune de Crécy-au-Mont n'est pas convenable couverte. Sur les trois aires d'aspiration que compte la commune seulement une répond aux normes et il existe seulement un poteau incendie à la Vallée.

La commune pour enrayer ce problème étudie la possibilité de mettre en place de nouveaux poteaux incendie notamment à la Vallée et de créer un étang avec une aire d'aspiration aux normes pour assurer la défense du centre du village qui n'est à l'heure actuelle pas couvert.

3.4.6. L'assainissement

L'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune de zones d'assainissement collectif ou non collectif, fixées après enquête publique. L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

La commune de Crécy-au-Mont a opté pour un assainissement non collectif sur son territoire Toutes les habitations y compris celles des Ecartes devront posséder leur propre système d'assainissement individuel.

Zonage de l'assainissement sur la commune de Crécy-au-Mont



Source : étude de la SETUDE

Lors du recueil des données de base, le bureau d'étude a mis en évidence que le zonage retenu ne correspondait pas aux attentes concernant le PLU. Le zonage existant est trop restrictif et ne permet pas la construction nouvelles habitations là où la commune souhaiterait étendre ces zones d'urbanisation.

Il serait nécessaire que la commune prenne la décision de modifier son zonage afin d'étendre en fonction des orientations d'aménagement qui seront retenues. Ce nouveau zonage pourra être mis à l'enquête en même temps que celle réalisée pour le PLU.

En attendant, chaque nouvelle construction doit réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

3.4.6.1 L'eau usée

La commune de Crécy-au-Mont ne possède pas de réseau d'eaux usées. Le seul cours d'eau qui traverse le hameau principal depuis le croisement Rue des Vaches- Rue de Courtil Gilles, sert d'exécutoire à de nombreux rejets : eaux pluviales issues des fossés et du réseau EP communal Grande Rue ainsi que quelques rejets d'eaux ménagères. Ce qui engendre des sources de pollution.

3.4.6.2. L'eau pluviale

La commune de Crécy-au-Mont possède deux tronçons de réseau d'eaux pluviales DN300 :

- Un tronçon datant de 1989 situé route de la Vallée,
- Un tronçon datant de 1995 situé Grande Rue et Rue du Paradis.

Dans ce réseau, il y aurait des rejets d'eaux usées.

3.4.7. La collecte des déchets

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, prévoit que chaque département soit couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers ou assimilés. Ce «*plan*» doit fixer les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluer les investissements correspondants. Dans le département de l'Aisne, ce «*plan*» a été approuvé en mars 2000.

La collecte des déchets sur la commune de Crécy-au-Mont est réalisée par la société SITA-DETRA de Soissons.

Depuis 1998, le tri sélectif a été mis en place. Il est collecté sur la commune une fois tous les 15 jours en semaine paire (sacs jaunes translucides pour le plastique, le métal, le papier et le carton). Le verre quand à lui est maintenant collecté dans des bornes de point d'apport volontaire qui ont été placés à « la Montagne », « la vallée » et sur la place des loisirs.

Enfin, Crécy-au-Mont faisant parti de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, elle bénéficie de l'accès à la déchetterie intercommunale.



Borne de collecte du verre, lieu dit de la Vallée

Conséquence pour le PLU : le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de constructions supplémentaires

3.4.8. Les ouvrages techniques EDF/GDF et les lignes EDF

Électricité de France- Gaz de France – Services Pays de l'Aisne à Saint-Quentin demande que les bâtiments destinés à la distribution d'énergie électrique ne soient pas assujettis aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, à l'alignement des voies, aux bâtiments entre eux, au coefficient d'emprise au sol et d'occupation du sol. Une cartographie en annexe permet de visualiser les réseaux EDF et GDF.

3.4.9. Le réseau téléphonique

La direction des Télécommunication de la région Picardie signale que la commune de Crécy-au-Mont recèle

ce type d'ouvrage (câble ou conduites souterraines).

La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aefficandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé.

3.4.9.1. L'évolution du réseau téléphonique

Tout aménagement du réseau téléphonique de la commune sera réalisé conformément au Code des postes et des communications électroniques.

L'article D.407 du code des postes et des communications électroniques stipule que les lignes de télécommunications peuvent être établies, depuis le principe de libre concurrence, par différents opérateurs.

La loi du 21 juin 2004 institue, à l'article L.1425-1 du CGCT, le droit pour les collectivités territoriales de devenir opérateurs de communications électroniques. Les collectivités territoriales et leur groupement ne peuvent fournir des services de télécommunications qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées et en informé l'autorité de régulation des télécommunications.

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain.

3.4.9.2. Le raccordement au réseau téléphonique

L'autorisation qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain; Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme et précisé par le protocole d'accord du 19 janvier 1993 entre les ministres de l'environnement, des postes et télécommunications et le président de France Télécom.

3.4.10. La télédiffusion de France

Télédiffusion de France souhaite que tous les nouveaux lotissements soient équipés de réseaux communautaires souterrains de distribution de la télévision et de la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Depuis le 1^{er} janvier 1988, les télécommunications sont ouvertes à la concurrence conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996.

En terrain privé, la présence de câbles souterrains nécessite en général une servitude non aefficandi de 1,50m de part et d'autre de l'axe du câble lorsqu'il est posé. Toute précision sur leur implantation peut être fournie par les différents utilisateurs ou concessionnaires.

3.4.11. Les travaux à proximité de certains ouvrages

Le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution indique dans son article 1^{er}, les différents types d'ouvrages concernés (lignes électriques, ouvrage de télécommunication, ouvrage de transport gaz et produits chimiques...).

Les différents exploitants des ouvrages doivent communiquer aux mairies et tenir à jour, sous leur seule responsabilité, les adresses auxquelles doivent être envoyées les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux. A cette fin, un plan établi et mis à jour par chaque exploitant concerné est déposé en mairie et tenu à la disposition du public. Sur ce plan figure la zone d'implantation de l'ouvrage.

4-L'analyse environnementale urbaine

L'étude réalisée par le Bureau d'études environnementale est joint en annexe du présent rapport.

TROISIEME PARTIE :

OBJECTIFS / LES HYPOTHESES D'AMENAGEMENT : LE DEVENIR DE LA COMMUNE

La justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

1. PREMBULE

Toutes les réunions techniques réalisées avec la Commission Urbanisme et en association avec la Direction Départementale de l'Équipement, la chambre d'agriculture, toutes les personnes associées et le bureau d'études ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Plusieurs débats sur le PADD ont été organisés devant le Conseil municipal.

Un premier débat a été réalisé pour le premier arrêt de projet le 11 mars 2010 et un second débat a eu lieu le 5 avril 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération réglementaire en date du 05 avril 2012 soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet. Aucune observation n'a été émise.

2. LES OBJECTIFS DU PLU / LES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable suivant les objectifs fixés par le code de l'Urbanisme aux PLU. Ils se déclinent de la façon suivante :

o La préservation des paysages naturels, urbains et historiques

- Les paysages naturels et historiques

→ Le territoire de Crécy-au-Mont recèle une diversité d'espaces naturels qui constituent des éléments importants du massif de Saint-Gobain et du plateau du Soissonnais : haies, bosquets, talus, massifs boisés, talwegs marqués.

Tous ces éléments doivent être conservés à travers la mise en place de mesures protectrices. A travers leur protection, le PLU protège également le caractère rural de la commune ainsi que sa qualité de vie.

→ Renforcement de la lisibilité des entrées d'agglomération : mise en place d'aménagements paysagers aux abords des entrées de village (plantation d'arbustes, fleurissements...).

→ Protection des espaces agricoles

Le territoire de Crécy-au-Mont est à vocation essentiellement agricole en raison de la qualité du sol (Présence de limons fertiles). Le paysage est dominé par les grandes cultures notamment la partie sud du territoire.

Le PLU doit protéger les ensembles fonciers dévolus à l'agriculture et empêcher la dispersion des constructions dans ces grands espaces cultivés.

- Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

La délimitation du village:

→ La commune de Crécy-au-Mont présente un relief bien marqué : les cotes les plus basses marquent les fonds de vallées. Le maintien de larges zones végétalisées et la préservation des fossés existants limitent les risques naturels existants sur la commune de Crécy-au-Mont.

La commune de Crécy-au-Mont a la particularité d'être composée de plusieurs hameaux formant l'ensemble du village.

Le premier d'entre eux est le hameau de Béthancourt. Sa dénomination même de hameau limite naturellement son urbanisation qui restera en sa configuration actuelle.

Sur la partie centrale du village, une prolongation de l'urbanisation vers l'Est semble limitée par la présence de la Route Départementale N°1 dont les nuisances sonores ne sont pas négligeables, ainsi que la forte présence de terres agricoles et naturelles. Au Nord comme au Sud, la présence marquée de thalwegs marquent la fin de l'urbanisation naturellement. A l'Ouest, la partie centrale de Crécy-au-Mont est limitée par la présence de coulées de boues répétées et par des risques d'inondations.

Sur le hameau de la montagne, l'urbanisation est limitée naturellement par la configuration du terrain. Il ne peut être envisagé d'extension sur cette partie du village.

Au niveau du château des Estournelles, celui-ci présentant un caractère de hameau et possédant une ferme agricole, il ne peut être envisagé une urbanisation de ce secteur. Il doit conserver son caractère de hameau et agricole pour la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire de la commune.

Au Nord du territoire communal, au hameau de la vallée on retrouve une configuration semblable au centre du village. Les parties Est et Sud ne peut être développées en raison de la présence de forts talus et d'une végétation dense. A l'Ouest, un léger développement est envisagé jusqu'à la dernière maison sur la route menant à Pont Saint Mard. Cette ouverture ne présente pas une consommation importante de l'espace agricole. Le réseau d'eau sur cette voie a été renforcé en 2011 et le réseau électrique doit être renforcé en

2013-2014 sur le secteur par la pose d'un nouveau transformateur car les habitations existantes subissent des baisses de tensions. De plus, la majorité des demandes de permis de construire qui sont faites sur la commune de Crécy-au-Mont concerne la rue de Beza. Toutefois, ces demandes ne peuvent aboutir à l'heure actuelle car ces terrains sont hors des parties actuellement urbanisées. La commune souhaite donc que la rue de Beza soit classée en zone urbaine pour ces différentes raisons.

Le Nord du hameau de la Vallée présente un terrain agricole libre de toute urbanisation où le développement de la commune aurait pu être envisagé. Cette zone préférentielle de développement urbain n'a cependant pas été retenu par la municipalité car il existe une zone humide à proximité et que cela n'entrerait pas dans les objectifs de la loi grenelle II en permettant une urbanisation linéaire et en réduisant l'espace agricole.

La protection de l'espace agricole

Le Sud du territoire est naturellement la zone préférentielle de développement agricole avec notamment la présence de la ferme de Malhôtel où se concentre la majorité de l'activité agricole sur les plateaux. Toute cette zone sera préservée par un classement approprié et de ce fait la vocation agricole des terrains sera affirmée.

Deux exploitations sont enclavées en centre village où les bâtis existants occupent la quasi-totalité de l'espace, tout comme les fermes du hameau de Béthancourt et du château des Estournelles.

De par la situation en centre village de ces exploitations, les dispositions prises doivent permettre de préserver l'état actuel mais aussi de favoriser dans les meilleures conditions une mutation urbaine des terrains au moment de la cessation ou du transfert éventuel de l'activité agricole.

○ Réagir au déficit démographique : Création de nouveaux terrains à bâtir

L'étude des statistiques démographiques a montré un début de baisse de la population de Crécy-au-Mont qui risque de fragiliser l'équilibre communal et notamment l'école.

Afin de maintenir une croissance démographique raisonnable, il convient de créer de nouveaux terrains à bâtir.

Le conseil municipal de Crécy-au-Mont souhaite un développement de la commune dans une proportion juste et raisonnable. Une trop brusque augmentation de la population induirait par exemple une charge financière accrue pour la commune ainsi qu'une demande en équipement importante.

Le Scot du Pays Chaunois, prévoit pour les 55 communes les plus rurales du périmètre, un taux de croissance de 15% de la population d'ici 2030.

Toutefois, les entretiens de terrains montrent que la demande en permis de construire sur Crécy-au-Mont est importante notamment sur la rue de Beza, et qu'en cinq ans, il y a déjà eu la construction de huit pavillons et que la commune à l'heure actuelle ne peut satisfaire à la demande en terrain à bâtir.

Sur la base de 1.5% d'augmentation (fourchette moyenne constatée depuis 10 ans), la population de Crécy-au-Mont pourrait atteindre 420 habitants en 2025 soit une augmentation de 84 habitants par rapport au dernier recensement soit une superficie de terrains constructibles d'environ 3 hectares.

La délimitation de Crécy-au-Mont et la délimitation du périmètre urbain de la commune doit prendre en compte les principaux éléments suivants :

- Les risques naturels
- Les données sur la forme actuelle de Crécy-au-Mont
- Les réseaux existants

Les options de développement du conseil municipal de Crécy-au-Mont ont été définies dans un souci de **développement équilibré** n'induisant pas une charge financière trop importante et prenant en compte toutes les contraintes recensées dans l'état initial de l'environnement et notamment les risques naturels et la typologie de la commune.

Dans le cadre de cette volonté d'évolution démographique raisonnée, il est important également de garantir une offre variée en logements pour éviter tout déséquilibre démographique. De manière à assurer cet équilibre démographique, la municipalité entend poursuivre un développement cohérent et maîtrisé permettant de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, dans un souci : de mixité sociale, de diversité de l'offre de l'habitat, de qualité de l'habitat, de limitation de l'étalement urbain.

Le développement s'appuiera non seulement sur une ouverture de zone aux marges du secteur bâti mais aussi sur la délimitation de secteurs constructibles sur les entités bâties et sur la densification et le comblement des dents creuses.

○ **La redéfinition des espaces publics**

Le bourg de Crécy-au-Mont possède une vocation essentielle d'habitats. Le conseil municipal souhaite favoriser l'implantation de quelques commerces pour maintenir une certaine activité commerciale sur le territoire. Néanmoins, il convient aussi de créer des équipements publics centraux, afin que la commune retrouve un espace de vie commun à l'ensemble des différentes entités qui compose le territoire.

L'attractivité de la commune dépend du cadre de vie offert à ses habitants. Les actions en faveur du cadre de vie, de la réglementation de l'aspect des constructions, de la protection de certains éléments du patrimoine, de la prise en compte des besoins en termes d'équipement et de sécurité dans les déplacements constituent plusieurs objectifs du PADD.

Les réflexions menées ont conduit notamment la municipalité à traduire dans le PLU des actions en faveur du renforcement de la centralité du centre de vie de Crécy-au-Mont.

L'aménagement de la traverse de Crécy-au-Mont

La voie qui mène actuellement du RD1 à la mairie de Crécy-au-Mont est peu sécurisée. La chaussée est en état de délabrement et aucun aménagement ne permet de limiter la vitesse excessive constatée des usagers. La municipalité a lancé son projet de réaménagement de la traverse en mettant l'accent sur la sécurité des personnes et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux.

La création d'un nouvel espace de vie

Afin de préserver son cadre de vie, la municipalité de Crécy-au-Mont a décidé d'aménager un espace public sur l'actuelle place des Loisirs, rue Grande Rue. Cet espace se caractérise par l'existence d'un parking minéral. Cette place va structurer l'espace public notamment avec le réaménagement de la traverse du village et la création de l'étang communal derrière cet espace.

La prise en compte des risques naturels avec l'entretien des fossés existants et la mise en place d'aménagement.

Le réseau de fossé existant permet déjà, lors notamment d'épisodes pluvieux importants, d'évacuer les eaux de ruissellement. Il sera protégé.

Pour plus de sécurité, les fossés existants vont être réhabilités et entretenus davantage et d'autres seront créés à l'avenir afin de mieux relier les fossés existants entre eux mais aussi de permettre une meilleure canalisation des eaux de ruissellement dans certains secteurs de Crécy-au-Mont où il n'existe actuellement aucun aménagement.

En plus de ces aménagements, le maintien de larges zones végétalisées notamment sur les plateaux va également permettre la « maîtrise » de ces risques naturels.

QUATRIEME PARTIE :

LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1. PRESENTATION : LA DIVISION EN ZONES

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune.

Le territoire communal est divisé en 3 types de zones :

- **les zones urbaines : U**
- **les zones agricoles : A**
- **les zones naturelles et forestières : N**

Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- les espaces boisés classés définis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.
- les éléments de paysage, monuments, secteurs à protéger ou à mettre en valeur.

Les documents graphiques peuvent aussi faire apparaître ponctuellement des règles d'implantation des constructions.

Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones : cf. ci-après pour commentaires.

2. LES ZONES URBAINES

Article R123-5 : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La définition de la zone urbaine du PLU de Crécy-au-Mont s'est fait en tenant compte du bâti existant ainsi que de la présence des réseaux (et de leur capacité) et de la voirie.

Dans le diagnostic, il n'est pas apparu une différence nette dans le tissu urbain pour faire une subdivision dans le zonage. En conséquence, une seule zone U a été définie. Toutefois, la commune ayant sur son territoire du commerce et des entreprises localisés dans le même secteur, la municipalité souhaitant maintenir et développer son offre a décidé de définir une zone Ui.

○ La zone U

Caractère de la zone : zone caractérisée par un mélange de bâti ancien et récent soit à l'alignement soit en retrait. Ponctuellement, on y retrouve aussi des constructions pavillonnaires.

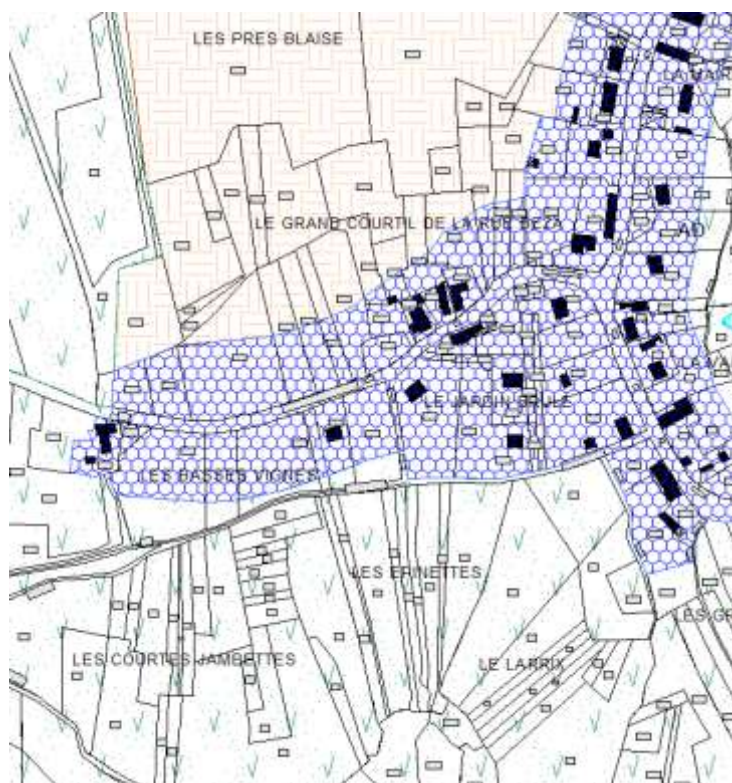
-La définition des limites

Rues concernées : rue de Pont Saint Mard, rue de Béza, rue de l'Ecluse (pour partie), rue de la Vallée, Rue du Petit Val, Grande Rue, Rue du Paradis (pour partie), rue du Calvaire, rue des vaches, rue de la Montagne.

La définition des limites de la Zone U suit les parties actuellement urbanisées de la commune de Crécy-au-Mont, sauf pour la rue de Béza et en tenant compte des contraintes environnementales, de la topographie et de la configuration du territoire communal.

La seule extension de la zone U concerne la rue de Béza jusqu'à la dernière maison en direction de Pond Saint Mard. Elle se localise en continuité immédiate de l'urbanisation existante le long de la rue de l'Ecluse et constitue une priorité d'aménagement pour la commune de Crécy-au-Mont de manière à répondre aux objectifs de renouvellement démographique que la commune s'est fixée au travers de son PADD.

La commune évoque les éléments suivants pour classer en zone U cette partie du territoire :



Zone U étendue sur la rue de Béza

- Depuis 2009, la demande de certificats d'urbanisme et de permis de construire s'est accrue presque exclusivement sur la rue de Béza au lieudit de la Vallée. Une seule construction s'est édifiée sur les autres lieudits, rue de la Montagne malgré la présence de dents creuses. Ces demandes pour la majorité d'entre elles n'aboutissent pas car les terrains se trouvent actuellement en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.
- Le syndicat des eaux de Guny qui gère actuellement la commune de Crécy-au-Mont, a procédé au renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Beza, ce qui permet l'installation de nouvelles habitations.
- La commune doit procéder au renforcement de son réseau électrique par la pose d'un transformateur qui permettrait de mettre fin aux baisses de tensions que la rue connaît aujourd'hui (pose prévue en 2013-2014). Cet investissement représente un budget important pour la commune. Elle souhaite donc pouvoir rentabiliser ces travaux grâce à l'implantation de nouvelles habitations sur la rue de Béza.
- La commune a procédé à des travaux de réhabilitation des fossés et bassins versants présents sur le tracé de l'ancienne voie ferrée en amont de la Rue de Béza, ce qui a permis de résorber les problèmes de ruissellements des eaux et les coulées de boues sur cette zone.

Il subsiste de nombreuses dents creuses au sein du tissu urbain. Néanmoins, celles-ci doivent être pondérées par une présence accrue de la rétention sur le territoire communal, notamment dans la partie centrale.

La municipalité a décidé avec les différents éléments cités précédemment que la profondeur constructible de la zone U à partir de la voirie serait de 45 mètres.

-Particularité

La zone bâtie de Crécy-au-Mont ne possède pas un bâti homogène qui permet d'identifier clairement une époque de construction. Les styles architecturaux sont variés : pierres traditionnelles, enduits, bois, parpaings nus etc... La réglementation de cette zone s'attache donc à garder cette spécificité. La limite constructible pour certaines parties du territoire, se limite à la parcelle et ne respecte pas la profondeur des 45 mètres. Cette disposition a été adoptée en fonction notamment du caractère et de la topologie des terrains, ainsi que des contraintes présentes.

-Les règles communes de la zone urbaine

Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée d'une largeur minimum de

4 mètres. Cette première condition de constructibilité doit être associée à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité). Dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement collectif, la réalisation d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur est autorisée après une étude de l'aptitude des sols.

- Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de superficie minimum de terrain. Les règles imposées dans tous les autres articles du règlement et notamment les règles d'emprise et de hauteur permettent de définir les dimensions des constructions autorisées et la densité du tissu urbain.

- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Comme mentionné précédemment, aucune construction à usage d'habitation ne peut être implantée au-delà d'une bande de 45 mètres de profondeur comptée à partir de l'alignement de la voie ouverte à la circulation qui dessert la construction projetée.

Cette profondeur a été définie dans le respect de la trame bâtie. La municipalité ne souhaite pas créer des habitations en second rideau du front bâti actuel. Ce type d'urbanisation est quasi inexistant sur le territoire communal et va à l'encontre du paysage urbain de la commune de Crécy-au-Mont.

Pour des raisons de sécurité, toute implantation de construction devra respectée une distance minimum de 4 mètres de l'emprise des fossés.

Pour des questions de visibilité dans les carrefours, à l'angle de 2 voies, il est nécessaire d'aménager un pan coupé ou un retrait par rapport à l'alignement d'une dimension minimum de 5 mètres.

- Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions devront s'implanter soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.

- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les bâtiments non contigus, situés sur un terrain appartenant à un même propriétaire, doivent être implantés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de l'autre bâtiment soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé.

- Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

- Espace libre et plantation

La qualité paysagère de Crécy-au-Mont doit être maintenue. Pour tous les espaces restés libres il est conseillé de les aménager et planter des essences locales.

- Coefficient d'occupation du sol (COS)

Aucun COS n'a été fixé. La réglementation des autres articles du règlement impose la volumétrie des constructions ainsi que la densité du tissu urbain.

Superficie de la zone urbaine

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif.

ZONE	SUPERFICIE approximative
U	25 ha 00
Ui	03 ha 00
TOTAL	28 ha 00

o La capacité d'accueil de la zone urbaine

En répertoriant les terrains libres de toute occupation pouvant éventuellement accueillir de nouvelles constructions dans la zone U, nous arrivons à la superficie approximative de 1.3 ha.

3. LES ZONES AGRICOLES

Art R123-7 : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Art L 123-3-1 : « Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

La zone agricole s'étend sur une grande partie Sud du territoire communal (cf. photographies et analyse du diagnostic).

Pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation sont à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole.

En terme de superficie, la zone agricole est très légèrement réduite par le classement en zone U de la fin de la rue Béza, mais cela reste minime par rapport à la surface agricole déjà présente et à la taille de la commune. La commune souhaite préserver au maximum ses zones agricoles et son caractère rural.

○ **Les règles applicables**

Toutes les règles décrites ci-dessous sont celles qui diffèrent par rapport à la réglementation décrite pour les zones U et AU.

- Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La commune a souhaité règlementer cet article afin de garantir le caractère rural de la zone et d'assurer l'insertion des bâtiments dans l'environnement.

Conformément à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme, la commune souhaite que les bâtiments agricoles désignés par leur intérêt architectural ou patrimonial puissent faire l'objet d'un changement de destination lorsque ce dernier ne compromet pas l'exploitation agricole.

- Eau potable

La possibilité de desserte par sources, puits ou forages est admise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions seront implantées à l'alignement ou en retrait des voies existantes ou à créer.

- Hauteur

En fonction des bâtiments agricoles existants, la hauteur moyenne calculée est de 13 mètres. Cette hauteur a été reprise comme hauteur maximale pour les nouvelles constructions. Un dépassement maximum de 3 mètres peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

- Aspect extérieur

La commune n'a pas souhaité règlementer cet article.

4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Art R.123-8 : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Tous les milieux naturels importants et tous les espaces boisés ont été classés en zone N du PLU. En particulier, tous les espaces naturels entourant la zone bâtie de Crécy-au-Mont et formant un écrin vert sont protégés. Tous ces espaces garantissent une bonne intégration paysagère du bourg et la limitation naturelle des ruissellements et nécessitent un classement particulier.

Les espaces boisés classés (EBC) :



Espaces Boisés classés retenus par la municipalité afin de contenir les risques d'écoulement des eaux (vert foncé sur le plan).

La commune a souhaité une protection particulière pour une partie de ces espaces boisés et forêts, notamment ceux présents sur les versants afin de limiter les risques d'inondations et de coulées de boues et pour préserver les paysages présents aux abords des lieudits.

***Rappel :** L'article L130-1 du code de l'urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions)*

En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L311-1 du code forestier pour les particuliers et L312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L311-3 du dit code précisant les cas de refus.

○ **Les règles applicables**

- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La préservation de la qualité paysagère passe par une autorisation très stricte de toutes les constructions autorisées. Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels
- La réparation et l'aménagement, sans modification du volume extérieur, des immeubles, corps de ferme et habitations existantes avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.
- Les constructions d'équipement liées à la voirie et aux réseaux divers.

- Hauteur

Devant la nature des constructions autorisées et la nature des terrains, la hauteur maximale ne pourra pas dépasser 4 mètres. La protection des vues lointaines du bourg doit être préservée.

5. LES ELEMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS A PROTEGER

Les documents graphiques du règlement localisent des éléments remarquables à conserver au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis à démolir.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Eléments bâtis remarquables ou sites remarquables :

- Le Château des Estournelles au lieudit de la Montagne.
- L'ancien abreuvoir rue de la Montagne.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE
Zones urbaines (U et Ui)	0.55 km ²
Zones à vocation agricole	7.9 km ²
Zones naturelles (N)	3.5km ²
TOTAL DES ZONES	11.8 km²

CINQUIEME PARTIE :

LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU / LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT : UN ENJEU MAJEUR

Toutes les études se sont déroulées dans un souci majeur de protection de l'environnement.

Ce thème est largement représenté dans les orientations d'aménagement retenues dans le PADD (cf. quatrième partie de ce rapport de présentation). Les préoccupations environnementales transcrites dans le PADD se sont retrouvées lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement.

Suivant la loi SRU, l'élaboration du PLU a été établie en respectant les grands principes environnementaux suivants :

- Préserver l'activité agricole
- Limiter l'utilisation de l'espace
- Protéger les sites et paysages naturels
- Prendre en compte les risques naturels prévisibles

• **Préserver l'activité agricole**

Le paysage agricole constitue une entité paysagère remarquable sur le territoire communal. Le classement des terres concernées en zone agricole A du PLU va permettre le développement et l'avenir des exploitations existantes. La zone A représente environ les 2/3 du territoire communal. L'activité agricole est également un enjeu économique qu'il est nécessaire de préserver notamment pour les communes rurales telle que Crécy-au-Mont où l'agriculture est souvent la seule activité présente sur le territoire.

• **Limiter l'utilisation de l'espace**

Les extensions urbaines ont été choisies à proximité des espaces déjà urbanisés et en complément des terrains résiduels dans la zone bâtie (cf. explications des choix dans la cinquième partie de ce rapport de présentation). L'utilisation de l'espace s'est souciée de définir un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels et des paysages.

Le classement de la zone urbaine ainsi que le règlement s'y afférant a pour objectif principal de protéger le paysage urbain avec le maintien des deux tissus : villageois et pavillonnaire.

De plus, certains éléments du patrimoine bâti d'intérêt local ont été localisés et protégés sur les plans de découpage en zones (cf. cinquième partie de ce rapport de présentation pour plus de précisions).

- **Protéger les sites et paysages naturels**

Tous les éléments remarquables recensés dans le diagnostic, ont fait l'objet de classement approprié en zone naturelle N. Tous les espaces boisés sont classés en zone naturelle également.

Toutes ces mesures ont pour objectif principal de maintenir une qualité paysagère et un cadre de vie harmonieux sur la commune de Crécy-au-mont. Il est important de préserver le rapport existant entre le village et l'espace qui l'entoure.

- **Prendre en compte les risques naturels prévisibles**

La commune de Crécy-au-Mont est concernée par le risque d'inondation venant essentiellement des plateaux où aucuns éléments ne peuvent retenir les eaux. Les zones inondables ont été clairement identifiées. Plusieurs options du PADD visent à réduire ou à ne pas aggraver les risques d'inondation existants. Pour ce faire, plusieurs types d'actions ont été retenus dans le PADD et retranscrites dans le règlement (pièces écrites et graphique) :

- Protection des fossés existants sur tout le territoire communal
- Création de nouveaux fossés permettant une meilleure évacuation des eaux de surface
- Maintien de larges zones végétalisées (absorption importante et érosion limitée sur les plateaux)

La majorité des zones inondables de la commune ont été classées en zone naturelle du PLU. Ce ne sont pas des zones prioritaires en termes d'aménagement. De plus, sur toute la zone urbaine de la commune, en fonction des risques existants, un périmètre où la construction de sous-sol est déconseillée a été délimité.

Aucun risque technologique n'a été identifié sur le territoire communal.

2. LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

- **La commune et l'eau**

Une étude concernant l'assainissement a été réalisée sur la commune de Crécy-au-Mont. Le plan de zonage se trouve en annexe de ce PLU. Celui-ci à l'heure actuelle n'englobe pas toutes les zones urbaines et à urbaniser définies. La réalisation d'un assainissement collectif n'est pas en prévision à jour. Dans l'attente de sa réalisation, l'assainissement autonome réalisé devra respecter la réglementation en vigueur et être conçu de façon à pouvoir se raccorder sur le réseau collectif lors de sa réalisation.

• **La commune et le risque naturel**

Comme mentionné ci-avant, les risques naturels existants ont été pris en compte lors de la définition des orientations d'aménagement et la réalisation du règlement (pièces graphiques et écrites)

Les nouvelles zones d'extension urbaine n'entravent pas la circulation des eaux de ruissellement et ne présentent aucuns risques ou contraintes.

• **La commune et la circulation**

Afin de faciliter la circulation automobile et piétonne, divers aménagements ont été prévus :

- réaménagement de la traverse de Crécy-au-Mont (grande rue)
- réaménagement de la place des Loisirs
- élargissement de la rue de la vallée en prévision des futures constructions

Les équipements publics sont facilement accessibles par voie piétonne.

• **La commune et la défense incendie**

La commune de Crécy-au-Mont, commune une grande majorité des communes rurales n'a pas une défense incendie répondant aux normes actuelles. Il existe une aire d'aspiration, rue de la Grenouillère et un poteau, rue de Béza de valide. Le reste du territoire communal n'étant pas couvert en défense incendie.

Pour remédier à cette problématique, la commune a déjà entamé les démarches pour mettre aux normes la défense de son territoire :

- Mise en place d'un poteau incendie au carrefour de la route de la Vallée et de la rue du Petit Val
- Mise en place d'un poteau incendie au niveau du château des Estournelles
- Création d'un étang avec les capacités suffisantes et répondant aux normes en vigueur, Grande Rue.

La nouvelle zone d'extension, classée en 1AU sera conditionnée notamment par la réalisation d'une défense incendie dans la rue de l'Ecluse.

• **La commune et les déchets**

La commune de Crécy-au-Mont s'inscrit dans le programme de collecte sélective géré par la SITRA-DETRA. Les nouvelles orientations d'aménagement ne génèrent aucune nouvelle disposition particulière.

• **La commune et la mixité sociale dans l'habitat rural**

Dans le respect des objectifs de mixité sociale, la volonté du conseil municipal est de poursuivre dans cette voie en créant de nouveaux logements locatifs lors de l'urbanisation de la zone 1AU. Des orientations d'aménagement allant dans ce sens ont été définies (cf. documents orientations d'aménagement) sur cette zone.

- **La commune et les équipements publics**

Les nouvelles orientations d'aménagement ont conduit le conseil municipal de Crécy-au-Mont à redéfinir les espaces publics.

L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal ainsi que sur les communes voisines pourraient aboutir à maintenir l'école actuelle.

Le conseil municipal de Crécy-au-Mont souhaite également créer des lieux de vie en centre village permettant de structurer l'espace et de rompre la logique de densité urbaine et d'entités diverses.

- **La commune et les nuisances sonores**

La route départementale n°1, classée route à grande circulation passe à l'Est de la commune. Des secteurs affectés par le bruit ont été définis de part et d'autre de l'infrastructure. Aucun développement vers l'Ouest du territoire n'a été défini. Aucune construction ne se trouve dans ce périmètre affecté par le bruit.

3. LES IMPLICATIONS FONCIERES ET FINANCIERES DES DISPOSITIONS DU PLU

La mise en œuvre du PLU doit s'accompagner d'une politique foncière visant notamment à l'acquisition de biens liés aux orientations d'aménagement que la commune s'est fixée.

Le PLU permet la mise en œuvre d'outils d'action foncière sur le territoire communal comme :

- le périmètre de droit de préemption urbain (DPU)
- les emplacements réservés
- la taxe foncière

Pour assurer les différents financements engendrés par la politique d'aménagement mise en place, la commune peut par exemple :

- bénéficier de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal
- solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures
- demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation de terrains libres de zones AU en instituant par exemple une Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) ou un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
- mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- instituer de nouvelles taxes foncières

NB : Toutes les notions et les procédures évoquées ci-dessus et ci-après ne sont bien entendus pas exhaustives mais présentent les principaux outils qui pourraient être utiles pour la commune de Crécy-au-Mont.

• Le périmètre de droit de préemption urbain (DPU)

Le DPU est un moyen d'action foncière c'est-à-dire qu'il offre la possibilité, notamment à la commune, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement. **L'acquisition n'est possible que lorsque le propriétaire décide de vendre. La commune ne peut choisir le moment de l'acquisition. Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.**

Par délibération (pas obligatoirement motivée), le titulaire du DPU (notamment la commune) peut instituer un DPU sur :

- tout ou partie des zones U et AU délimitées par le PLU
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau
- les plans de prévention des risques technologiques
- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation »
- tout ou partie des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur

NB : L'article L.211-4 énumère une liste de biens exclus du champ d'application du DPU, dont les lots en copropriété. Toutefois, par une délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce DPU aux aliénations et cessions qui en étaient exclus. C'est ce que l'on nomme le droit de préemption renforcé.

La commune de Crécy-au-Mont a décidé de mettre en place un DPU sur l'ensemble des zones U du PLU. Si elle décide de préempter sur un bien en vente compris dans cette zone, elle devra motiver sa décision et préciser l'objet pour lequel ce droit s'exerce. Le DPU ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement visées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil d'activités économiques, développement du tourisme et des loisirs, réalisations d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels. La réalisation de ces actions peut ne pas être immédiate mais le DPU permet de constituer des réserves foncières en vue de permettre ces dites actions ou opérations d'aménagement.

• Les emplacements réservés

Afin de réaliser des projets d'équipement ou de créer des espaces verts, les emplacements réservés permettent de :

- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé

Le terrain qui fait l'objet d'une réserve est ainsi « gelé ». Le propriétaire ne peut utiliser son terrain pour construire autre chose que ce que la collectivité a prévu dans le programme défini dans son PLU. Il bénéficie en contre partie d'un droit de délaissement (il peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition).

Lorsque le propriétaire met en demeure la commune d'acheter son terrain, celle-ci dispose alors d'un an pour décider ou non d'acheter. Le refus d'achat supprime l'emplacement réservé et la commune doit alors modifier son PLU pour supprimer cette trame de plan de zonage. Mais le propriétaire n'est pas obligé de vendre, il peut réaliser lui-même l'objet de l'emplacement réservé.

Le conseil municipal de Crécy-au-Mont n'a pas souhaité mettre en place d'emplacements réservés lors de l'élaboration du PLU.

ANNEXE 1

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE URBAINE